

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2024

### **Information :**

*Suite à une erreur technique, l'enregistrement de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2024 n'a pas fonctionné. Par conséquent, ce procès-verbal ne retranscrit pas l'intégralité des propos tenus au cours de cette séance. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.*

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 7 FÉVRIER, À DIX NEUF HEURES, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire le 1<sup>er</sup> février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

DONATH Patrick, Maire, SPIERS Isabelle, LANGLAIS Maryse, ANCELIN Philippe, SAUVEY Anne, LE JEAN Lise, NICOLAS Cédric, COURTOIS Sylvie, KERVEILLANT Serge, Adjoint, FERNAND-DETRIE Jacqueline, HOUERY Nicolas, LACOIN Jean, BARBAUT Virginie, LEGENDRE Tristan, CORVEE-GRIMAUULT Marjorie, HAYAR Joseph, AWONO Raymonde, NED Alice, GELARDIN Christophe, ANDRIEUX Cécile, BOREL-MATHURIN Fabrice, DEL André, BROUTIN Marie, COEUR-JOLY Marylène, BONAZZI Christophe, LETTRON Jean-Pierre, LEFEUVRE Elisabeth, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. MELONE par Mme SPIERS,  
Mme DANWILY par Mme BARBAUT,  
M. HERTZ par Mme BROUTIN

### **ÉTAIT ABSENT :**

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 10  
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11  
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11  
M. RUPP, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 21  
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21 heures 31 et révoque son pouvoir,  
M. GELARDIN quitte la séance à 21 heures 41 et donne pouvoir à M. HOUERY

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

.....

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

3. Communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2023

4. Communication du rapport d'activité 2022-2023 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

### **URBANISME**

5. Présentation du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeuble intervenues sur la commune de Bourg-la-Reine durant l'année 2023

6. Approbation du Contrat de Mixité Sociale à conclure entre la commune de Bourg-la-Reine, l'État, le territoire Vallée Sud-Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

7. Approbation de la proposition d'indemnité d'XL Insurance Company SE ayant valeur d'une transaction

### **TRAVAUX**

8. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour les travaux d'espaces verts en accompagnement des travaux de requalification de la rue Auguste Demmler à Bourg-la-Reine

### **SOCIAL**

9. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

### **PETITE ENFANCE**

10. Présentation du rapport final de la mission d'information et d'évaluation sur la politique de la petite enfance de la ville de Bourg-la-Reine

### **FINANCES**

11. Présentation du rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

12. Approbation de la fixation du taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024 et du reversement d'une fraction des impôts perçus à l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales

13. Approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2024

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

14. Approbation de l'augmentation des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

15. Approbation d'un contrat de prêt à usage à conclure avec l'Association Diocésaine de Nanterre pour la mise à disposition gracieuse au profit de la Ville d'un local sis 8 boulevard Carnot et d'une

convention de fourniture et maintenance de chaudière au profit de l'Association Diocésaine de Nanterre

### **RESSOURCES HUMAINES**

16. Approbation de la mise à jour du tableau des emplois permanents de la Ville

### **CULTURE ET PATRIMOINE**

17. Approbation d'une convention de reconnaissance de don manuel d'un pèse-bébé à conclure avec des particuliers

18. Approbation d'un projet de convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine et la résidence Carnot Domitys, dans le cadre d'un prix littéraire en direction des personnes seniors

19. Approbation d'un projet de convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine et la résidence La Vallée Arpavie, dans le cadre de l'action culturelle hors les murs de portage d'ouvrages à domicile de la médiathèque municipale François Villon

### **VIE ASSOCIATIVE**

20. Approbation des subventions versées aux associations pour l'exercice 2024

21. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et des associations et du contrat FONJEP pour le financement du poste de Directeur du CAEL

### **VŒU**

22. Vœu portant sur la simplification des démarches liées aux dispositifs nationaux de financement de la rénovation énergétique

.....

23. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

.....

### **QUESTIONS DIVERSES**

.....

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

.....

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Madame LEFEUVRE se porte candidate.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame LEFEUVRE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

oooooooooooooooo

## 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

oooooooooooooooo

### AFFAIRES GÉNÉRALES

**Rapporteur : Patrick DONATH**

## 3. Communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2023

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*L'article L.2123-24-1-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

*Pour la ville de Bourg-la-Reine, les organismes concernés par cette disposition sont les suivants :*

*Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)*

*Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)*

*Syndicat Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)*

*Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM)*

*Société d'Économie Mixte Sceaux Bourg-la-Reine Habitat*

*Société Publique Locale « La Cuisine Près de Chez Nous »*

*Le tableau ci-dessous présente les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au sein de ces organismes :*

<b>Organisme</b>	<b>Nature de l'indemnité</b>	<b>Montant</b>	<b>Base juridique</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Ville de Bourg-la-Reine</b>	<i>Indemnité de fonction du Maire</i>	<i>3 265,87 € brut mensuel</i>	<i>Délibérations du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 n°09072020/010 et n°09072020/011</i>	<b>M. DONATH</b>	

<b>Ville de Bourg-la-Reine</b>	Indemnité de fonction des adjoints	1 326,05 € brut mensuel	Délibérations du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 n°09072020/010 et n°09072020/011	Mme SPIERS M. MELONE Mme LANGLAIS M. ANCELIN Mme SAUVEY M. EL GHARIB Mme LE JEAN M. NICOLAS Mme COURTOIS M. KERVEILLANT	
<b>Ville de Bourg-la-Reine</b>	Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués	287,74 € brut mensuel	Délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 n°09072020/010	Mme FERNAND-DETRIE M. RUPP M. GELARDIN Mme BARBAUT Mme AWONO M. BOREL-MATHURIN Mme DANWILY M. HOUERY M. LEGENDRE Mme NED	
<b>SIPPEREC</b>	Frais de déplacement	50 € / réunion	délibération	M. DONATH  Pour l'année 2023, M. Le Maire n'a perçu aucune indemnité	M. HAYAR  Pour l'année 2023, M. HAYAR a perçu une indemnité de 150 euros au titre des frais de déplacement
<b>SIFUREP</b>	Frais de déplacement	30 € / Comité Syndical	délibération	Mme BARBAUT  Pour l'année 2023, Mme BARBAUT a perçu une indemnité de 90 euros pour sa participation à trois Comités Syndicaux	Mme COURTOIS  Pour l'année 2023, Mme COURTOIS n'a perçu aucune indemnité
<b>SIGEIF</b>	Frais de déplacement	25 € / Comité d'Administration  75 € / participation à une commission	délibération	M. LEGENDRE  Pour l'année 2023, M. LEGENDRE a perçu une indemnité de 100 euros	M. NICOLAS  Pour l'année 2023, M. NICOLAS n'a perçu aucune indemnité
<b>SEML Sceaux Bourg-la-Reine</b>	Frais de déplacement	Le montant global est	délibération	M. DONATH : 784 euros	

<p><b>Habitat</b></p>		<p>décidé par l'Assemblée Générale, puis arrêté par le Conseil d'Administration Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au Conseil, et comporte donc une part variable prépondérante. Seules peuvent donc faire l'objet d'une rémunération les participations au Conseil d'Administration Le total des indemnités sera plafonné au montant maximum annuel alloué par l'Assemblée Générale. Les administrateurs ont également droit au remboursement de leurs frais de voyage et de déplacement, et de leurs dépenses engagées dans l'intérêt de la société. Ce remboursement ne peut être effectué que sur présentation de justificatifs</p>		<p>Mme SPIERS : 784 euros</p> <p>Mme BARBAUT : 784 euros</p> <p>Mme DANWILY : 196 euros</p> <p>Mme AWONO : 0 euro</p> <p>Mme LE JEAN : 588 euros</p>	
-----------------------	--	--	--	--	--

*Le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole et la Société Publique Locale « La Cuisine Près de Chez Nous » ne verse aucune indemnité aux élus membres de leur seul Comité Syndical ou Conseil d'Administration.*

*Il sera proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de cet état des indemnités.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-24-1-1,

**VU** le rapport ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, avant le vote du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT ou filiale d'une de ces sociétés,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : PREND ACTE** de la communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal.

#### **4. Communication du rapport d'activité 2022-2023 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*Vallée Sud-Grand Paris (VSGP), Établissement Public Territorial créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016, regroupe 11 communes dont Bourg-la-Reine.*

*Les représentants de la Ville au sein de VSGP, sont Monsieur le Maire, représentant de droit, Madame Isabelle SPIERS, Monsieur Daniel RUPP et Madame Anne SAUVEY.*

*Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Vallée Sud-Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité 2022-2023 de cet établissement en vue de sa communication au Conseil Municipal.*

*La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022-2023 de Vallée Sud-Grand Paris.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 33

Pour : 32

Contre : 1 (M. BONAZZI)

Abstention : 0

**MAJORITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

**VU** la délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud-Grand Paris en date du 27 octobre 2023 prenant acte du rapport d'activité 2022-2023,

**VU** le rapport d'activité 2022-2023 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Vallée Sud-Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité 2022-2023 de cet établissement en vue de sa communication au Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022-2023 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

**URBANISME**

**Rapporteurs : Patrick DONATH / Isabelle SPIERS**

**5. Présentation du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeuble intervenues sur la commune de Bourg-la-Reine durant l'année 2023**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».*

*En application de ce texte, ledit bilan retrace les opérations immobilières effectuées en 2023 par la commune, soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la Ville, sur le territoire communal.*

*Le présent document récapitule dans le tableau ci-annexé les différentes opérations d'acquisition et de cession immobilières effectuées sur l'exercice budgétaire 2023.*

*Il ressort de ce bilan que quatre acquisitions et une cession ont été réalisées en 2023 par la Ville, que cinq acquisitions ont été réalisées sur cet exercice par l'EPFIF, dans le cadre de la convention d'intervention foncière du 17 janvier 2017 modifiée.*

*Au titre des acquisitions, la Ville a acquis par voie de préemption le bien immobilier à usage de commerce et d'habitation, cadastré section J n° 74, sis 92 avenue du Général Leclerc, en vue de la réalisation de logements sociaux. Elle a acquis par voie amiable trois terrains en vue de leur intégration dans le domaine public viaire, au droit du 1-3 rue des Bas Coquarts, du 32-34 rue Auguste Demmler et la régularisation d'une emprise de la rue Pierre Loti.*

*L'EPFIF a acquis par voie amiable 5 boxes, 1 logement et grenier, et un local commercial, lots de copropriété 7, 13, 14, 102, 104, 105, 106 et 109 dépendant de l'immeuble 78-80 boulevard du Maréchal Joffre, cadastré section N n° 70 et 90, sur le site dit « Gare RER », en vue de la réalisation de logements dont 30 % de logements sociaux.*

*L'EPFIF a acquis par voie amiable le bien immobilier cadastré section N n° 78, sis 72 boulevard du Maréchal Joffre, à usage de deux locaux commerciaux, de dépendances et d'un appartement, sur le site dit « Gare RER », en vue de la réalisation de logements dont 30 % de logements sociaux.*

*Au titre des cessions, la Ville a cédé le bien immobilier à usage de commerce et d'habitation, cadastré section J n° 74, sis 92 avenue du Général Leclerc, en vue de la réalisation de logements sociaux.*

*Ainsi, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du bilan relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2023 par la commune ou par l'EPFIF, établissement public assurant le portage foncier d'opérations ayant pour finalité de développer et de réaliser des logements, en particulier sociaux, sur le territoire communal, et établi en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de son annexion au compte administratif de l'exercice 2023.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 décembre 2016, 15 décembre 2021 et 22 juin 2022 approuvant la convention cadre et ses deux avenants relative au portage d'acquisitions foncières au profit de la commune ;

**VU** la convention cadre de portage foncier passée entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 3 janvier 2017, complétée par deux avenants le 22 décembre 2021 et 18 juillet 2022 ;

**VU** le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2023 par la commune ou l'EPFIF établi en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que quatre acquisitions et une cession ont été réalisées en 2023 par la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que cinq acquisitions ont été réalisées sur cet exercice par l'EPFIF ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a acquis par préemption le bien immobilier à usage de commerce et d'habitation, cadastré section J n° 74, sis 92 avenue du Général Leclerc, en vue de la réalisation de logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a acquis par voie amiable 3 terrains en vue de leur intégration dans le domaine public viaire (au droit du 1-3 rue des Bas Coquarts, du 32-34 rue Auguste Demmler et la régularisation d'une emprise de la rue Pierre Loti) ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a cédé le bien immobilier à usage de commerce et d'habitation, cadastré section J n° 74, sis 92 avenue du Général Leclerc, en vue de la réalisation de logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'EPFIF a acquis par voie amiable 5 boxes, 1 logement et grenier, et un local commercial, lots de copropriété 7, 13, 14, 102, 104, 105, 106 et 109 dépendant de l'immeuble 78-80 boulevard du Maréchal Joffre, cadastré section N n° 70 et 90, sur le site dit « Gare RER », en vue de la réalisation de logements dont 30 % de logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'EPFIF a acquis par voie amiable le bien immobilier cadastré section N n° 78, sis 72 boulevard du Maréchal Joffre, à usage de deux locaux commerciaux, de dépendances et d'un appartement, sur le site dit « Gare RER », en vue de la réalisation de logements dont 30 % de logements sociaux ;

**Après en avoir délibéré**

**ARTICLE UNIQUE** : **PREND ACTE** de la présentation du bilan annexé à la présente délibération, relatif

aux acquisitions et cessions opérées en 2023 par la commune ou par l'EPFIF, établissement public assurant le portage foncier d'opérations ayant pour finalité de développer et de réaliser des logements, en particulier sociaux, sur le territoire communal, et établi en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de son annexion au compte administratif de l'exercice 2023.

## **6. Approbation du Contrat de Mixité Sociale à conclure entre la commune de Bourg-la-Reine, l'État, le territoire Vallée Sud-Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite « SRU », oblige les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 pour l'unité urbaine de Paris) comprises dans un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et/ou une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, à atteindre un pourcentage de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales de son aire géographique.*

*Ce taux s'élève à 20 % ou à 25 % selon le niveau de tension sur la demande de logement social du territoire. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la commune de Bourg-la-Reine doit ainsi atteindre un objectif de 25 % de logements locatifs sociaux. Cet objectif devait être atteint à l'issue de la huitième période triennale, décomptée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, soit avant le 31 décembre 2025.*

*La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », a pérennisé cet objectif de 25 % de logements sociaux, tout en supprimant l'échéance de 2025. Elle fixe, par ailleurs, de nouveaux objectifs de rattrapage triennaux à partir de 2023, en inscrivant un taux de rattrapage de base équivalent à 33 % du déficit par période triennale.*

*Le Préfet des Hauts-de-Seine a, pour la commune de Bourg-la-Reine, retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au titre du décompte définitif, un nombre de 1 764 logements locatifs sociaux sur le territoire communal, établissant ainsi un taux de 19,17 % de logements sociaux pour 9 204 résidences principales sur la commune, soit 537 logements locatifs sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 25 %. Ainsi, le taux de rattrapage légal de la commune de Bourg-la-Reine, correspondant à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, serait, en application de la loi 3DS, de 177 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.*

*Toutefois, après examen des difficultés rencontrées et des besoins spécifiques d'intérêt général identifiés lors des périodes triennales échues ou celles envisagées sur les périodes triennales suivantes, la commune a demandé au représentant de l'État dans le Département la conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale (CMS) prévoyant une adaptation des objectifs dans les conditions définies au IX de l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le représentant de l'État dans le Département, parvenu aux mêmes conclusions que la commune, a engagé l'élaboration du Contrat de Mixité Sociale à conclure notamment avec la commune de Bourg-la-Reine.*

*Ce Contrat de Mixité Sociale, créé également par la loi dite « 3DS », permet davantage de différenciation par commune en situation de rattrapage. Signé entre le Maire, le Président de l'Établissement Public Territorial et le Préfet, le CMS constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les objectifs de production de logements sociaux pour une durée de trois ans, renouvelable. Le Contrat de Mixité Sociale détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre pour la commune signataire, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires.*

*Tenant compte du fait que la commune de Bourg-la-Reine a atteint les objectifs triennaux assignés par l'État sur les trois dernières périodes 2014-2016, 2017-2019 et 2020-2022 et au vu de l'ensemble des éléments d'analyse figurant dans le projet de Contrat de Mixité Sociale, il est envisagé de conclure un CMS entre la commune de Bourg-la-Reine, l'État, le territoire Vallée Sud-Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et de retenir, pour l'ensemble des signataires, pour la période 2023-2025 des objectifs abaissés correspondants à 29,98 % du nombre de logements sociaux manquants, soit **162 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025**.*

*Ces objectifs abaissants prévoient un rattrapage lors de la période triennale suivante 2026-2028. Ce rattrapage correspond à 38,04 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 176 logements sociaux à réaliser.*

*Enfin, au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires prévoient des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur les périodes triennales 2023-2025, 2026-2028 :*

- *déléguer le droit de préemption à l'EPFIF dans le secteur identifié Angle rue du Pré-Hilduin / Avenue du Général Leclerc,*
- *mettre en place d'un droit de préemption renforcé sur les mono-propriétés identifiées au bénéfice de l'EPFIF*
- *réaliser une étude habitat avec le territoire Vallée Sud-Grand Paris*

*Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le Contrat de Mixité Sociale à conclure entre la commune de Bourg-la-Reine, l'État, le territoire Vallée Sud-Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et d'autoriser le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document y afférent.*

**Monsieur le Maire** demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions et ou des remarques à formuler.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame BROUTIN.

**Madame BROUTIN** : Les éléments présentés dans la note de synthèse ont le mérite de donner des informations objectives sur le nombre de logements sociaux existant actuellement sur la commune et sur ceux qu'il conviendrait de construire par période triennale pour se conformer à la loi.

La proposition de contrat minore de 15 logements sociaux sur les 177 à construire théoriquement sur la période triennale 2023-2025 compte tenu de l'abandon de l'échéance 2025 et du rééchelonnement prévu par la loi fixant l'échéance pour atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux au terme de trois nouvelles périodes triennales à compter de 2023.

Je souhaiterais vous poser deux questions :

- Pourquoi avoir demandé de différer la construction de ces 15 logements sociaux et comment envisagez-vous de rattraper ce retard sur la période suivante ?

- Seule une projection précise peut fonder cette demande. Quelle est-elle ?

Nous constatons que les logements sociaux réalisés et comptabilisés dernièrement à ce titre sont essentiellement des chambres d'étudiants et qu'il en est de même dans vos projets au moins en ce qui concerne le projet de réhabilitation de l'ex Castel Régina. Nous voudrions connaître quelle incidence cela a notamment pour les familles en attente de logement sur la commune.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

**MAJORITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « SRU » notamment son article 55,

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-5, L. 302-8 et L. 302-8-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, mis à jour le 28 juin 2016, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022 ;

**VU** la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 3 janvier 2017, et dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2021 ;

**VU** l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, signé le 22 décembre 2021, portant sur la modification de la durée de la convention, prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, sans modification des autres dispositions ;

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière à conclure entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le projet de Contrat de Mixité Sociale ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 26 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite « SRU », oblige les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 pour l'unité urbaine de Paris) comprises dans un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et/ou une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, à atteindre un pourcentage de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales de son aire géographique ;

**CONSIDÉRANT** que, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la commune de Bourg-la-Reine doit ainsi atteindre un objectif de 25 % de logements locatifs sociaux. Cet objectif devait être atteint à l'issue de la huitième période triennale, décomptée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, soit avant le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », pérennise l'objectif de 25 % de logements sociaux, tout en supprimant l'échéance de 2025 ; qu'elle fixe de nouveaux objectifs de rattrapage triennaux à partir de 2023, en inscrivant un taux de rattrapage de base à 33 % du déficit ;

**CONSIDÉRANT** que le Préfet des Hauts-de-Seine a retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au titre du décompte définitif, un nombre de 1 764 logements locatifs sociaux sur le territoire communal, établissant ainsi un taux de 19,17 % de logements sociaux pour 9 204 résidences principales sur la commune, soit 537 logements locatifs sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 25 % ; que le taux de

rattrapage légal de la commune de Bourg-la-Reine, correspondant à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, est ainsi de 177 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025 ; **CONSIDÉRANT** que, après examen des difficultés rencontrées et des besoins spécifiques d'intérêt général identifiés lors des périodes triennales échues ou celles envisagées sur les périodes triennales suivantes, la commune a demandé au représentant de l'État dans le Département la conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale (CMS) prévoyant une adaptation des objectifs dans les conditions définies au IX de l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le représentant de l'État dans le Département, parvenu aux mêmes conclusions que la commune, a engagé l'élaboration du Contrat de Mixité Sociale à conclure notamment avec la commune de Bourg-la-Reine.

**CONSIDÉRANT** que le Contrat de Mixité Sociale (CMS), créé par la loi « 3DS », permet davantage de différenciation par commune en situation de rattrapage. Signé entre le Maire, le Président de l'Établissement Public Territorial et le Préfet, le CMS constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les objectifs de production de logements sociaux pour une durée de trois ans, renouvelable. Le Contrat de Mixité Sociale détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre pour la commune signataire, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires.

**CONSIDÉRANT** que, tenant compte du fait que la commune de Bourg-la-Reine a atteint les objectifs triennaux assignés par l'État sur les trois dernières périodes 2014-2016, 2017-2019 et 2020-2022 et au vu de l'ensemble des éléments d'analyse figurant dans le projet de Contrat de Mixité Sociale, il est envisagé de conclure un CMS entre la commune de Bourg-la-Reine, l'État, le territoire Vallée Sud-Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et de retenir, pour l'ensemble des signataires, pour la période 2023-2025 des objectifs abaissés correspondants à 29,98 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 162 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

**CONSIDÉRANT** que ces objectifs abaissés prévoient un rattrapage lors de la période triennale suivante 2026-2028. Ce rattrapage correspond à 38,04 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 489 logements sociaux manquants, soit 176 logements sociaux à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur les périodes triennales 2023-2025, 2026-2028 :

- déléguer le droit de préemption à l'EPFIF dans le secteur identifié Angle rue du Pré-Hilduin / Avenue du Général Leclerc,
- mettre en place d'un droit de préemption renforcé sur les mono-propiétés identifiées au bénéfice de l'EPFIF
- réaliser une étude habitat avec le territoire Vallée Sud-Grand Paris.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le Contrat de Mixité Sociale à conclure entre la commune de Bourg-la-Reine, l'État, le territoire Vallée Sud-Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale à conclure entre la commune de Bourg-la-Reine, l'État, le territoire Vallée Sud-Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ainsi que tout document y afférent.

**7. Approbation de la proposition d'indemnité d'XL Insurance Company SE ayant valeur d'une transaction**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*L'ensemble immobilier, situé au 73-79 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, cadastré section P 200 et P 201, a fait l'objet d'une autorisation de construire n° PC 092014 05A0527, en date*

du 15 novembre 2006, et ses modificatifs. Cet ensemble est divisé en lots de volume et est à usage de commerces, logements privés, d'un niveau de parking public et de parkings privés.

La ville de Bourg-la-Reine est propriétaire du parking public, sis 73 avenue du Général Leclerc, constituant le lot de volume 1 dépendant de l'EDDV de cet ensemble immobilier réalisé par Vinci Immobilier. Ce lot de parking a été acquis le 12 février 2008, auprès de Vinci Immobilier en VEFA par la Ville permettant ainsi à la commune de bénéficier du contrat d'assurance dommages-ouvrage n° 150 147 615 20 conclu avec AXA Corporate.

Les services municipaux ont été saisis le 10 décembre 2018 par les membres du Conseil Syndical de la résidence Carré de Flore, propriétaires des parkings situés sous le parking public Condorcet, qui subissent des dommages du fait de l'écoulement d'eau provenant du parking public, par des fissures.

Par courrier en date du 20 janvier 2019, la Ville a déclaré un sinistre au titre de la garantie dommages-ouvrage et décrit les multiples fissures sur le plancher du parking public, situé au 1<sup>er</sup> sous-sol :

- désordre n° 1 : allée vers les parkings privés
- désordre n° 2 : allée entre places 22 et 10 avec avaloir
- désordre n° 3 : allée, marquage entre les places 11 et 20
- désordre n° 4 : allée entre places 20 et 12
- désordre n° 5 : sol de la place 10
- désordre n° 6 : sol de la place 11
- désordre n° 7 : sol de la place 13
- désordre n° 8 : sol de la place 14
- désordre n° 9 : sol des places 15 et 16
- désordre n° 10 : sol de la place 17
- désordre n° 11 : sol de la place 18
- désordre n° 12 : sol de la place 19
- désordre n° 13 : sol de la place 20
- désordre n° 14 : sol de la place 23 et mur de la place 23

Une visite contradictoire s'est tenue le 22 mars 2019 avec l'expert missionné par AXA, des représentants de Carré de Flore, de la Ville, du gestionnaire du parking public et des entreprises sous-traitantes ayant participé à l'édification de l'ensemble immobilier.

Sur le rapport d'expertise préliminaire de l'expert en date du 22 mars 2019, AXA Corporate a reconnu le 2 avril 2019 que les dommages 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14, constitués de microfissures dans le bâtiment situé au 73 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, trouvaient leur origine dans un élément constitutif de l'ouvrage qui le rendaient impropre à sa destination au sens de l'article 1792 du Code Civil, qu'ils étaient donc de nature décennale et que les garanties dommages-ouvrages du contrat étaient acquises pour ces désordres.

Afin de prévenir toute contestation à naître avec la ville de Bourg-la-Reine sur le montant de l'indemnité à lui verser, la société XL Insurance Company SE venant aux droits d'AXA Corporate suite à une fusion absorption emportant transfert de portefeuille, a, conformément aux dispositions des articles L. 423-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et 2044 du Code Civil, proposé de transiger avec la Ville sur le montant de l'indemnité.

Au regard du rapport d'expertise définitif de l'expert en date du 24 mai 2019, XL Insurance Company SE a ainsi fait parvenir le 7 juillet 2021 une proposition d'indemnité s'élevant à 7.470 euros HT, destinée au paiement des travaux des désordres reconnus, sur la base du devis établi par l'entreprise d'origine Étanchéité Rationnelle, d'un montant total de 12.345 euros HT (devis 30 avril 2019).

Le devis de l'entreprise Étanchéité Rationnelle a été réactualisé le 20 juillet 2021 pour un montant total de 13.005 € HT, sur la base de laquelle la compagnie d'assurance a été relancée le 23 juillet 2021 pour réactualiser sa proposition d'indemnité.

La Ville a reçu le 15 mars 2023 une proposition réévaluée d'indemnité de la part d'XL Insurance Company SE s'élevant à 7.880 euros HT, s'appuyant sur le rapport d'expertise définitif modifié en date

du 10 mars 2023, se basant du devis réactualisé d'un montant total de 13.005 € HT, en date du 20 juillet 2021.

Compte tenu du décalage entre le devis établi en 2021 et la proposition d'indemnité de 2023, la Ville a demandé une nouvelle actualisation des documents.

Le devis de l'entreprise Étanchéité Rationnelle a donc été réactualisé le 16 juin 2023, pour un montant total de 13.615 € HT, sur la base de laquelle la compagnie d'assurance a été relancée le 16 juin 2023 pour réactualiser sa proposition d'indemnité.

La Ville a reçu le 14 décembre 2023 une proposition réévaluée d'indemnité de la part XL Insurance Company SE, venue aux droits d'AXA Corporate Solutions Assurance, s'élevant à 8.240 euros HT, s'appuyant sur le rapport d'expertise définitif modifié en date du 4 décembre 2023, se basant du devis réactualisé d'un montant total de 13.615 € HT, en date du 16 juin 2023.

Cette proposition de transaction, prise en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil et L. 243-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, porte sur un objet licite et comporte des concessions réciproques et équilibrées suivantes :

- la commune accepte les conclusions du rapport d'expertise définitif de l'expert en date du 24 mai 2019 et mis à jour le 4 décembre 2023,
- XL Insurance Company SE reconnaît que certains désordres affectant le parking public sont bien couverts par la garantie dommages-ouvrage
- cette transaction permet aux deux parties d'éviter des frais de contentieux.

Cette proposition serait ainsi susceptible de mettre fin au litige à naître entre la Ville et la compagnie d'assurance, ce qui présenterait l'intérêt pour la Ville d'éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition d'indemnité dommages-ouvrages en date du 14 décembre 2023 ayant valeur de transaction, et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de transaction.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L. 423-1 ;

**VU** le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052 ;

**VU** le Code de Justice Administrative ;

**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**VU** le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

**VU** la proposition d'indemnité dommages-ouvrage en date du 11 décembre 2023 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 26 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble immobilier, situé au 73-79 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, cadastré section P 200 et P 201, a fait l'objet d'une autorisation de construire n° PC 092014 05A0527, en date du 15 novembre 2006, et ses modificatifs. Cet ensemble est divisé en lots de

volume et est à usage de commerces, logements privés, d'un niveau de parking public et de parkings privés.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Bourg-la-Reine est propriétaire du parking public, sis 73 avenue du Général Leclerc, constituant le lot de volume 1 dépendant de l'EDDV de cet ensemble immobilier réalisé par Vinci Immobilier.

**CONSIDÉRANT** que ce lot de parking a été acquis le 12 février 2008, auprès de Vinci Immobilier en VEFA par la Ville permettant ainsi à la commune de bénéficier du contrat d'assurance dommages-ouvrage n° 150 147 615 20 conclu avec AXA Corporate.

**CONSIDÉRANT** que les services municipaux ont été saisis le 10 décembre 2018 par les membres du Conseil Syndical de la résidence Carré de Flore, propriétaires des parkings situés sous le parking public Condorcet, qui subissent des dommages du fait de l'écoulement d'eau provenant du parking public, par des fissures.

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 20 janvier 2019, la Ville a déclaré un sinistre au titre de la garantie dommages-ouvrage et décrit les multiples fissures sur le plancher du parking public, situé au 1<sup>er</sup> sous-sol.

- désordre n° 1 : allée vers les parkings privés
- désordre n° 2 : allée entre places 22 et 10 avec avaloir
- désordre n° 3 : allée, marquage entre les places 11 et 20
- désordre n° 4 : allée entre places 20 et 12
- désordre n° 5 : sol de la place 10
- désordre n° 6 : sol de la place 11
- désordre n° 7 : sol de la place 13
- désordre n° 8 : sol de la place 14
- désordre n° 9 : sol des places 15 et 16
- désordre n° 10 : sol de la place 17
- désordre n° 11 : sol de la place 18
- désordre n° 12 : sol de la place 19
- désordre n° 13 : sol de la place 20
- désordre n° 14 : sol de la place 23 et mur de la place 23

**CONSIDÉRANT** qu'une visite contradictoire s'est tenue le 22 mars 2019 avec l'expert missionné par AXA, des représentants de Carré de Flore, de la Ville, du gestionnaire du parking public et des entreprises sous-traitantes ayant participé à l'édification de l'ensemble immobilier.

**CONSIDÉRANT** que sur le rapport d'expertise préliminaire de l'expert en date du 22 mars 2019, AXA Corporate a reconnu le 2 avril 2019 que les dommages 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14, constitués de microfissures dans le bâtiment situé au 73 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, trouvaient leur origine dans un élément constitutif de l'ouvrage qui le rendaient impropre à sa destination au sens de l'article 1792 du Code Civil, qu'ils étaient donc de nature décennale et que les garanties dommages-ouvrages du contrat étaient acquises pour ces désordres.

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du rapport d'expertise définitif de l'expert en date du 24 mai 2019, XL Insurance Company SE, venant aux droits d'AXA Corporate suite à une fusion absorption emportant transfert de portefeuille, a fait parvenir le 7 juillet 2021 une proposition d'indemnité s'élevant à 7.470 euros HT, destinée au paiement des travaux des désordres reconnus, sur la base du devis établi par l'entreprise d'origine Étanchéité Rationnelle, d'un montant total de 12.345 euros HT (devis 30 avril 2019).

**CONSIDÉRANT** que le devis de l'entreprise Étanchéité Rationnelle a été réactualisé le 20 juillet 2021 pour un montant total de 13.005 € HT, sur la base de laquelle la compagnie d'assurance a été relancée le 23 juillet 2021 pour réactualiser sa proposition d'indemnité.

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu le 15 mars 2023 une proposition réévaluée d'indemnité de la part d'XL Insurance Company SE s'élevant à 7.880 euros HT, s'appuyant sur le rapport d'expertise définitif modifié en date du 10 mars 2023, se basant du devis réactualisé d'un montant total de 13.005 € HT, en date du 20 juillet 2021.

**CONSIDÉRANT** que compte tenu du décalage entre le devis établi en 2021 et la proposition

d'indemnité de 2023, la Ville a demandé une nouvelle actualisation des documents.

**CONSIDÉRANT** que les devis de l'entreprise Étanchéité Rationnelle a donc été réactualisé le 16 juin 2023 pour un montant total de 13.615 € HT), sur la base de laquelle la compagnie d'assurance a été relancée le 16 juin 2023 pour réactualiser sa proposition d'indemnité.

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu le 14 décembre 2023 une proposition réévaluée d'indemnité de la part d' XL Insurance Company SE s'élevant à 8.240 euros HT, s'appuyant sur le rapport d'expertise définitif modifié en date du 4 décembre 2023, se basant du devis réactualisé d'un montant total de 13.615 € HT, en date du 16 juin 2023.

**CONSIDÉRANT** la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi que le prévoit l'article 2044 du Code Civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit.

**CONSIDÉRANT** que la proposition de transaction, établie en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil et L. 243-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, porte sur un objet licite et comporte des concessions réciproques et équilibrées, à savoir :

- la commune accepte les conclusions du rapport d'expertise définitif de l'expert en date du 24 mai 2019 et mis à jour le 4 décembre 2023,
- XL Insurance Company SE reconnaît sa responsabilité,
- cette transaction permet aux deux parties d'éviter des frais de contentieux.

**CONSIDÉRANT** que chaque partie accepte des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, les parties entendent mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la proposition d'indemnité dommages-ouvrage formulée par XL Insurance Company SE en date du 14 décembre 2023 ayant valeur de transaction.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de transaction visée à l'article précédent et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

**ARTICLE 4 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **TRAVAUX**

**Rapporteur : Isabelle SPIERS**

**8. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour les travaux d'espaces verts en accompagnement des travaux de requalification de la rue Auguste Demmler à Bourg-la-Reine**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Dans le cadre des compétences voirie et éclairage public exercées par le territoire Vallée Sud-Grand Paris, la rue Auguste Demmler doit faire l'objet de travaux de requalification. En complément des travaux de rénovation, il est prévu la création de nombreuses zones végétalisées relevant de la compétence de la ville de Bourg-la-Reine.*

*Afin de coordonner les différents travaux, la Ville et le territoire se sont donc rapprochés pour désigner, par convention, celle d'entre elles qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.*

*Dans ce cadre, les deux parties ont décidé de désigner le territoire Vallée Sud-Grand Paris en tant que maître d'ouvrage unique qui sera seul compétent :*

- Pour définir les conditions administratives, techniques et économique selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Pour organiser les procédures de passation des marchés publics conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis, ainsi que pour signer lesdits marchés ;
- Pour suivre l'exécution des marchés, de la coordination et du règlement des titulaires ;
- Pour organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- Pour instruire les éventuelles réclamations dans le cadre des dommages causés aux tiers et imputables à la conduite ou aux conditions d'exécution des travaux et ce, jusqu'à la remise des ouvrages.

Pour sa part, la ville de Bourg-la-Reine sera associée aux réunions de chantier et à la réception des travaux.

Elle prendra à sa charge financière les travaux d'aménagement paysagers en accompagnement des travaux de requalification à hauteur maximale de **125 000 € HT**.

Il est précisé que :

- ces travaux comprendront notamment la fourniture des bacs de plantation, l'arrosage automatique y compris la création d'un branchement Adduction d'Eau Potable (AEP), d'une borne et de ses équipements, la mise en place du goutte-à-goutte et la garantie de parfait achèvement ;
- le maître d'ouvrage unique ne percevra aucune rémunération pour les missions exécutées au titre de la présente convention.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour les travaux d'espaces verts en accompagnement des travaux de requalification de la rue Auguste Demmler à Bourg-la-Reine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville ladite convention et tout acte y afférent y compris les éventuels avenants sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme BROUTIN, M. BONAZZI, Mme BROUTIN pour M.HERTZ, M. LETTRON)

**MAJORITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2422-12 ;

**VU** la délibération n° CT2022/052 du 27 septembre 2022 du Conseil du territoire de l'Établissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris portant extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, posé et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Établissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris ;

**VU** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour les travaux d'espaces verts en accompagnement des travaux de requalification de la rue Auguste Demmler à Bourg-la-Reine ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des compétences voirie et éclairage public, transférées à l'EPT Vallée Sud-Grand Paris, en vertu de la délibération n° CT2022/052 du 27 septembre 2022 du Conseil

du territoire de l'Établissement Public Territorial Vallée-Sud, la rue Auguste Demmler doit faire l'objet de travaux de requalification ; qu'en complément des travaux de rénovation, il est prévu la création de nombreuses zones végétalisées demeurant de la compétence de la ville de Bourg-la-Reine ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de coordonner les différents travaux, la Ville et le territoire se sont donc rapprochés pour désigner, par convention, celle d'entre elles qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, les deux parties ont décidé de désigner le territoire Vallée Sud-Grand Paris en tant que maître d'ouvrage unique qui sera seul compétent :

- Pour définir les conditions administratives, techniques et économique selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Pour organiser les procédures de passation des marchés publics conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis, ainsi que pour signer lesdits marchés ;
- Pour suivre l'exécution des marchés, de la coordination et du règlement des titulaires ;
- Pour organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- Pour instruire les éventuelles réclamations dans le cadre des dommages causés aux tiers et imputables à la conduite ou aux conditions d'exécution des travaux et ce, jusqu'à la remise des ouvrages ;

**CONSIDÉRANT** que, pour sa part, la ville de Bourg-la-Reine prendra à sa charge financière les travaux d'aménagement paysagers en accompagnement des travaux de requalification à hauteur maximale de 125 000 € HT ; qu'il est précisé que :

- ces travaux comprendront notamment la fourniture des bacs de plantation, l'arrosage automatique y compris la création d'un branchement d'adduction d'eau potable, d'une borne et de ses équipements, la mise en place du goutte-à-goutte et la garantie de parfait achèvement ;
- le maître d'ouvrage unique ne percevra aucune rémunération pour les missions exécutées au titre de la présente convention ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour les travaux d'espaces verts en accompagnement des travaux de requalification de la rue Auguste Demmler à Bourg-la-Reine.

La ville de Bourg-la-Reine prendra à sa charge financière les travaux d'aménagement paysagers en accompagnement des travaux de requalification à hauteur maximale de 125 000 € HT étant précisé que :

- ces travaux comprendront notamment la fourniture des bacs de plantation, l'arrosage automatique y compris la création d'un branchement Adduction d'Eau Potable (AEP), d'une borne et de ses équipements, la mise en place du goutte-à-goutte et la garantie de parfait achèvement ;
- le maître d'ouvrage unique ne percevra aucune rémunération pour les missions exécutées au titre de la présente convention ;

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville ladite convention et tout acte y afférent y compris les éventuels avenants sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

**Article 3 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

## **SOCIAL**

**Rapporteurs : Maryse LANGLAIS et Raymonde AWONO**

### **9. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire**

*Madame LANGLAIS et Madame Raymonde AWONO présentent le rapport*

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2311-1-2). Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article D. 2311-16, est relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Le présent rapport expose dans un premier temps les chiffres clés de la population réginaburgienne, puis les orientations sur le territoire en matière de promotion de l'égalité femmes hommes et enfin, les chiffres et actions menées en matière de ressources humaines par la Ville.

### **I. Les chiffres clés de l'INSEE**

L'INSEE établit des statistiques annuelles sur de nombreux thèmes : population, logement, revenus, emploi-chômage, diplômes-formation, ménages, etc. Cet ensemble de données statistiques décrit les différents aspects démographiques, sociaux et économiques d'un territoire. Les chiffres clés sont présentés sous forme de tableaux et de graphiques.

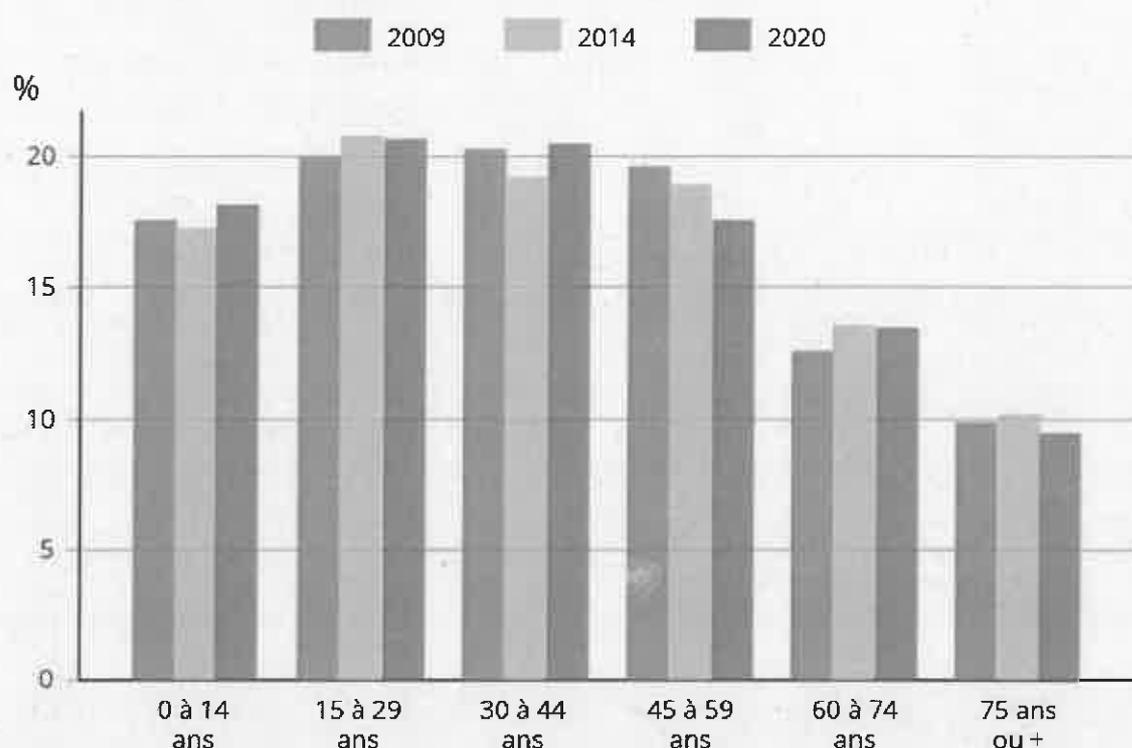
Depuis 2004, le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Ce recensement, organisé suivant cette méthode, succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition. Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Elles ont permis de produire les résultats du recensement, millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis, chaque année, des résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes. **Ainsi, pour le présent rapport, l'année 2020, dernière année de référence de l'INSEE, servira de base dans les tableaux présentés ci-dessous.**

La population de la ville en 2020 s'élève à 20 974 habitants.

#### **Population par sexe et âge en 2020**

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	10 043	100,0	10 931	100,0
0 à 14 ans	1 964	19,6	1 859	17
15 à 29 ans	2 172	21,6	2 166	19,8
30 à 44 ans	2 136	21,3	2 160	19,8
45 à 59 ans	1 759	17,5	1 938	17,7
60 à 74 ans	1 323	13,2	1 514	13,8
75 à 89 ans	604	6	1 053	9,6
90 ans ou plus	84	0,8	242	2,2

## POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



La commune présente une pyramide des âges équilibrée entre les femmes et les hommes de moins de 75 ans. Passé cet âge, l'écart se creuse de plus en plus. Les femmes âgées de 90 ans ou plus sont trois fois plus nombreuses que les hommes.

### Ménages selon leur composition

NB : un ménage peut être composé d'une ou plusieurs familles. Il regroupe l'ensemble des occupants d'une résidence principale

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2020	%	2014	%	2020	2014
<b>Ensemble</b>	9 173	100,0	8 944	100,00	20 778	19 618
<b>Ménages d'une personne</b>	3 367	36,7	3 340	37,3	3 367	3 340
hommes seuls	1 313	14,3	1 315	14,7	1 313	1 315
femmes seules	2 054	22,4	2 025	22,6	2 054	2 025
<b>Autres ménages sans famille</b>	225	2,5	332	3,7	498	754
<b>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</b>	5 581	60,8	5 272	58,9	16 913	15 524
un couple sans enfant	2 179	23,8	2 158	24,1	4 484	4 428
un couple avec enfant(s)	2 579	28,1	2 346	26,2	10 248	9 029
une famille monoparentale	823	9,0	768	8,6	2 181	2 067

Le nombre de ménages au sein de la ville de Bourg-la-Reine s'est légèrement accru, avec une augmentation de 229 entre 2014 et 2020. Les données de l'INSEE montrent qu'il y a davantage de femmes qui vivent seules dans la commune que d'hommes, mais ce phénomène ne s'est pas renforcé avec les années. Les chiffres montrent une stabilité de la composition des ménages dans le temps.

### Composition des familles

NB : une famille est forcément rattachée à un ménage. Plusieurs familles peuvent être rattachées à un même ménage

	2020	%	2014	%
Ensemble	5 656	100	5 314	100
Couples avec enfant(s)	2 587	45,7	2 346	44,2
Familles monoparentales	860	15,2	782	14,7
hommes seuls avec enfant(s)	187	3,3	108	2
femmes seules avec enfant(s)	673	11,9	674	12,7
Couples sans enfant	2 209	39,1	2 186	41,1

Si en 2020 les familles composées d'un couple avec enfant(s) restent majoritaires (45,7 %), on note une augmentation des familles monoparentales (+ 78 entre 2014 et 2020) et des hommes seuls avec enfant(s) (+ 79 entre 2014 et 2020). Les femmes seules avec enfant(s) restent néanmoins largement plus nombreuses que les hommes.

### Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2020

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	8 084	9 075	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	0	3	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	258	112	0,2	3,0	1,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3 109	2 329	6,1	50,7	16,2
Professions intermédiaires	908	1 417	8,2	19,5	7,5
Employés	492	1 171	8,8	13,7	4,4
Ouvriers	499	143	3,2	5,3	1,7
Retraités	1 509	2 154	0,0	0,1	61,6
Autres personnes sans activité professionnelle	1 310	1 746	73,6	7,7	6,6

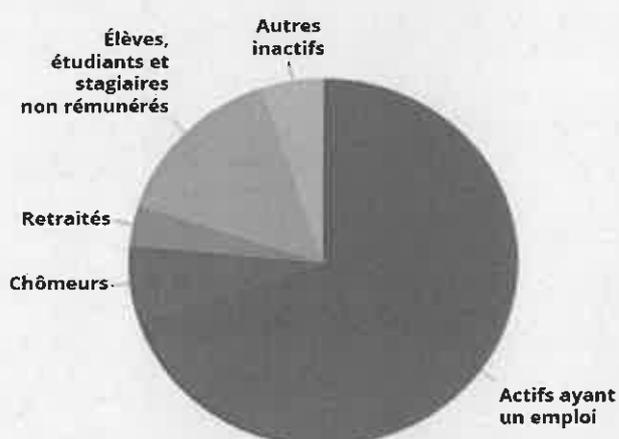
Les chiffres révèlent un écart relatif entre les femmes et les hommes dans la catégorie suivante : cadres et professions intellectuelles supérieures. En effet, les hommes sont majoritaires au sein des cadres et professions intellectuelles supérieures (59 %) tandis que les femmes sont minoritaires au sein de cette catégorie (45 %).

### Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2020

	Population	Actifs (avec emploi ou en	Taux d'activité	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
--	------------	---------------------------	-----------------	------------------------	--------------------

		recherche)	en %		
<b>Ensemble</b>	13 523	10 359	76,6	9 455	69,9
15 à 24 ans	2 718	757	27,8	654	24
25 à 54 ans	8 495	7 924	93,3	7 234	85,2
55 à 64 ans	2 310	1 679	72,7	1 568	67,9
<b>Hommes</b>	6 651	5 222	78,5	4 807	72,3
15 à 24 ans	1 386	385	27,8	328	23,7
25 à 54 ans	4 169	3 973	95,3	3 677	88,2
55 à 64 ans	1 096	863	78,7	802	73,2
<b>Femmes</b>	6 872	5 138	74,8	4 648	67,6
15 à 24 ans	1 333	371	27,9	326	24,4
25 à 54 ans	4 326	3 950	91,3	3 557	82,2
55 à 64 ans	1 214	816	67,2	766	63,1

**EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020**



**Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans**

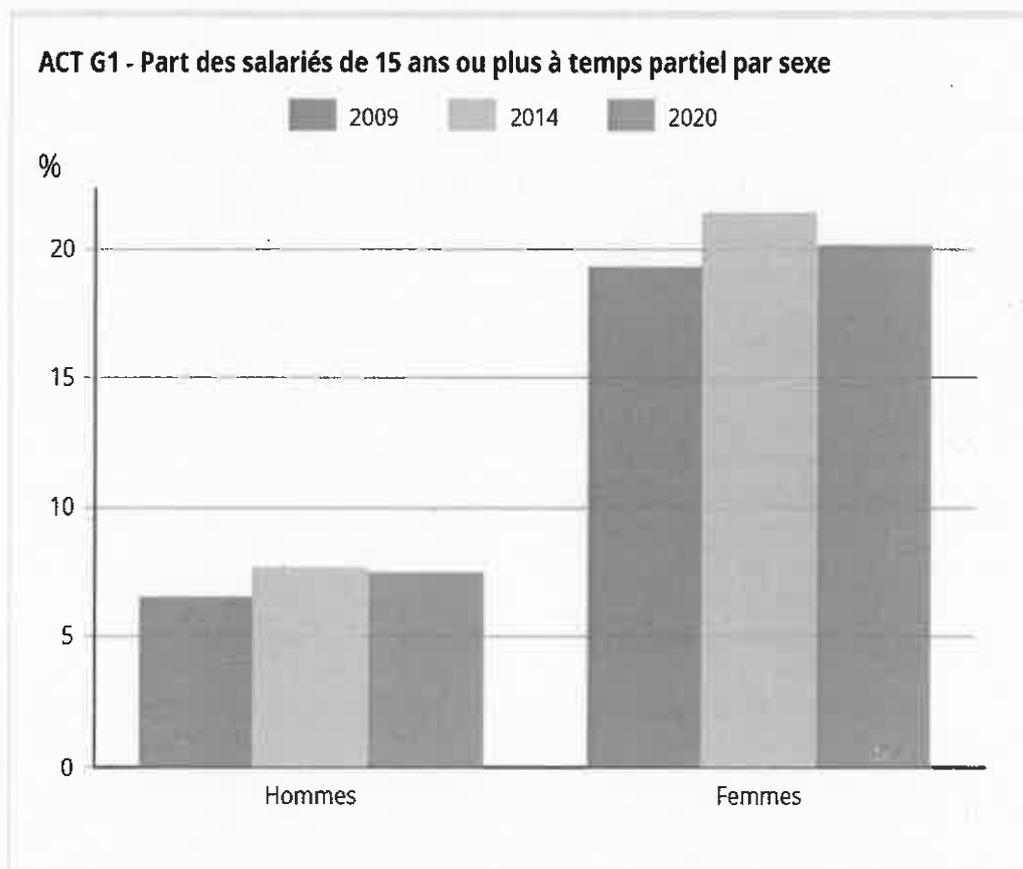
	2020	2014
Nombre de chômeurs	904	959
Taux de chômage en %	8,7	9,8
Taux de chômage des hommes en %	13,6	21
Taux de chômage des femmes en %	8,7	9,4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	6,6	6,2

**Salariés (ne comprend pas les actifs sous autre statut) de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2020**

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	4 248	7,1	4 232	19,4

15 à 24 ans	308	33,5	318	30,0
25 à 54 ans	3 286	4,0	3 249	16,7
55 à 64 ans	654	10,5	665	28,0

Les données mettent en avant la part non-négligeable de femmes à temps partiel par rapport à celle des hommes (+ 12,3 points de pourcentage). Si l'écart entre les sexes est relativement faible entre les salariés de moins de 24 ans, il se creuse à partir de 25 ans. Ce phénomène, subi ou choisi, est souvent dû à la maternité ou à une décision familiale liée à l'activité du conjoint.



**Salaire net horaire moyen total (en euros)  
selon l'âge en 2021**

	Ensemble	Femmes	Hommes
Moins de 26 ans	12,4	12,1	12,6
De 26 à 50 ans	23,9	21,9	25,4
Plus de 50 ans	34,7	31,3	37,4

Peu importe la tranche d'âge, le salaire net horaire moyen des femmes reste inférieur à celui des hommes. Il est de plus en plus important avec l'âge, avec un écart de 6,1 euros nets par heure entre les femmes et les hommes de plus de 50 ans.

**Écart de salaires entre les femmes et les hommes dans le secteur privé et la fonction publique (en %)**

Année	Écarts de rémunération (H-F)/H			
	Salaire en EQTP		Revenu salarial	
	Secteur privé	Fonction publique	Secteur privé	Fonction publique
2020	15,9	13,1	24,5	16,5
2019	16,6	14,2	25,7	17,3
2018	17,5	14,0	26,5	17,2

Lecture : en 2020, le salaire en EQTP des femmes est inférieur à celui des hommes de 15,9 % pour les salariés travaillant principalement dans le secteur privé et de 13,1 % pour ceux travaillant principalement dans la fonction publique.

**Emplois selon le secteur d'activité**

	2020				2019			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	5 273	100	55,4	85	5 355	100	54,5	85,4
Agriculture	24	0,4	75,9	45,6	23	0,4	78,3	43,7
Industrie	159	3	33	83,9	207	3,9	19,4	93,5
Construction	173	3,3	14,3	73	174	3,2	17,7	75,4
Commerce, transports, services divers	2 885	54,7	46,6	83	2 816	52,6	45,8	82,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2 032	38,5	73	89,5	2 135	39,9	72,2	89,2

**Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone**

	2020	%	2014	%
Ensemble	9 648	100	8 995	100
Travaillent dans la commune de résidence	1 258	13	1 126	12,5
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	8 391	87	7 870	87,5

En 2020, 38,5 % des emplois pourvus dans la commune relèvent des secteurs administration publique, enseignement, santé, action sociale. 73 % de ces emplois sont occupés par des femmes. 54,7 % des emplois se trouvent dans le secteur commerce, transports, services divers. 46,6 % de ces derniers sont tenus par des femmes. A noter, enfin, que 87 % des actifs travaillent en dehors de la commune.

**Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2020**

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	14 363	6 688	7 675
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	8,2	6,7	9,6

BEPC, brevet des collèges, DNB	3,4	2,1	4,5
CAP, BEP ou équivalent	7,4	7,3	7,4
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	12	10,8	13
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac +2	10,1	8,9	11,2
Diplôme de l'enseignement sup de niveau bac +3 ou +4	15,8	12,6	18,6
Diplôme de l'enseignement supérieur bac +5 ou plus	43,2	51,7	35,7

On remarque que les femmes sont plus représentées dans les niveaux bac à bac +4. Au-delà du bac +5, on note une part plus importante chez les hommes.

## **II. Les orientations suivies sur le territoire pour la promotion de l'égalité femmes-hommes**

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, la Ville a maintenu une politique volontariste pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à travers le pilotage de plusieurs actions locales concrètes et ciblées.

Chaque année en France, 210 000 femmes sont victimes de violences conjugales. Une femme décède tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint. Fort de ce constat, la ville de Bourg-la-Reine mobilise depuis des années contre les violences intrafamiliales en menant une politique volontariste pour

- La lutte contre les violences faites aux femmes
- La promotion de l'égalité femmes-hommes / filles-garçons
- La lutte contre des discriminations sexistes et sexuelles

### **1. Politique de lutte contre les violences faites aux femmes**

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Bourg-la-Reine a mis en place un sous-groupe de travail dédié à la réflexion d'une politique préventive et de mise en place d'actions pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

Créé en 2020, le sous-groupe de travail compte une vingtaine de partenaires institutionnels et associatifs spécialisés dans la prise en charge des victimes qui se rencontrent environ une fois par trimestre afin de partager l'actualité, réfléchir à la mise en place d'actions préventives sur le territoire, d'élaborer des outils adaptés pour la prise en charge des victimes.

Au cours de l'année 2023, les sujets abordés ont été :

- Le rôle des professionnels de santé essentiel dans la prise en charge des victimes (cf loi du 30 juillet donnant la possibilité aux professionnels de santé de signaler auprès du procureur de la république une information relative à des violences exercées au sein du couple).
- Sensibilisation des membres du sous-groupe de travail sur le phénomène de prostitution chez les jeunes : présentation des fiches réflexes par Grichka REDJALA, délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité (présentation de l'association ACPE et Mouvement du Nid).
- Réflexion sur la mise en place d'une veille permettant de ne pas rompre définitivement le lien avec les victimes.
- Projet de répertoire à destination du grand public listant les différentes structures associatives et institutionnelles inscrits sur le territoire, spécialisés dans la prise en charge et accompagnement des victimes.
- Projet de répertoire des personnes référentes Violences faites aux femmes par structures inscrites sur le territoire intercommunal (Bagneux, Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine).
- Actualisation des informations portées sur le livret « Vous êtes victime de violences ? Vous n'êtes pas responsable ». Il s'agit d'un support de communication réalisé par les services de la Ville en partenariat avec ADS pour la sensibilisation du grand public. Il rappelle les structures locales auxquelles les victimes peuvent avoir recours pour signaler

ou se protéger. Le livret est mis à la disposition du public auprès des présentoirs de la Ville et distribué dans la rue aux passants, notamment à l'occasion du 25 novembre et du 8 mars.

- Afin de favoriser une meilleure connaissance des membres du sous-groupe, la Ville a lancé sa première réunion hors les murs dont la dernière rencontre de l'année a eu lieu dans l'enceinte du CAEL (partenaire du CLSPD).

- Création d'un sigle par le service communication permettant une identification rapide pour les habitants de la Ville des événements portés par la Ville et ses partenaires sur la thématique de la semaine de l'égalité.

#### Autres événements marquants :

Le 8 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise en place d'une convention avec la Police Municipale pour la mise en place de bons taxis et bons d'hôtels, dispositifs dont l'objectif est de permettre aux femmes victimes de violences au sein du couple connaissant des difficultés de déplacement auprès de l'Unité Médico-Judiciaire (Garches) d'avoir recours aux dispositifs d'aide, d'accompagnement et de protection.

Peu connu du grand public, la Ville a communiqué sur les bons taxis dans le Bourg-la-Reine Magazine du mois d'avril. Aucune demande n'a été comptabilisée en 2023. Pour autant, une situation de mise à l'abri, pris en charge par le CCAS est d'ores et déjà comptabilisée sur la période de janvier 2024.

Depuis l'année 2023, la Ville met à disposition des Réginaburgiens une assistante sociale pour l'accueil, l'écoute, l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Parallèlement, le rapprochement avec le commissariat d'Antony, a permis la signature d'une convention entre les deux structures et la désignation dans l'enceinte du commissariat d'un référent femmes victimes de violences conjugales.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine reste la principale porte d'entrée pour l'accueil et la prise en charge des victimes de violences résidant sur Bourg-la-Reine, car habilité pour le déploiement de dispositifs d'aides, notamment :

- Accueil des femmes ainsi que leurs enfants en logements temporaires.
- Mise en place d'une cotation favorable aux familles monoparentales pour l'obtention faciliter l'obtention de place en crèche (5 places).

## **2. Le 8 mars, parlons égalité femmes-hommes**

En partenariat avec les associations locales, la commune a déployé une variété d'actions à l'occasion de la **Semaine de l'Égalité** ; un événement culturel institué à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes.

Pour une meilleure coordination des actions sur le territoire, et afin d'offrir au public un support centralisant ces dernières pour les rendre visibles et accessibles, la ville de Bourg-la-Reine a élaboré depuis près de 5 ans une **programmation unique**, valorisant à la fois les actions Ville mais également associative sous forme de grande affiche :

- Collecte solidaire de produits d'hygiène et de beauté par l'association AUFEM
- Exposition sur le droit des femmes par le CAEL
- Exposition sur les femmes et l'entrepreneuriat (Ville)
- Exposition sur l'égalité femmes-hommes ADS et sur les femmes inspirantes réginaburgiennes
- Atelier création de pancartes et slogans féministes par le CAEL
- Soirée autour de l'entrepreneuriat au féminin, « Elles osent » (table ronde, rencontres, témoignages...) (Ville)
- Cours de self défense féminine par le CAEL
- Spectacle dédié aux femmes par l'association AUFEM

**En 2023 la thématique portée par la Ville a été celle de l'égalité femme-homme sur le plan**

**économique.**

À ce titre, la ville de Bourg-la-Reine a organisé un **forum et table ronde sur le thème de l'entrepreneuriat au féminin** en partenariat avec Vallée Sud-Grand Paris et France Métropole Active. La réussite de l'évènement tient à la mise en place de partenariats riches et variés avec les structures intervenantes dans l'accompagnement des personnes porteuses de projets de création d'entreprise.

Objectif : Promotion de la mixité des métiers, de l'égalité des chances.

Par ailleurs, la ville de Bourg-la-Reine a souhaité rendre un hommage aux femmes entrepreneuses de la Ville dont le portait a orné l'exposition « femmes qui osent » l'entrepreneuriat. Le projet a rencontré un franc succès : 12 portraits de Réginaburgiennes entrepreneuses ont occupés les murs de la salle les Colonnes durant tout le mois de mars.

### **Concernant le jeune public :**

#### **3. L'éducation à l'égalité**

##### **L'égalité filles-garçons à l'école primaire**

Parmi les actions réalisées, nous noterons la reconduction du partenariat avec ADS autour du projet de spectacle annuel porté par des enseignantes de l'Haÿ-les-Roses et celles de l'école République.

L'évènement a consisté à la réalisation d'un spectacle donné à l'Agoreine le 15 juin 2023 par des élèves de CM1 de l'école Lallier de l'Haÿ-les-Roses et de l'école République de Bourg-la-Reine.

Projet porté par le groupe Égalité Femmes Hommes de l'association BLR Dynamique et Solidaire et organisé avec le soutien de la mairie de Bourg-la-Reine.

Le spectacle présenté est conçu à partir de travaux réalisés par les classes élémentaires dans le cadre du concours des Olympes de la parole. Il s'agit de courtes présentations sous forme de scénettes, vidéos, diaporama...

Les thèmes abordés ont été les suivants :

- L'égalité entre les femmes et les hommes : en nous intéressant plus particulièrement au rôle des femmes dans les processus de paix,
- Les droits des enfants
- L'éloge de la différence

Le public était composé d'élèves de tous âges venant de différentes écoles élémentaires de notre Ville. Pour les plus jeunes (CP, CE1 et CM1), une sensibilisation préalable en classe a été réalisée pour les aider à mieux comprendre et s'intéresser aux questions soulevées au cours du spectacle. Il a été par exemple, question de l'histoire de Malala qui, après l'attentat dont elle a été victime, s'est battue pour le droit à l'éducation des filles...

##### **L'égalité filles-garçons au collège**

Tenue de deux Points Écoute Jeunes au sein des collèges Évariste Galois et La Fontaine depuis novembre 2021. L'action au sein de l'Institut Notre-Dame a été prise en charge par l'établissement privé. Il s'agit de lieux d'écoute anonyme et de proximité à destination des collégiens. Ces derniers sont animés par une psychologue et ont pour objectif d'offrir aux jeunes un espace de parole leur permettant d'exprimer en toute confidentialité un état de mal-être et de les accompagner ou orienter vers des structures plus adaptées à leurs besoins.

Des ateliers de « gestion des émotions » et « connaissance de soi » ont été mis en place par la psychologue scolaire à destination des élèves de 6<sup>ème</sup> inscrits aux collèges Évariste Galois et La Fontaine. L'objectif est de reconnaître, nommer, maîtriser ses émotions et prendre en compte celles des autres afin d'encourager l'empathie et de favoriser le lien filles-garçons. La psychologue anime également des ateliers « atelier mémoire, harcèlement, éducation aux réseaux sociaux » avec les professeurs de SVT pour toutes les classes de 3<sup>ème</sup> afin de créer un moment de réflexion, d'échanges et de prévention sur des thématiques pré-citées.

Collège Évariste Galois et La Fontaine : le Point d'Écoute Jeunes a concerné 397 élèves (entretiens individuels) et 22 familles accueillies à l'espace Parents. Toutes les classes ont été concernées, notamment sur les ateliers concernant la gestion des émotions, la connaissance de soi, la mémoire et mémorisation et le savoir-être.

Des ateliers sur la santé mentale (isolement, bouffée délirante, phobie scolaire, troubles du comportement obsessionnel) devraient voir le jour sur l'année 2024.

### **L'égalité filles-garçons dans le sport**

Le service des sports a organisé le lundi 23 janvier 2023 la Journée internationale du sport féminin qui a regroupé 1 100 élèves tous sexes confondus des écoles primaires (Faiencerie, République et Pierre Loti).

Cette opération s'est organisée autour de 4 grands objectifs :

- Le développement de la pratique féminine du sport par la mise en place de plusieurs ateliers sportifs (badminton, handball et judo)
- Des expositions autour des femmes dans le sport afin de valoriser la présence des femmes dans les instances dirigeantes sportives
- L'économie du sport féminin à travers les sponsors, les mécénats...
- La médiatisation du sport féminin : l'évolution du sport féminin à la télévision
- La lutte contre les discriminations et l'égalité filles-garçons

Autre évènement marquant :

Le 10 mars 2023 le club de football féminin de Bourg-la-Reine a fêté ses 20 ans d'existence sur la Ville. Un évènement marquant au cours duquel, la ville de Bourg-la-Reine a promu les valeurs du sport, et notamment du football (le dépassement de soi, l'esprit de solidarité entre les femmes et les hommes : les filles et les garçons) et a rappelé son engagement pour la lutte contre les inégalités à la pratique sportive.

### **4. Journée du 25 Novembre 2023 : Semaine pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**

A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la ville de Bourg-la-Reine, en partenariat avec le CAEL, AUFEM, ADS, a travaillé à la mise en œuvre d'une programmation ambitieuse par la variété des évènements et la qualité des interventions, qui se sont déroulés du lundi 20 au dimanche 26 novembre, ainsi la journée du 2 décembre.

### **Sensibilisation du jeune public**

Interventions au sein du collège Évariste Galois et l'Institut Notre-Dame afin de recueillir la parole des élèves sur la thématique des violences faites aux femmes. Un début de phrase leur a été donné : « Pour vous la violence envers les femmes, c'est... », qu'ils ont dû compléter en donnant leur vision du problème. Ce porteur de paroles a été ensuite retranscrit lors de tenue d'un **atelier de dessin** dans la maison de quartier durant lequel les jeunes et les familles ont appris à dessiner sur toile sur le thème des violences faites aux femmes. 15 personnes ont créé une œuvre artistique qui a donné lieu à une exposition.

Un **théâtre-forum** a eu le vendredi 3 novembre 2023 durant lequel la pièce « Ondes de choc » qui a été jouée par la compagnie Entrées de Jeu à destination des jeunes de la Mission Locale et de la Maison de quartier. Créé en collaboration avec le Centre Hubertine Auclert dans le cadre de la campagne #stopcybersexisme, ce débat théâtral a pour objectif de prévenir le cybersexisme. 45 jeunes ont été accueillis.

Un **théâtre-forum** a eu le lundi 20 novembre 2023, durant lequel la pièce « Un caillou dans le cartable » a été jouée par la compagnie du Chaos à destination des enfants de classe de CM2 de l'école Pierre Loti et République. Ce débat théâtral a pour objectif de prévenir le harcèlement scolaire. 130 enfants ont été accueillis.

Une **soirée « culture urbaine »** a eu lieu le 02 décembre 2023 afin de mettre en scène des rappers/slameurs qui ont improvisé ou préparé des morceaux sur le thème des violences faites aux femmes et des danseurs.

### **Sensibilisation du grand public**

Le **Dr Muriel Salmona**, psychiatre et fondatrice de l'association Mémoire traumatique et victimologie, a animé une conférence le 22 novembre 2023 sur la thématique des enfants victimes de violences conjugales. Elle a présenté notamment les conséquences psychotraumatiques, les stratégies mises en place par les enfants traumatisés et les moyens d'action à mettre en œuvre pour protéger les enfants victimes. Cette conférence était à destination des professionnels dont le métier est lié à cet enjeu. Nous avons accueilli près d'une cinquantaine de professionnels (médecin, psychologue, pédiatre, infirmière, victimes...).

Un **ciné-débat sur le film « L'Emprise »** s'est tenu le samedi 25 novembre en partenariat avec l'association ADS. Le film raconte l'histoire vraie d'Alexandra LANGE, mère de quatre enfants qui se trouve dans le box des accusés des assises pour le meurtre de son mari, un homme qui l'a battue et torturée pendant dix-sept ans. Le débat a été brillamment animé par un bénévole d'ADS et Alissa WENZ qui a pris la parole pour livrer son témoignage. Romancière, autrice-compositrice-interpète, scénariste et enseignante, Mme WENZ a publié un livre, « À trop aimer », dans lequel elle raconte la manière dont elle a réussi à se défaire de l'emprise que son ex-conjoint avait sur elle. Elle a ensuite fait une séance de dédicace. La soirée a réuni plus d'une centaine de personnes.

Distribution et dons de 10 000 sacs à baguettes et 10 000 sacs à pharmacie avec des **violentomètres** imprimés dessus aux commerçants de la ville le vendredi 23 novembre 2023. Le violentomètre est un outil permettant d'évaluer la violence dans son couple et de se rendre compte des comportements malsains de son partenaire.

Exposition de 10 violentomètres en format 1,50 m x 50 sur les quais de la gare RATP de Bourg-la-Reine du 18 novembre au 02 décembre 2023.

L'école d'ingénieurs (École Supérieure des Travaux Publiques) de Cachan, ainsi que plusieurs villes, nous ont contactés pour mettre en place sur leurs villes respectives (Sceaux).

### **5. Perspectives 2023-2024**

Le fil conducteur retenu pour l'année 2024 est celui de l'insertion par l'emploi.

En partenariat avec Vallée Sud Emploi, de nombreuses actions au cours de la journée du 8 mars seront proposées au public féminin/masculin :

- Deuxième édition de l'évènement **Entrepreneuriat au féminin**, avec l'organisation d'une table ronde animée par Vallée Sud-Grand Paris et France Active Métropole sur la reconversion professionnelle : les limites nébuleuses entre le statut salarié et le passage vers celui d'auto-entrepreneuse.
- Organisation d'une soirée réseautage mis en place en partenariat avec l'association Link'Elles consistant à mettre en lien les porteurs de projets ou entrepreneurs afin de partager son expérience, son savoir, de provoquer des opportunités, de se créer en réseau pour ne pas se sentir isolée dans le marché.
- Poursuite des formations de sensibilisation sur le détectage de victimes de violences conjugales à destinations des agents en crèches et en centre de loisirs sur la question des violences faites aux femmes.
- Organisation d'un Forum des métiers.
- Élaboration d'une programmation des évènements Ville/associations locales dans le cadre du 8 mars et du 25 novembre 2024.
- Mise en place de formations à destination des agents de la Ville au contact du public traitant du repérage et orientation des situations de violences intrafamiliales.
- Campagne d'affichages sur le respectomètre, outil qui permet de lutter contre les stéréotypes de genre

### **III. Les chiffres clés de la population salariée par la collectivité et les actions menées**

Les données chiffrées sont issues d'extractions au 31/12/2023 du logiciel de paie au moyen de l'outil Business Intelligence.

### 1. Les effectifs

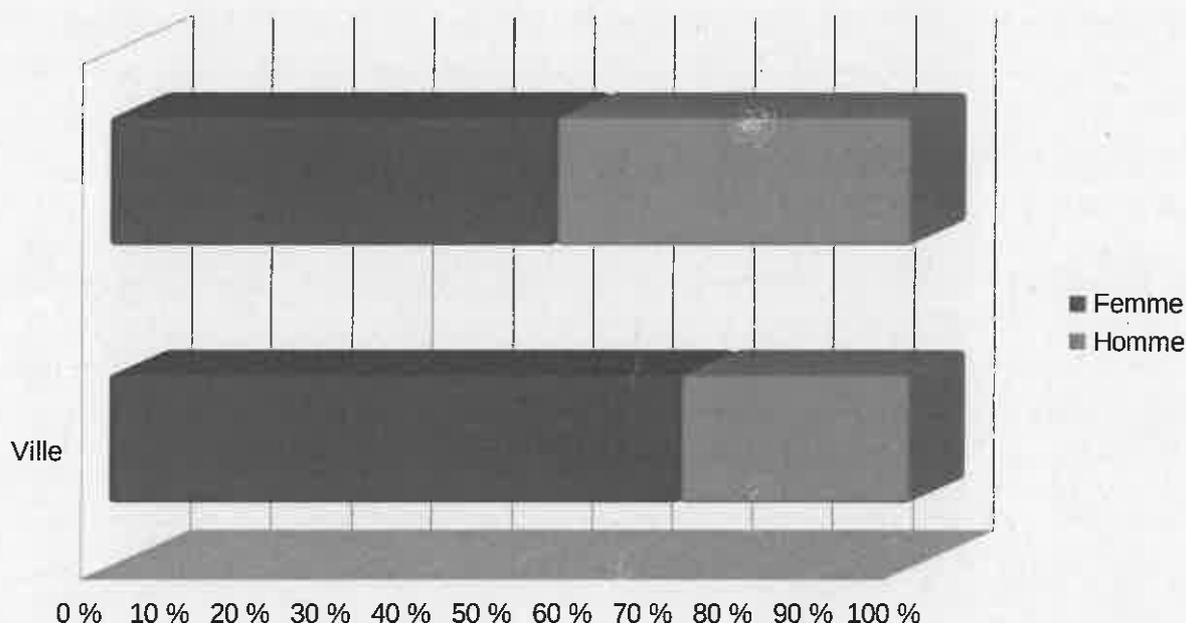
La collectivité de Bourg-la-Reine comptabilisait 474 agents (440 en 2022) payés au 31 décembre 2023, dont 322 femmes et 152 hommes, soit 67 % d'effectifs féminins et 33 % de masculins. Au fil des ans, la part des hommes a tendance à augmenter (+ 4 points en 2 ans).

Les emplois sont répartis en 355 emplois permanents et 119 emplois temporaires tous budgets :

- Les 355 emplois permanents sont occupés par 248 fonctionnaires et 107 contractuels.
- Les emplois temporaires sont occupés par 119 contractuels de droit public, de droit privé ou vacataires horaires.

Concernant les effectifs du CCAS : 5 agents sont employés sur des postes permanents (3 femmes et 2 hommes). 3 agents sont titulaires et 2 sont contractuels.

#### 1-1 Répartition des effectifs par genre tous emplois confondus et tous budgets



EFFECTIF 31/12/2023	
<b>Agents permanents payés en décembre 2023</b>	<b>355</b>
dont à temps partiels	31
Équivalent Temps Plein – ETP	345,95
Titulaires	248
Contractuels	107
Femmes	243
Hommes	112
<b>Agents temporaires payés en décembre 2023</b>	<b>119</b>
Équivalent Temps Plein – ETP	86,44
Femmes	79

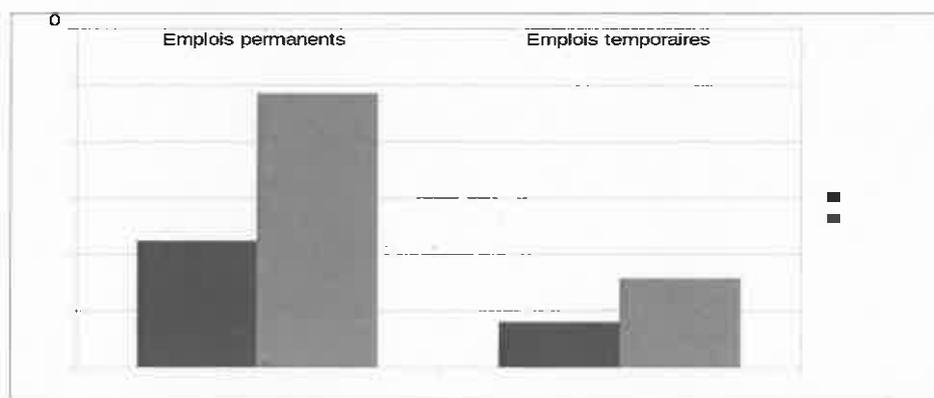
Hommes	40
<b>Total agents payés en décembre</b>	<b>474</b>
Équivalent Temps Plein – ETP	432,39
Total femmes	322
Total hommes	152
% femmes du total	67%
% hommes du total	33%

### 1-2 Répartition globale entre hommes et femmes des emplois permanents et temporaires

Genres	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage par type d'emploi
Emplois permanents	112	243	355	68%
Emplois temporaires	40	79	119	34%
<b>Total des genres</b>	<b>152</b>	<b>322</b>	<b>474</b>	

Les emplois temporaires sont en nombre au sein de la collectivité du fait du choix de gérer en interne les animateurs des centres de loisirs.

### Part des femmes et des hommes dans les effectifs



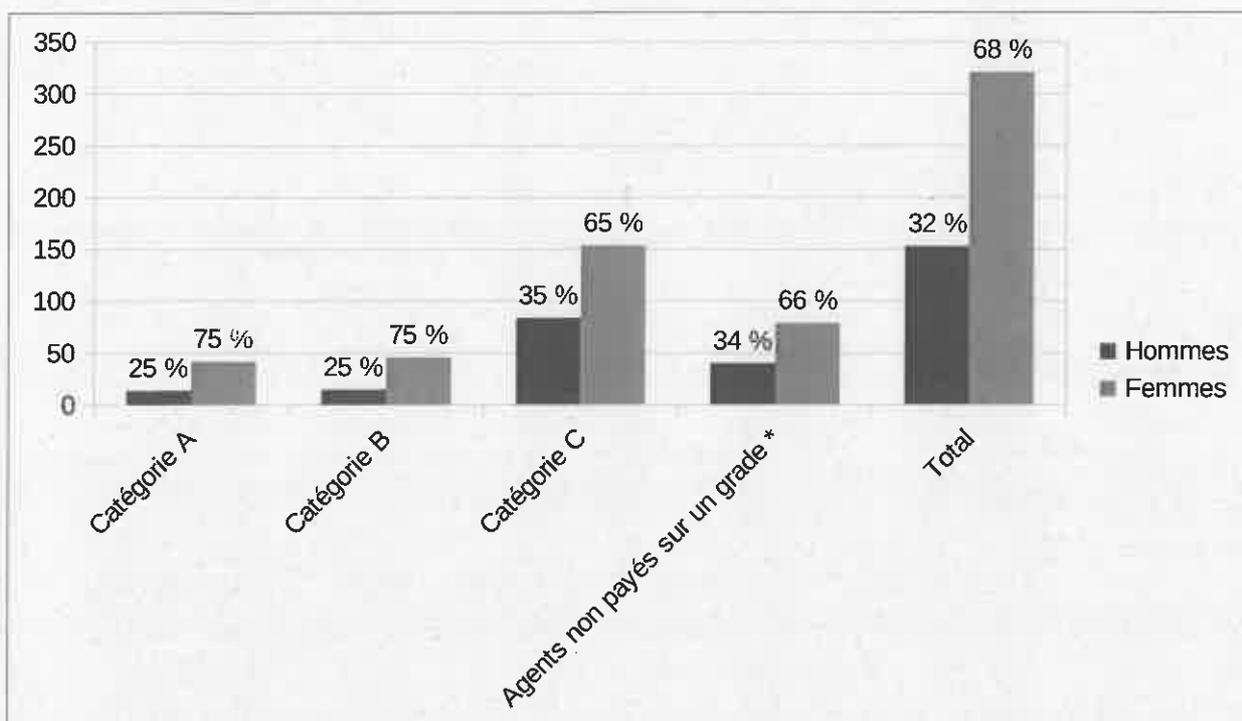
### 1-3 Répartition des fonctionnaires et contractuels par catégorie d'emplois

Catégories	Hommes		Femmes		Total par catégorie	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Catégorie A	14	9,00 %	42	13,00 %	56	12,00 %
Catégorie B	15	10,00 %	46	14,00 %	61	13,00 %
Catégorie C	84	55,00 %	154	48,00 %	238	50,00 %
Agents non payés sur un grade *	40	26,00 %	79	25,00 %	119	25,00 %

Total	153	100 %	321	100 %	474	100 %
-------	-----	-------	-----	-------	-----	-------

\* Agents en contrat de droit privé : CUI, apprentis, vacataires, stagiaires de plus de 2 mois, volontaires de service civique, assistante maternelle

Les agents de catégorie C sont majoritaires aussi bien chez les femmes que parmi les hommes. Ce type de catégorie est lié à la structure de notre activité : la moitié de notre effectif est tournée vers la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans.



La répartition entre les catégories A et les catégories B a tendance à devenir équivalente : ceci est dû au fait que les auxiliaires de puériculture sont passés en catégorie B.

## 2. Le recrutement

Le processus de recrutement mis en place par la collectivité s'effectue sur la base des candidatures internes et/ou extérieures. Une demande officielle de recrutement est émise par les services demandeurs et doit être validée par le Directeur Général des Services. Une fiche du poste est définie par le responsable du service recruteur. L'annonce est rédigée par la Direction des Ressources Humaines en concertation avec les responsables du service demandeur et est diffusée :

- dans la collectivité par messagerie et affichage dans les services,
- à l'extérieur, l'annonce est publiée sur le site internet de la Ville, dans le magazine de Bourg-la-Reine, sur les réseaux sociaux, et sur des media spécialisés (Pôle Emploi, rdv emploi public, la Gazette,...).

Les candidatures sont étudiées à partir des critères de sélection définis dans l'offre : qualification ou niveau d'étude, expérience professionnelle ou potentiel à apprendre, savoirs-faire indispensables au poste, comportement durant l'entretien, etc.

**71 actes de recrutement, hors service enfance, ont été effectués en 2020.**

**105 actes de recrutement, hors service enfance, ont été effectués en 2021.**

**59 actes de recrutement, hors service enfance, ont été effectués en 2022.**

**52 actes de recrutement, hors service enfance, ont été effectués en 2023,**

### Répartition H/F

	2020	2021	2022	2023
Femmes	51	79	45	35
Hommes	20	26	14	17
<b>TOTAL</b>	71	105	59	52

Ces actes de recrutement correspondent aux mouvements des agents en raison des mutations, prises d'années de disponibilité de droit et disponibilités pour convenances personnelles, absences de longue durée, mais également à des créations de poste, des remplacements temporaires (maladie, maternité,...) ou des renforts temporaires (saisonniers, vacations, accroissement temporaire d'activité).

**La répartition des recrutements 2023, par motifs :**

	Femmes	Hommes	Total
<b>Postes vacants</b>	34	16	50
<b>Créations de postes</b>	1	1	2
<b>Remplacements temporaires</b>	0	0	0
<b>Renforts/saisonniers/vacations</b>	0	0	0

**La répartition des recrutements 2023, par types de poste :**

Type de poste	Nombre
permanent	41
temporaire	11

**Sur les 52 recrutements, 4 postes ont été pourvus en interne :**

Modalités de recrutement	
externe	48
interne	4

### 3. La rémunération

Le système de rémunération inclut la rémunération principale et la rémunération accessoire.

**La rémunération principale** comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. S'y ajoutent les prestations familiales obligatoires.

**La rémunération accessoire** ou régime indemnitaire est un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération. Dans la fonction publique territoriale, il obéit au principe de parité avec la fonction publique de l'État

**Le prélèvement à la source** qui a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les collectivités territoriales, les établissements publics locaux et les établissements publics de santé deviennent, en tant qu'employeurs publics, des acteurs du dispositif de Prélèvement À la Source (PAS) de l'impôt sur le revenu.

**La rémunération des agents de la collectivité est déterminée au moment du recrutement, selon les critères suivants :**

*La position de l'agent dans l'organigramme hiérarchique,*

*Les spécificités techniques de l'emploi occupé,*

*Les acquis de l'expérience et le niveau de qualification de l'agent,*

*La carrière ou le parcours professionnel de l'agent,*

*La rareté des candidats pour exercer certains métiers.*

**La rémunération évolue dans la limite du cadre réglementaire prévu par le statut de la Fonction publique territoriale. Les salaires s'analysent en termes de grade et d'ancienneté dans le grade, aucun écart substantiel ne ressort de l'analyse des rémunérations entre hommes et femmes à grade, ancienneté et responsabilités équivalentes.**

**Les cadres de Direction de pôle au 31 décembre 2023 :**

<b>Directions à Bourg-la-Reine</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
5 Attachés principaux	2	3
2 attachés hors classe	1	1
1 ingénieur principal	0	1

#### **4. Politique sociale**

*La collectivité met en œuvre une politique sociale et soutient :*

*l'accès à la complémentaire santé*

*l'accès à la prévoyance.*

*Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents souscrite par le CIG Petite Couronne auprès de la mutuelle Territoria pour le risque « prévoyance » avec la mise en place du maintien de salaire en cas d'absence pour maladie au-delà de 90 jours d'arrêt et auprès de la mutuelle Harmonie pour le risque « santé ».*

*La convention de participation pour les risques « prévoyance » et « santé » est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 en collaboration avec le CIG. À ce jour, 160 agents cotisent pour la garantie maintien de salaire.*

*72 (contre 63 en 2022) agents ont souscrit à une garantie mutuelle santé par le biais de la Ville.*

*La Ville contribue à hauteur de 55 769 € pour la prévoyance et d'un euro pour les agents ayant souscrit un contrat santé à Harmonie Mutuelle.*

**En 2023, 17 agents ont ainsi bénéficié d'un maintien de salaire.** *Il s'agit d'agents en arrêt pour raison de santé : congé de maladie ordinaire de plus de 3 mois ou de collègues ayant épuisé leurs droits à plein traitement pour un congé de longue maladie ou de longue durée ou dont le dossier est en cours d'instruction auprès des conseils médicaux en formation restreinte ou en formation plénière (ex comité médical et commission de réforme) et en attente d'avis.*

**194 visites médicales** *ont été réalisées (visites d'embauche, visites périodiques, visites de pré-reprise et visites de reprise) dans le cadre du contrat avec le SEST-CMIE (médecine professionnelle) par le médecin du travail et l'infirmière.*

*En 2023, la collectivité comptait de **6,63 % contre 6,15 % en 2022** des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (agent ayant le statut RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, agent bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité suite à une maladie professionnelle ou un accident de travail, agent en situation de reclassement professionnel).*

**11 agents ont bénéficié au cours de l'année 2023 d'un temps partiel thérapeutique contre 14 agents en 2022.**

*Le Temps Partiel pour raison Thérapeutique (TPT) est un dispositif d'accompagnement de l'agent dont l'état de santé ne lui permet temporairement pas d'assurer en totalité ses fonctions, mais pour lequel le maintien ou le retour vers une activité professionnelle est de nature à favoriser l'amélioration de*

son état de santé. Il permet également d'accompagner l'agent dans le cadre d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé. Le Temps Partiel Thérapeutique est accordé par période de un à trois mois dans la limite d'une durée totale d'un an au maximum.

Il est souvent demandé par les agents ayant contracté des pathologies propres, mais peut être aussi octroyé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

Enfin la collectivité a mis en œuvre des formations comme :

- La gestion des émotions,
- Le rôle du manager pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psychosociaux à l'attention des responsables,
- La prise de fonction des encadrants.
- Des ateliers de co-développement
- La gestion du stress et l'accueil du public

#### **La collectivité favorise :**

L'accès au temps partiel sur autorisation et au congé parental,

L'accès au télétravail : 63 agents ont souscrit un contrat de télétravail avec une demande d'1 jour de travail par semaine avec une contribution de 2.88 € par jour télétravaillé dans la limite de 253,44 € annuels payable par trimestre,

La participation au forfait mobilités durables à hauteur de 100 jours minimal sur l'année civile l'un des deux moyens de transport suivants pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail : un cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel ou d'un co-voiturage en tant que passager, Un service de restauration,

Le groupement du personnel (association subventionnée par la ville de Bourg-la-Reine) GEPSM.

248 agents sont inscrits au GEPSM.

Ce dernier organise des événements tels que les sorties sur Paris, un tournoi de pétanques, des olympiades, la fête des collègues, le réveillon de la Saint-Sylvestre ou l'achat de sapins de Noël ou de chocolats.

La ville de Bourg-la-Reine a mis en place au cours de l'année 2023 :

- 32 demi-journées pour des séances d'ostéopathie dispensées par des stagiaires en 5<sup>ème</sup> et dernière année à l'école OSTEBIO à Cachan pour 149 agents,
- Des ateliers de relaxation, de basket, de danse, de badminton, de cardio-fitness, animés par des éducateurs des activités sportives à la ville de Bourg-la-Reine.

Ces activités sont mises à disposition de l'ensemble du personnel pendant leur temps de travail et sans contre-partie financière.

Et 10 séances de réflexologie des mains de 45 minutes dispensées par une naturopathe moyennant 5 € par séance et financée en grande partie par le GEPSM.

Ces actions contribuent à l'amélioration des conditions de travail, à un développement de soi et incitent le personnel à retrouver une confiance en soi.

#### **5. La formation**

La formation des agents est une priorité de la collectivité.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et l'évolution de son parcours professionnel.

Le Code Général de la Fonction Publique détermine les différents types de formation proposés aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation est élaboré depuis 2019 lors d'un travail complexe de recueil des besoins et d'échange : la priorité donnée à la formation à la sécurité et aux conditions de travail définie en 2019 continue d'être le marqueur des formations organisées en intra.

Le plan de formation est élaboré par une rencontre annuelle avec chaque directeur, l'analyse des demandes de formation, les projets de la collectivité. La mise en place de l'IEL en septembre 2021 a permis une plus grande autonomie des agents dans leurs inscriptions aux formations dispensées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et une meilleure réactivité dans la validation de ces formations. Un accompagnement des agents pour réaliser cette démarche est encore nécessaire, notamment pour les agents éloignés de l'informatique.

Le Compte Personnel Formation :

Mis en place en 2021, 1 dossier sur 5 a fait l'objet d'une validation par la commission. En 2022, sur les 3 dossiers présentés, 2 ont été validés.

En 2023, 2 dossiers ont été préparés pour présentation à la commission. Un seul a été présenté et validé par la commission. Le second dossier n'a pas pu être présenté par l'agent, absent pour raisons médicales.

Pour rappel, la formation est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité. C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et d'être acteur de son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, et de leurs technicités, les évolutions technologiques de l'information et de la communication.

C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels. Il sert également les besoins de qualification et de certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose.

C'est également un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité de tous les agents.

#### 5-1 La formation 2023 en chiffres

Les formations dispensées soit par le CNFPT, organisme collecteur de la fonction publique territoriale dans le cadre de la cotisation annuelle, soit par un organisme privé moyennant convention de formation et facturation (budget 40 000 € en 2023 utilisé 44 800 € – budget utilisé sur 2022 : 43 585,30 € dont 3 585,30 € de rattachements de formations réalisées en 2021 et payés en 2022).

Pour rappel, en 2021 : budget 30 000 € – Budget utilisé s1 : 46 504,02 € dont 7 550 € de budget formation 2020, dont 5 400 € de budget apprentissage.

Les contrats d'apprentissage s'élèvent à 4 en 2023 contre 1 en 2022 répartis de la manière suivante :

Intitulé de la formation	Montant de la formation	Femmes	Hommes
<b>EN 2023</b>			
Master business du sport*	2 290 €	0	1
CAP monteur installations sanitaires	7 300 €	0	1
Bachelor Responsable de projet marketing et communication	9 800 €	1	
BTS comptabilité gestion	7 500 €		1
<b>TOTAL</b>	<b>26 890 €</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>EN 2022</b>			
BTS informatique	2199,02 €	0	1

<b>TOTAL</b>	<b>2199,02 €</b>		
--------------	------------------	--	--

\*Ce contrat d'apprentissage « Master business du sport » est subventionné par le CNFPT au titre de l'année 2023 et 2024.

**Les formations CNFPT 2023 (INTER/INTRA/UNION)**

Agents titulaires, stagiaires, contractuels

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Apprenti	0	0	0
Assistante Maternelle	2	0	2
Catégorie A	66	18	84
Catégorie B	40	16	56
Catégorie C	96	56	152
<b>TOTAL</b>	<b>204</b>	<b>90</b>	<b>294</b>
<b>EN 2022</b>	<b>171</b>	<b>97</b>	<b>268 (230 en 2022)</b>

**Les formations hors CNFPT (autres organismes), individuelles et collectives INTRA**

Agents titulaires, stagiaires, contractuels

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Apprenti	0	0	0
Assistante Maternelle	2	0	2
Catégorie A	45	8	53
Catégorie B	30	8	38
Catégorie C	97	37	134
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>53</b>	<b>227</b>
<b>EN 2022</b>	<b>132</b>	<b>69</b>	<b>201</b>

**5-2 Les formations organisées en Intra en 2023**

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>TOTAL</b>
Apprenti	0	0	0
Assistante Maternelle	2	0	2
Catégorie A	60	16	76
Catégorie B	36	15	51
Catégorie C	124	53	177
<b>TOTAL</b>	<b>222</b>	<b>84</b>	<b>306</b>

<b>EN 2022</b>	<b>151</b>	<b>79</b>	<b>230</b>
----------------	------------	-----------	------------

Les thèmes abordés courant 2023 sont :

- Journées pédagogiques en crèche (4)
- Formations à la sécurité dont divers recyclages
- La prise de poste en fonction d'encadrant
- Des formations à des outils de travail (dont formation CIRIL)
- Formation Marchés publics
- L'hygiène alimentaire
- Les risques chimiques
- Prévention et secours civiques de niveau 1
- Le (la) sauveteur(euse) secouriste du travail
- Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail
- Formation des agents de Police Municipale

### 5-3 Préparation à concours ou examen professionnel

Ces dispositifs sont accessibles à l'issue d'un test de positionnement positif ou négatif et dans ce cas avec un programme de préconisations pour se préparer à une prochaine épreuve. Les formations de préparation représentent une moyenne de 20 jours et permettent de capitaliser sur une montée en compétence des agents qui les suivent quels que soient les résultats au concours.

Tableau de suivi des inscrits aux différents dispositifs de préparation en 2023 :

<b>INTITULE DE LA FORMATION</b>	<b>FEMMES</b>	<b>HOMMES</b>	<b>TOTAL</b>
Préparation au concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
Préparation concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale	4		4
Préparation au concours d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
Préparation concours Agent de Maîtrise Territorial	1		1
Préparation au concours externe d'Attaché territorial	2	1	3
Préparation au concours d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :	1		1
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>14</b>
<b>EN 2022</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>18</b>

### 6. Carrière

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois. L'avancement au grade supérieur est contingenté pour certaines catégories par des « taux (ou ratios) de promotion », qui sont fixés par le Centre de Gestion de la Petite Couronne.

Les avancements de grade 2023 en chiffres :

Avancements de grade	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total

<i>Hommes</i>	1	1	4	6
<i>Femmes</i>	4	1	9	14
<b>Total</b>	5	2	13	20

*Ce chiffre global est inférieur à celui de 2023 (28 avancements en 2022) notamment dû au fait que le nombre de promouvoir s'est amoindri au fil des ans.*

*Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.*

**Monsieur le Maire** demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions et ou des remarques à formuler.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame BROUTIN.

**Madame BROUTIN** : Si nous nous sommes émus de ne pas avoir disposé en commission de la version stabilisée du rapport, je voudrais pour autant remercier Madame AWONO et les services qui l'ont accompagné dans cette rédaction d'avoir pris en compte l'essentiel des remarques que nous avons pu faire en commission.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire nous ne pouvons que nous féliciter de la progression réelle de la commune en la matière, s'appuyant sur une importante mobilisation de ses services, de ses partenaires et de plusieurs associations.

Les avancées sont particulièrement notables dans la lutte contre les violences envers les femmes.

On constate aussi le développement d'actions d'éducation et de prévention contre les violences mais aussi de sensibilisation à l'importance de l'égalité filles garçons et au respect des droits des femmes et des enfants ainsi qu'à la lutte contre les stéréotypes pour ouvrir les champs des possibles à toutes et tous. Les actions menées dans le domaine du sport s'inscrivent pleinement dans cette dynamique. Enfin on ne peut que saluer les actions en faveur de l'insertion économique et de l'entrepreneuriat des femmes.

L'ensemble des actions honorent la commune ; il est important de continuer à les développer car le chemin à parcourir pour arriver à une égalité réelle et mettre un terme aux violences sexistes et sexuelles est long et semé d'embûches, le rapport annuel du Haut conseil à l'égalité est là pour nous le rappeler.

Je voudrais maintenant remettre en exergue deux points sur lesquels la commune est toujours défaillante :

-la formation des personnels et des élus ; si tout ne peut se faire en un an nous sommes toujours dans l'attente d'un plan de formation pluriannuelle en la matière et d'une réelle reconnaissance de la priorité des formations en ce domaine

-Enfin comme l'année dernière je vous demande d'intégrer dans le budget de la commune et dans l'ensemble des décisions, la prise en compte de cette dimension qui pour aboutir à de réels progrès doit être transversal (intégration de critères adéquats dans les appels d'offres, établissement d'un budget genré etc...).

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Éducation et Madame Raymonde AWONO, Conseillère municipale déléguée à la Prévention et à l'égalité femmes/hommes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**VU** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 22 janvier 2024,

**VU** le rapport ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

## **PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Sylvie COURTOIS**

### **10. Présentation du rapport final de la mission d'information et d'évaluation sur la politique de la petite enfance de la ville de Bourg-la-Reine**

*Madame COURTOIS présente le rapport*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, dans sa version modifiée par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a été saisi, le 20 juin 2023, d'une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation concernant la politique de la petite enfance de la Ville. Cette demande a été soutenue par au moins 6 membres du Conseil Municipal (soit 1/6 des conseillers municipaux).*

*Les faits et décisions locales qui ont suscité cette demande sont la conjonction de :*

- *Démolition de la crèche Leclerc,*
- *Fermeture de la crèche familiale,*
- *Abandon du projet de la crèche des Rosiers N° 2, décidée, votée, puis abandonnée,*
- *Construction de nombreux immeubles*

*Au niveau national, le contexte spécifique est le suivant :*

- *Municipalisation des crèches, avec les conséquences budgétaires afférentes,*
- *Difficultés de recrutement de personnels spécialisés*
- *Inquiétude légitime sur la qualité de l'accueil*  
*(en lien avec le débat en France autour de l'accueil en EHPAD)*

*Par une délibération n° 05072023/004 du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de la création de cette mission d'information et d'évaluation. Les membres de cette mission ont été élus au scrutin proportionnel lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 :*

- *Mme COURTOIS*
- *Mme LANGLAIS,*
- *M. MELONE,*
- *Mme LE JEAN,*
- *M. DONATH*
- *Mme AWONO,*

- Mme BARBAUT,
- M. BONAZZI

La durée de la commission a été fixée à 6 mois à compter du 7 juillet 2023.

4 réunions ont eu lieu :

- 18 juillet 2023
- 2 octobre 2023
- 16 octobre 2023
- 18 décembre 2023

Au cours de ces différentes réunions, les thèmes suivants ont été abordés :

### 1. Le nombre de places en crèche

- Crèche Rosiers : la structure peut accueillir jusqu'à 60 enfants (même capacité qu'en 2022). La structure pourrait accueillir d'autres enfants car la PMI tolère jusqu'à 15 % d'enfants accueillis en sureffectif.
  - Crèche Joffre : la structure peut accueillir jusqu'à 38 enfants (même capacité qu'en 2022).
  - Crèche Carnot : la structure peut accueillir jusqu'à 20 enfants (même capacité qu'en 2022) dont les enfants accueillis dans le cadre de la halte-jeux (anciennement appelée halte-garderie).
  - Crèche Hoffmann et Jardin d'enfants : à compter de septembre 2023, les 2 structures fusionnent administrativement. La scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans étant devenue obligatoire, les structures Jardins d'enfants sont amenées à disparaître progressivement. 78 places étaient occupées durant cette année scolaire au multi-accueil Hoffmann. Des places étaient non occupées durant cette année scolaire par manque de personnel.
- À partir de la rentrée 2023, l'ensemble des places seront potentiellement occupées car, à date, l'ensemble du personnel a été recruté pour cette structure (à confirmer fin août/début septembre).
- Crèche privée Babilou : 10 places sont réservées pour la prochaine rentrée contre 2 précédemment.

Structure	Capacité d'accueil	Commentaires
Leclerc	0	Fermée depuis juillet 2023
Rosiers	60	Même capacité qu'en 2022
Joffre	38	Idem
Carnot	20	idem
Hoffmann	94	Fusion administrative de la crèche et du jardin d'enfants en septembre 2023 : les jardins d'enfants sont amenés à progressivement disparaître du fait de la scolarisation obligatoire à 3 ans
Babilou (privé)	10	2 places avant septembre 2023
Total	222	219 en 2022

Le nombre total de familles bénéficiant d'une place en crèche est plus élevé que le nombre de berceaux disponibles dans les structures (sur une semaine, 2 familles peuvent bénéficier d'une place : une famille 3 jours et l'autre 2 jours).

### 2. Le taux d'encadrement

La Ville a fait le choix d'aller au-delà des normes d'encadrement en vigueur (Art. R. 2324-46-4 du Code de la Santé Publique).

	Enfants qui ne marchent pas	Enfants qui marchent
Le cadre réglementaire	1 pour 5	1 pour 8
La Ville	1 pour 4	1 pour 6

Autres spécificités de la Ville (donc au-delà du cadre réglementaire) :

Dans chaque structure :

- Une directrice et une adjointe
- Une éducatrice de Jeune Enfant

Pour l'ensemble des structures :

- Une psychologue
- Un référent santé et accueil inclusif (pédiatre)

À l'issue de la commission d'attribution des places en crèche, il est constaté que le nombre de refus augmente. En effet, des familles ont trouvé un autre mode de garde entre le moment du dépôt de dossier et la décision de la commission de leur attribuer une place. Les places disponibles sont alors proposées aux familles en liste d'attente.

La CAF indique que 30 % de berceaux fermés par manque de personnel dans le 92. Le problème d'attractivité est donc départemental et national.

### 3. Les assistantes maternelles

Rappel sur la différence entre les auxiliaires parentales et les assistantes maternelles :

- Les auxiliaires parentales : ce mode de garde consiste à partager la garde des enfants de deux familles différentes par une auxiliaire parentale, au domicile de l'une des deux familles.
- Les assistantes maternelles accueillent les enfants à leur domicile et fréquentent une crèche de rattachement une à deux demi-journées par semaine.

Il est constaté qu'il y a une désaffection pour ces modes de garde. De surcroît, 330 000 assistantes maternelles devraient partir à la retraite d'ici à 2030 au niveau national, ce qui ajoutera des tensions sur cette filière.

La crèche familiale a fermé en 2022 : les assistantes maternelles sont depuis rattachées aux crèches municipales.

La fréquentation est stable : 17 enfants sont accueillis par des assistantes maternelles

- 6 enfants à Rosiers
- 3 enfants à Joffre
- 8 enfants à Hoffmann

Concernant le Relais Petite Enfance (RPE ancien Relais d'Assistante Maternelle et Relais d'Assistante Parentale) : il est constaté une diminution du nombre d'assistantes maternelles qui fréquentent la structure.

Toutefois, la Ville, par le biais du RPE, vérifie les conditions d'accès à la profession (diplômes ou ancienneté d'exercice), favorise les formations relatives à l'hygiène et la sécurité, implique ces professionnelles à tous les événements de la ville relatifs à la petite enfance et accompagne les familles dans leur rôle d'employeur.

Il est assez difficile d'avoir une cartographie du nombre d'assistantes maternelles privées installées sur la Ville.

		2020	2021	2022	2023
<b>Assistants maternelles</b>	agrées	37	35	33	31
	En activité	26	28	27	28

<b>privées</b>	Inscrites au RPE	16	14	14	13
	Cessation d'activité	2	1	1	2
<b>Auxiliaires parentales</b>	Inscrites sur la liste des disponibilités	9	8	7	2
	Inscrites au RPE	7	7	10	5

#### 4. Le nombre de berceaux dans les villes voisines

À Bourg-la-Reine, au regard des demandes d'inscription en crèche pour la rentrée 2023, cela représente un taux de satisfaction de 69 % (61 % en 2022).

Villes	Bourg-la-Reine	Sceaux	Antony	Fontenay-aux-Roses	Bagneux
Habitants	20 974	20 359	62 906	25 174	41 967
Crèches municipales	4	5	10	4	4
Halte-jeux / haltes garderies	1	0	1	0	1
Relais Petite Enfance	1	1	1	1	1
Total berceaux	212	220	445	203	270
Berceaux non occupés	8	10	Non communiqué	20	Non communiqué
<b>Ratio : nombre de berceaux pour 100 habitants</b>	<b>1,01</b>	<b>1,08</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,6</b>

Deux éléments de contexte importants. Au niveau national,

- Il manque actuellement plus de 10 000 professionnels de la petite enfance ce qui explique le nombre conséquent de berceaux non occupés sur le territoire national.

- Le taux de natalité est passé de 14,8 en 1982 à 10,6 en 2022.

Cela représente également 100 000 naissances en moins entre 2011 et 2022.

#### 5. La municipalisation des crèches

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Département a cédé et transféré la gestion de 3 crèches départementale à la ville de Bourg-la-Reine moyennant une somme symbolique.

- Multi-accueil Leclerc,

- Multi-accueil Hoffmann,

- Jardin d'enfants Hoffmann.

À terme, la cession de ces structures représentera un coût supplémentaire d'environ 1 650 000 € pour la Ville, absorbés selon le calendrier suivant :

Ville

Département

2018-2022	0 %	100 %
2023	10 %	90 %
2024	20 %	80 %
2025	30 %	70 %
2026	40 %	60 %
2027	50 %	50 %
2028	60 %	40 %
2029	70 %	30 %
2030	80 %	20 %
2031	90 %	10 %
2032	100 %	0 %

#### 6. **La politique de recrutement**

Lorsqu'un agent souhaite quitter la collectivité, la procédure de recrutement est tout de suite amorcée. Des annonces sont diffusées via les canaux officiels (Pôle Emploi, site spécialisé...) et un partenariat est également mis en place avec les écoles de formation aux métiers de la petite enfance. Des stagiaires sont régulièrement accueillis au sein des structures de la Ville afin de pouvoir les fidéliser et aboutir sur un recrutement.

La Ville a récemment mis en place une prime pour la cooptation. Les agents en poste sont en effet les meilleurs ambassadeurs pour attirer de nouveaux talents sur la Ville.

Pour les postes d'Auxiliaire de puériculture ou d'Éducateur du Jeune Enfant, la Coordinatrice Petite enfance, le service des Ressources Humaines et la Directrice de la crèche reçoivent le ou la candidate afin de procéder au recrutement dans un court délai et ainsi être plus réactif.

Le casier judiciaire est demandé en amont du recrutement.

Enfin, une visite médicale est obligatoire avant toute prise de fonction.

#### 7. **Pour attirer les candidats**

La Ville met l'accent sur le bien-être au travail à travers plusieurs actions à destination des agents :

- des séances d'ostéopathie et de naturopathie,
- des séances collectives de sport organisées par un éducateur sportif sur le temps de la pause déjeuner, etc.

Les agents bénéficient du CNAS (Comité National d'Action Sociale) avec des tarifs préférentiels pour les sorties culturelles, les loisirs, les vacances, le forfait sport, la prise en charge des frais pour l'accueil de loisirs ou autre mode de garde des enfants, etc.

La Ville a aussi la volonté de former ses agents via le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) ou d'autres organismes de formation.

Une à deux journées pédagogiques sont organisées tous les ans pour le personnel des crèches et une conférence/formation y est assurée.

La Ville accompagne également certains agents dans leur parcours de VAE (Valorisation des Acquis et de l'Expérience) : Auxiliaire de puériculture (AP) ou Educateur du Jeune Enfant (EJE).

Concernant la politique salariale de la collectivité, les salaires proposés sont dans la moyenne de ce qui est proposé dans les villes alentours et une étude est actuellement menée afin d'améliorer la rémunération, notamment des métiers les moins diplômés telles que les agents d'accueil petite enfance.

D'autres pistes peuvent être explorées pour augmenter l'attractivité de la Ville :

- Avoir une politique salariale ambitieuse avec des rémunérations plus importantes que les villes avoisinantes (Bourg-la-Reine étant dans la moyenne).
- Une complémentaire santé prise en charge par la collectivité pour l'ensemble des agents.
- Une offre de logements adaptée aux besoins du personnel.
- La mise en place de la semaine de 4 jours (ex : 32h rémunérées 35h) : la coordinatrice petite enfance ayant déjà bénéficié de ce dispositif témoigne que c'est épuisant en pratique sur le terrain car cela

concentre les heures sur peu de jours en définitif.

Les professionnels de la petite enfance peuvent être exposés à des troubles musculo-squelettiques générant des arrêts de travail.

Il est difficile d'assurer un équilibre dans les effectifs d'encadrement avec un grand nombre de temps partiels.

Sur la question du turn-over, le personnel des crèches des Rosiers et de Joffre est stable depuis plusieurs années. D'autres structures connaissent davantage de turn-over.

#### **8. Le développement du partenariat avec les structures privées**

Afin d'élargir l'offre d'accueil (212 places actuellement), la Ville a réservé 10 places au sein de la crèche privée Babilou de Bourg-la-Reine via un appel d'offres. Après plusieurs mois d'accueil, un premier bilan a été effectué avec les familles concernées et ces dernières sont satisfaites des conditions d'accueil, de la communication ainsi que du fonctionnement de la structure.

Des visites régulières sont organisées par la Ville afin de s'assurer de la qualité de la prestation.

En parallèle, plusieurs structures privées ou associatives ont été contactées afin de les inciter à venir s'installer à Bourg-la-Reine. Cet accompagnement par la Ville des structures privées permettra d'augmenter le nombre de berceaux et palier aux manques d'assistantes maternelles privées qui vont partir à la retraite dans les prochaines années. Par ailleurs, le mode d'accueil collectif reste un mode privilégié des familles.

Au cours de ces derniers mois les structures suivantes ont pu être rencontrées :

##### Achille et Camille

Il s'agit d'une petite société à taille humaine qui s'implante un peu partout sur le territoire national, sous le format micro-crèche, et qui propose des horaires d'accueil atypiques : accueil de 5h30 jusqu'à 22h le soir. Elle propose également un projet pédagogique basé sur l'éveil de l'enfant et le développement durable.

##### La bulle musicale

Il s'agit d'une société qui dispose de plusieurs structures, notamment une à Massy que nous avons visitée et qui développe un projet pédagogique basé sur l'éveil musical et la découverte des sonorités étrangères dès le plus jeune âge. Ce projet pédagogique rentre dans le cadre du label EAC, favorisé par les services de l'État et de la CAF. L'Education Artistique et Culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

Ces structures prospectent actuellement afin d'évaluer l'opportunité de s'installer sur notre territoire communal. Des locaux type commerciaux d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> pourraient convenir à ces structures.

La Ville pourrait ainsi réserver des berceaux pour inciter l'implantation de ces structures.

#### **9. La rénovation de la crèche Hoffmann**

En complément de l'implantation de crèches privées potentielle au sein du territoire, la Ville va entreprendre au cours des prochaines années la reconstruction ou rénovation de la crèche Hoffmann.

En effet, dans le cadre de la subvention d'investissement versée par le Département, au sujet de la municipalisation des crèches, la crèche Hoffmann pourra bénéficier de travaux.

Dans la convention relative à la municipalisation des crèches, il a été convenu entre la Ville et le Département que ce dernier attribuerait une aide à l'investissement pour la rénovation des structures existantes.

Le démarrage des travaux doit se faire au plus tard le 31 décembre 2027 et la date de fin des travaux est fixée au plus tard le 31 décembre 2032.

Actuellement, une étude de faisabilité est en cours via une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et plusieurs scénarios peuvent être envisagés :

- La démolition puis la reconstruction de la crèche Hoffmann.

Ce scénario comporte l'inconvénient de devoir réaffecter l'ensemble des enfants dans d'autres structures pendant la durée des travaux.

- La réhabilitation du bâtiment actuel

Ce scénario nécessitera de réhabiliter les locaux par phase et comportera des nuisances pour les enfants, les parents et le personnel. De plus, la configuration actuelle des locaux n'est pas forcément adaptée aux usages futurs et au fonctionnement actuel.

- La démolition par tranche (opération tiroirs)

Il s'agira de construire une nouvelle crèche sur la surface de terrain libre. Une fois le nouveau bâtiment construit, l'ancienne crèche pourra être démolie pour laisser place à des espaces extérieurs pour les enfants. Le phasage devra impacter le moins possible les utilisateurs.

- La reconstruction de la crèche Hoffmann sur un autre terrain avant la démolition de l'ancien bâtiment.

À l'heure actuelle, peu de terrains sont disponibles au sein de la commune, ce qui rend cette option peu probable.

Le calendrier de travail :

2024 : déterminer le choix le plus adapté

2025 : faire appel à un programmiste

2026 : début des travaux courant

2028 – 2029 : livraison d'une nouvelle crèche

#### 10. L'enquête de satisfaction d'octobre 2023

100 familles sur 212 ont répondu à cette enquête.

Questions posées	Taux de satisfaction
Respect du bien-être et du confort de l'enfant dans la structure	93,4 %
Journée que passe l'enfant à la crèche	94,6 %
Qualité des repas	89,10 %
Conditions de sommeil	82,4 %
Qualité des soins d'hygiène	87,7 %
Protocole appliqué en cas de maladie ou « bobo »	83,6 %
Activités proposées sont-elles adaptées	90,2 %
Mode d'inscription	91,2 %
L'accueil et l'aide pour constituer le dossier administratif	79 %
Vos premiers contacts avec l'équipe de la crèche	97,8 %
La clarté et la suffisance des informations reçues par l'équipe	96,7 %
Relations au quotidien avec l'équipe de la crèche	95,6 %
La présence et les échanges avec la pédiatre et la	80,2 %

<i>psychologue</i>	
<i>Souhait des familles d'être plus impliqué dans la vie de la crèche</i>	56 %
<i>Horaires d'ouvertures de la structure sont ils adaptés</i>	70,3 % (non : 3,3% / partiellement : 26,4 %)
<i>Satisfaction des locaux</i>	80,3 %
<i>Accompagnement en cas de difficulté</i>	90,4 %

**11. La cartographie du lieu d'habitation en fonction de la crèche fréquentée**

*Globalement les familles sont affectées dans une crèche qui se trouve à proximité de leur lieu de résidence.*

*Pour rappel : un rapprochement entre les lieux d'affectation des places en crèche et les lieux de scolarisation des fratries est effectué chaque année par le service enfance afin de garantir aux familles une cohérence d'affectation géographique.*

*Plus généralement, les familles acceptent le lieu d'affectation car elles cochent dans la grille d'inscription toutes les structures.*

**12. Les projets pédagogiques**

*Le projet éducatif et pédagogique est axé sur le développement de l'enfant. Ces projets prennent en compte les connaissances acquises ces dernières années, notamment concernant les neurosciences qui ont fait évoluer les pratiques pédagogiques des professionnelles.*

*Ces projets se déclinent dans chaque structure en différents objectifs en fonction des locaux disponibles, du nombre enfants accueillis, du personnel présent, des compétences de chacun, de la sociologie, etc.*

*Avant que l'enfant ne soit accueilli, un rendez-vous est fixé entre la responsable de la structure et la famille. Celui-ci il permet à la famille de connaître les modalités d'accueil et de prendre connaissance du projet de la crèche.*

*Dans un second temps, une visite avec la pédiatre et la psychologue est organisée afin d'évoquer les sujets liés à la santé de l'enfant.*

*Afin que l'enfant et sa famille s'approprient les lieux et tissent des liens avec les professionnelles, la crèche organise une « familiarisation » qui dure 15 jours. Cette étape est la clef pour un accueil sécurisant pour l'enfant et sa famille.*

*Tout au long de l'année, l'enfant est pris en charge par une ou deux personnes référentes qui s'occuperont de lui de manière privilégiée. Ces référentes appréhendent au mieux les besoins de l'enfant et peuvent répondre à ses attentes le plus justement possible.*

*Une professionnelle de la petite enfance peut avoir à sa charge, dans un groupe de référence, entre 4 et 6 enfants en fonction de l'âge.*

*En parallèle plusieurs axes sont développés au sein des structures de la Ville :*

#### **a) l'axe médical/paramédical**

*- Présence de la pédiatre tout au long de l'année et notamment lors de la visite d'entrée en crèche puis suivi régulier*

*- Présence d'une psychologue avec des temps d'observations et d'échanges avec l'équipe de la crèche. La pédiatre et la psychologue effectuent également tout au long de l'année des actions de prévention et de sensibilisation à destination des familles et des professionnelles de la petite enfance.*

#### **b) l'axe partenarial**

*- La médiathèque accueille les enfants de chaque structure sur des temps dédiés et se déplace également dans les structures pour conter des histoires aux enfants.*

*Les crèches et le RPE de la Ville participent au prix des Bébés Lecteurs. À l'issue, un spectacle est présenté aux enfants de toutes les crèches ainsi qu'aux enfants fréquentant le RPE.*

*- Le CAEL participe à l'organisation du Forum petite enfance et à la Semaine de la petite enfance, avec notamment la représentation d'un spectacle et l'organisation d'une conférence sur le thème de la parentalité.*

*Tout au long de l'année, le CAEL met à disposition du RPE une intervenante spécialisée dans les arts plastiques afin que des activités soient proposées aux enfants fréquentant le RPE. Le CAEL et la Ville collaborent ensemble également dans le cadre du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents).*

*- Le LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) a rouvert depuis peu. La Ville met à disposition des agents afin d'assurer l'accueil des parents et des enfants. Le CAEL a de son côté détaché la référente famille afin d'animer les ateliers.*

*- Un partenariat avec le Conservatoire est en cours de mise en place pour planifier des interventions musicales dans les structures et au conservatoire. Les grands élèves du conservatoire bénéficient ainsi d'un auditoire spécialisé.*

*- Certaines crèches sont labellisées ou sont en cours de labellisation Ecolo crèche (Joffre et Rosiers). Ce projet représente un réel investissement humain et financier. Ce projet consiste en la réalisation de différentes actions en lien avec le développement durable : tri des déchets, démarches éco-responsables, etc.*

#### **c) l'axe éducatif**

*Les crèches ont réalisé un répertoire de théâtre kamishibai et proposent des échanges réguliers sur ce sujet. Chaque crèche a réalisé un album de théâtre et le partage avec les autres crèches de la Ville.*

*Ce système d'échanges entre crèches existe également pour les jeux.*

*Lors du Forum de la petite enfance, divers partenariats sont mis en place avec la ludothèque, le CAEL, le service développement durable, la médiathèque, l'ASBR et d'autres associations de la Ville.*

#### **d) l'axe évènementiel**

*Le service petite enfance propose différents événements notamment lors de la Semaine petite enfance avec le Forum de la petite enfance au mois de mars, une conférence à destination des*

familles, le job dating au mois de septembre, les portes ouvertes du RPE... Une réunion d'informations sur les modes de garde a également lieu en début d'année.

De nombreux moments de convivialité sont proposés aux familles : spectacles de fin d'année, café des parents, réunions à thème, conférence, etc.

**13. Une journée type**

- 7h30-9h30 : Arrivée progressive des enfants, séparation et transmissions entre l'équipe et la famille puis jeu libre / lecture.
- 9h30-10h45 : Début des activités, jeu libre. Temps consacré aux soins et au change. Les plus petits bénéficient d'un temps de repos.
- 10h45-12h30 : Temps de soins/hygiène puis repas.
- 12h30-15h : Sieste/Repos puis réveil échelonné.
- 15h-16h : Goûter/collation
- Après 16h : Activités et jeu libre
- 16h30 -18h30 : Départs échelonnés – Transmissions avec les familles.

La journée type n'est pas figée, les équipes répondent aux besoins individuels de chaque enfant (notamment concernant les temps de sommeil / de soins / de repas) tout en prenant en considération qu'il s'agit d'un accueil collectif.

Il sera proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport final de la mission d'information et d'évaluation sur la politique de la petite enfance de la ville de Bourg-la-Reine.

**Monsieur le Maire** demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions et ou des remarques à formuler.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame BROUTIN.

**Madame BROUTIN** : Face aux constats d'une dégradation de la situation (démolition de la crèche Leclerc, renoncement à la construction de la crèche rue des rosiers, baisse globale du nombre de berceaux, suppression de la crèche familiale, recours accru à des crèches privées), notre liste a été à l'initiative d'une demande de mission d'évaluation. Celle-ci a été acceptée et s'est tenue de septembre à décembre 2023.

Les données objectives mises en évidence lors de cette mission confortent nos inquiétudes. Le nombre de places théoriques offertes en crèches publiques a diminué de 40 en crèche collective et d'environ une quinzaine en crèche familiale, sur un total de 219 en 2022.

Si l'on tient compte de la capacité d'accueil effective depuis deux ans qui était inférieure d'une vingtaine de place compte tenu de l'existence de postes vacants de personnels ne permettant pas d'accueillir à hauteur de la capacité théorique, c'est tout de même une vingtaine de places qui ont été sacrifiées, déficit qui risque de s'aggraver avec les travaux programmés sur la crèche Hoffman.

Votre choix, Monsieur le Maire, d'avoir recours à des réservations de places dans des crèches privées plutôt que de construire la crèche des rosiers confirme le désengagement de la mairie pour un accueil collectif public.

Enfin la synthèse de cette mission nous laisse sur notre faim car s'il y figure une série d'axes de travail qui pourraient permettre de faire face aux difficultés de professionnels de la petite enfance, aucune option n'est prise ni expérimentation proposée.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

## **UNANIMITÉ**

### **Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvie COURTOIS, Maire-Adjointe déléguée à la Petite enfance, à la Citoyenneté et à l'État civil,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22-1 ;

**VU** l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, dans sa version modifiée par délibération du 28 septembre 2022,

**VU** la délibération n° 05072023/004 du 5 juillet 2023 portant approbation de la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la politique de la petite enfance de la ville de Bourg-la-Reine,

**VU** l'avis de la Commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 22 janvier 2024,

**VU** le rapport ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de 20 000 habitants et plus, le Conseil Municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a approuvé la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la politique de la petite enfance de la ville de Bourg-la-Reine par la délibération susvisée du 5 juillet 2023 pour une durée de six mois à compter de sa date d'entrée en vigueur fixée au 5 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la mission a remis un rapport final à Monsieur Le Maire dans le mois qui a suivi son échéance ; que, conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le Maire a communiqué ce rapport aux conseillers municipaux 5 jours francs avant la séance du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit délibérer pour prendre acte de la remise de ce rapport final ;

### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport final de la mission d'information et d'évaluation sur la politique de la petite enfance de la ville de Bourg-la-Reine annexé à la présente délibération.

## **FINANCES**

**Rapporteur : Joseph EL GHARIB**

### **11. Présentation du rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris**

*Monsieur EL GHARIB présente le rapport*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (VSGP) a été substitué à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre, dont la commune était membre.*

*Le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris a été défini par décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu des transferts obligatoires de compétences dès la création des Établissements Publics Territoriaux, au 1<sup>er</sup> janvier 2016. C'est notamment le cas des compétences suivantes : l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le Plan Local d'Urbanisme. Ces transferts ont donc été opérés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par les communes membres de VSGP à son profit.*

*Par ailleurs, l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi NOTRe, prévoit l'institution d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à financer*

*l'Établissement Public Territorial. Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5219-5, qui fixe une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres.*

*Il prévoit également la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) dont la mission est d'évaluer le coût des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial et de fixer le montant des ressources du FCCT qui permettra à l'Établissement Public Territorial de financer ces compétences.*

*La CLECT, réunie le 21 novembre 2023, a rendu à la majorité un avis favorable pour une majoration du FCCT, en raison de l'effet de la loi de finances pour 2023 (298 393 €), de la variation du produit des compensations fiscales de taxe d'habitation (9 027 €), de l'effet du dynamisme des bases – effet volume (56 352 €) et de l'impact du transfert des compétences voirie/ éclairage public pendant trois trimestres (369 257 €).*

*Ainsi le FCCT s'établit, pour Bourg-la-Reine, à 6 185 998 € en 2023 (5 453 081 € en 2022).*

*Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2023 de la CLECT et d'approuver le montant de 6 185 998 € à verser, par la commune, à l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris au titre du FCCT 2023.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme BROUTIN pour M. HERTZ, M. LETTRON)

Abstention : 0

**MAJORITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5219-5,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

**VU** le Budget Communal,

**VU** la délibération du 4 avril 2016 portant création de la CLECT de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris,

**VU** le rapport de la CLECT de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour 2022,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et patrimoine, Évènementiel, Vie associative, en date du 24 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (VSGP) a été substitué à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, dont la commune était membre.

**CONSIDÉRANT** que le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris a été défini par décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu des transferts obligatoires de compétences dès la création des établissements publics territoriaux, au 1<sup>er</sup> janvier 2016. C'est notamment le cas des compétences suivantes : l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le plan local d'urbanisme. Ces transferts ont donc été opérés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par les communes membres de VSGP à son profit.

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi NOTRe, prévoit l'institution d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à financer l'Établissement Public Territorial. Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues

par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5219-5, qui fixe une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres.

**CONSIDÉRANT** qu'il prévoit également la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) dont la mission est d'évaluer le coût des compétences transférées à l'établissement public territorial et de fixer le montant des ressources du FCCT qui permettra à l'Établissement Public Territorial de financer ces compétences.

**CONSIDÉRANT** que la CLECT, réunie le 21 novembre 2023, a rendu à la majorité un avis favorable pour une majoration du FCCT, en raison de l'effet de la loi de finances pour 2023 (298 393 €), de la variation du produit des compensations fiscales de taxe d'habitation (9 027 €), de l'effet du dynamisme des bases – effet volume (56 352 €) et de l'impact du transfert de trois trimestres de voirie éclairage public (369 257 €).

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi le FCCT s'établit, pour Bourg-la-Reine, à 6 185 998 € en 2023, (5 453 081 € en 2022).

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

**Article 2 : APPROUVE** le montant de 6 185 998 € à verser, par la commune, à l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris au titre du FCCT 2023.

**Article 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au Budget Communal.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'Établissement Public Territorial.

## **12. Approbation de la fixation du taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024 et du reversement d'une fraction des impôts perçus à l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales**

*Monsieur EL GHARIB présente le rapport*

*L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et a introduit, à partir de 2023, l'obligation de voter annuellement le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.*

*L'article 1639 A du Code Général des Impôts, prévoit que les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.*

*Même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux directs locaux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget.*

*Il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune.*

Les taux 2023 étaient les suivants :

<i>Nature de l'impôt</i>	<i>Taux 2023</i>
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	<i>28,33 %</i>
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	<i>15,45 %</i>
<i>Taxe d'habitation sur résidences secondaires</i>	<i>22,61 % majoré de 60 % (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023)</i>

Les taux proposés pour 2024 :

<i>Nature de l'impôt</i>	<i>Taux 2024</i>
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	<i>28,33 %</i>
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	<i>15,45 %</i>
<i>Taxe d'habitation sur résidences secondaires</i>	<i>22,61 % majoré de 60 % (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024)</i>

*Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation du taux des deux taxes foncières et du reversement d'une fraction des impôts perçus à l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme BROUTIN pour M. HERTZ, M. LETTRON)

**MAJORITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-3 et L. 5219-5, qui précise les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants et son article 1639 A,

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3,

**VU** la délibération du 28 septembre 2022 portant majoration de 60 % de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires,

**VU** le projet de budget communal de l'exercice 2024,

**VU** le montant des dépenses de fonctionnement prévues,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 24 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article 1636 B sexies du CGI, les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

**CONSIDÉRANT** que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la Commune,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** les taux d'imposition pour l'exercice 2024 fixés ainsi :

Taxe sur le foncier bâti : 28,33 %

Taxe sur le foncier non bâti : 15,45 %  
 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 22,61 % majoré de 60 %

**Article 2 : INSCRIT** la recette du produit des contributions directes locales au Budget Primitif de l'exercice 2024, au chapitre 73, article 73111.

**Article 3 : DECIDE** le reversement d'une fraction des impôts perçus à l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

### 13. Approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2024

*Monsieur EL GHARIB présente le rapport*

Le Budget Primitif (BP) 2024 est proposé en équilibre sur les deux sections pour un montant total de **67 479 K€** :

- **En fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement est équilibré à **40 588 K€**.

- **En investissement :**

La section d'investissement est équilibrée à **26 891 K€**.

#### **A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

a) **LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 40 588 K€.**

Elles comprennent des dépenses réelles (37 245 K€) et des dépenses dites d'ordre (3 343 K€).

Les dépenses réelles : (chapitres 011- 012 - 022 - 014 - 65 - 66 – 67- 68) : 37 245 K€.

<b>Chapitre</b>	<b>Inscriptions BP en K€</b>
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 237
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILÉES	18 300
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	898
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 046
66 CHARGES FINANCIÈRES	734
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	20
<b>Total Dépenses</b>	<b>37 245</b>

#### **FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 8 237K€**

<b>Fonction</b>	<b>Inscriptions</b>
0 - Services généraux	2 524
1 - Sécurité	83
2 - Enseignement, formation professionnelle	1 644
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 135
4 - Santé et action sociale	1 112
5 - Aménagement des territoires et habitat	634
6 - Action économique	37
7 - Environnement	849
8 - Transports	219
<b>Total Chapitre</b>	<b>8 237</b>

- Pour les services généraux, ce poste correspond :

aux dépenses de fonctionnement des services (fournitures administratives et de reprographie, abonnements et cotisations, assurances, dépenses liées aux risques statutaires, versements aux organismes de formation, locations de matériels d'affranchissement et copieurs, les contrats de maintenance et licences logiciels, les abonnements téléphones, internet, l'entretien des locaux et de la flotte automobile...),

aux dépenses d'entretien de l'espace public (produits d'entretien et contrats de nettoyage de la Ville, les contrats d'abonnement et de consommation des fluides des équipements et des espaces publics...).

- Pour la sécurité, ces dépenses correspondent :

aux différents contrats de maintenance et de contrôle des appareils de la police municipale (radars pédagogiques, radios, éthylotests, appareils de verbalisation caméras embarquées), aux formations réglementaires des agents et aux achats d'équipements de protection.

- Pour l'enseignement (2) et les transports (8), ces dépenses correspondent :

aux fournitures scolaires, informatiques et matériels pédagogiques, aux produits pharmaceutiques et les honoraires médicaux, aux fournitures, l'alimentation des cantines, les frais de transport pour les activités extérieures et le ramassage scolaire, les frais de séjour, de sorties et de stages, le nettoyage des locaux écoles et gymnases, les contrats de maintenance des équipements, l'entretien et la réparation des matériels de cuisines, la consommation des fluides (eau, gaz, électricité).

- Pour la culture – jeunesse, ces dépenses correspondent :

à la programmation des spectacles, des expositions d'art (rencontres d'art contemporain...), concours de jeunes talents, salon CréArt, la fête du livre, les manifestations emblématiques et incontournables de la Ville (le forum des associations, les cérémonies patriotiques, les vœux à la population, la dictée du Maire...)

pour le sport, aux contrats de maintenance des équipements sportifs et centres de loisirs, à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité), aux achats de fournitures et petits équipements, aux dépenses de transport et d'alimentation pour les activités récréatives, sportives.

- Pour la santé et l'action sociale, ces dépenses correspondent :

aux dépenses de structures de la maison de quartier des Bas-Coquarts et de la salle Françoise Dolto (maintenance, fluides, sécurisation, nettoyage, fournitures pédagogiques, les animations, les ateliers, les sorties, l'aide éducative et les frais d'animation du point écoute),

aux fournitures, informatiques et matériels pédagogiques des crèches, aux produits pharmaceutiques, aux fournitures RAM, à l'alimentation, le nettoyage des locaux, les contrats de maintenance et d'entretien des équipements, la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) et au remboursement des rémunérations du personnel départemental suite à la municipalisation des ex-crèches départementales et le remplacement de ces derniers par du personnel communal au fur et à mesure des vacances de postes.

- Pour l'aménagement des territoires et habitat, ces dépenses correspondent :

aux dépenses de nettoyage, aux travaux d'égavage et d'entretien des espaces verts, à l'entretien des réseaux et la consommation d'éclairage public, aux locations d'outillages et de véhicules spécifiques, à la taxe sur les bureaux, aux impôts fonciers dus sur le patrimoine privé de la Ville.

#### **FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 18 300 K€**

Ce chapitre comprend les charges relatives à la rémunération des agents titulaires et non titulaires ainsi que les charges sociales connexes (NBI, supplément familial, indemnités de résidence, remboursement transport, URSSAF, caisses de retraite, cotisations CNFPT et centre de gestion, allocations chômage...).

Les charges de personnel inscrites en 2023 s'élevaient à 17 740 K€. Il est prévu une augmentation de

3,16 % en 2024 soit 18 300 K€ notamment pour verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Cette prime de pouvoir d'achat vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et qui auront un impact en année pleine en 2024 :

- + 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- jusqu'à 9 points d'indice pour les débuts de grille des agents de catégories C et B.

À partir de janvier 2024, ces mesures seront complétées par + 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics, près soit de 25 € bruts par mois.

Les trajectoires fixées devront permettre de maintenir une masse salariale en évolution par les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'impact des mesures gouvernementales. En interne, la création des postes sera limitée au poste de DGA en charge des projets, aux 3 autres postes de police municipale et à l'intégration des derniers postes de crèches municipalisées.

#### **ATTÉNUATION DE PRODUIT (chapitre 014) : 898 K€**

- **FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : 500 K€**

Bien que comptabilisé en dépense de fonctionnement, le Fonds est alimenté par ponction à la source de nos recettes fiscales.

Bourg-la-Reine est en effet contributrice à ce Fonds en raison de son potentiel fiscal qui est élevé et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale. La contribution de la Ville pour 2024 dans l'attente de la notification est estimée à 500 K€.

- **Reversement stationnement : 320 K€**

Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour le stationnement sur voirie.

- **Le reversement de la part départementale et régionale de la taxe de séjour : 78 K€**

Conformément à la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 27 mars 2019 et à la loi de finances pour 2019, la Ville doit reverser au Département et à la région Île-de-France le produit tiré des taxes additionnelles à la taxe de séjour communale. La part départementale est consacrée au financement des actions du Conseil Départemental en matière de tourisme ; la part régionale participe au financement de la Société du Grand Paris.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour s'applique. Elle concerne Paris et la région Île-de-France.

La loi de finances pour 2024 a institué une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités. Celle-ci s'élève à 200 % de la taxe de séjour et concerne Paris ainsi que les communes et communautés de communes de la région Île-de-France.

Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Le montant de cette taxe varie selon la catégorie d'hébergement au même titre que la taxe de séjour. Cette dépense est équilibrée en recette.

#### **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 9 046 K€**

#### **CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 6 846 K€**

Il s'agit des contributions obligatoires au profit d'organismes. Ces participations se ventilent de la manière suivante :

Libellé	Inscriptions
CONTRIBUTION SYNDICAT SERVICE FUNERAIRE	2
CONTRIBUTIONS AU FCCT	6 632
CONTRIBUTIONS SIGEIF	46
CONTRIBUTIONS SIPPAREC	13
PART.DEP.FONCT.ECOLE NOTRE DAME	148
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	5

À la suite de la création de deux nouvelles entités intercommunales au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et le territoire Vallée Sud-Grand Paris, une part des recettes fiscales perçues par la Ville doit être reversée au FCCT, Fonds de Compensation des Charges Territoriales, du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Bourg-la-Reine sert toujours d'intermédiaire et les écritures comptables inscrites au budget se retrouvent donc à la fois en dépenses et en recettes pour 6 632 K€. Pour information, le montant versé en 2023 s'est élevé à 6 186 K€.

Les autres contributions (65548) comprennent principalement les contributions Vélib et Autolib (46 K€), ainsi que les contributions SIPPEREC – SIFUREP (15 K€).

Les autres contributions obligatoires (6558) sont composées de la participation de la Ville aux frais de scolarité à l'Institut Notre-Dame (148 K€) et à la commune de Sceaux (5 K€).

#### **LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1 000 K€**

##### **SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 441 K€**

Il s'agit du reversement de la part « coordination gérontologique » pour 21 K€, de la participation pour le travailleur social (40 K€) et de la subvention d'équilibre pour 380 K€.

##### **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 743 K€**

Ce montant comprend les indemnités, les cotisations sociales ainsi que les coûts de formation des élus pour 267 K€, les dépenses informatiques pour 254 K€, des régularisations comptables pour 200 K€ dont 100 K€ pour le stationnement, les bourses et prix pour 13 K€ et les frais de fourrière et les frais d'inhumation pour 9 K€.

##### **CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 734 K€**

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette sur 2024 pour 734 K€.

##### **CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 10 K€**

Il s'agit de régularisations comptables.

##### **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 20 K€**

Il s'agit d'une dotation aux provisions pour créances irrécouvrables.

##### **DÉPENSES D'ORDRE (chapitres 042 et 023) : 3 343 K€**

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 3 343 K€.

Pour information, l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est de 2 893 K€.

Les dépenses d'ordre participent à la constitution de l'autofinancement (ou « Épargne brute ») et comprennent le prélèvement à hauteur de 683 K€, et les dotations aux amortissements à hauteur de 2 660 K€ moins les recettes d'ordre 450 K€ soit 2 893 K€. Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette pour 2 709 K€ et les nouveaux investissements de la commune pour 184 K€.

#### **b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 40 588 K€**

Elles comprennent des recettes réelles (40 138 K€) et des recettes dites d'ordre (450 K€).

Les recettes réelles : (chapitres 013 - 70 - 73 - 74 - 75) : 40 138 K€

<b>Chapitre</b>	<b>Inscriptions</b>
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	190
70 - PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 021
73 - IMPOTS ET TAXES	3 034
731 - FISCALITE	26 198
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 917
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 778
<b>Total général</b>	<b>40 138</b>

**PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (chapitre 70) : 4 021K€**

Les produits des services du domaine et ventes diverses de la Ville recouvrent les recettes liées aux services publics mis à disposition de la population, ainsi que les produits d'utilisation du domaine public communal.

Le montant total inscrit au titre des produits des services et du domaine tient compte de l'ensemble des activités tarifées qui se répartissent comme suit :

Fonction	Somme - Montant
0 - Services généraux	129
1 - Sécurité	500
2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 583
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	486
4 - Santé et action sociale	959
5 - Aménagement des territoires et habitat	144
8 - Transports	220
<b>Total Résultat</b>	<b>4 021</b>

- La fonction **enseignement** comprend la restauration scolaire, les accueils périscolaires, l'étude surveillée.

- La fonction **santé et action sociale** correspond essentiellement aux recettes relatives aux crèches.

-La fonction **culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs** est composée principalement des recettes relatives aux centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et les colonies de vacances et des locations d'équipements sportifs.

- la fonction **sécurité** correspond à l'application du Forfait Post-Stationnement.

- la fonction **transport** correspond au pas de quai et aux droits de terrasse

**PRODUIT DE LA FISCALITÉ (chapitre 73+ 731) : 29 232 K€**

Le produit de fiscalité est estimé comme suit :

Nature	Libellé	Somme - Montant
73111	TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION	24 400
73118	RÔLES SUPPLÉMENTAIRES	40
73123	TAXE ADD DROITS DE MUTATION	1 400
73141	TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ VERSÉE PAR SIPPAREC	280

731721	TAXES DE SÉJOUR	78
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	2 950
73212	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	84
<b>Total</b>		<b>29 232</b>
<b>Résultat</b>		

La **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** devient la principale recette fiscale. Le taux communal est désormais de 28,33 %. Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases fixée par la loi de finances (+ 3,9 %) et du dynamisme physique des bases (+ 1 %) qui s'applique sur le foncier bâti, le produit total de la fiscalité sur les ménages, est estimé à 24,40 millions incluant la compensation de la taxe d'habitation.

À noter que la Ville a modifié en 2022 la majoration sur les résidences secondaires, celle-ci est passée de 40 à 60 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le produit des droits de mutation est évalué en 2024 à 1400 K€.

Le produit de la **taxe sur l'électricité** est de 280 K€. Le produit de cette taxe assise sur la consommation électrique varie d'une année sur l'autre au regard des conditions climatiques.

La **taxe de séjour** est estimée à 78 K€, celle-ci est intégralement reversée.

Les flux de recettes liés à la Métropole du Grand Paris (MGP) :

Ces flux sont composés de l'**Attribution de Compensation (AC)** et de la compensation part salaires.

Libellé	Montant K€
ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	1 827
COMPENSATION PART SALAIRES REVERSÉ	1 123

Le montant de la Compensation Part Salaires (CPS), versée à la Ville par la MGP pour le compte de VSGP est reversée en intégralité via le FCCT, la Ville ne conserve donc que 1 827 K€.

#### **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 4 917 K€**

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du Conseil Départemental, ainsi que des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

Nature	Libellé	Somme - Montant
74111	D.G.F. - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	1 880
744	FCTVA DEP FONCT	70
74611	D.G.D.	93
74718	AUTRES	1
	DOTATION MAISON FRANCE SERVICES	83
	DOTATIONS ÉTAT ÉLECTIONS	4
	DOTATIONS ÉTAT RÉUSSITE ÉDUCATIVE	6
7473	DÉPARTEMENTS REMBOURSEMENT MUNICIPALISATION	660
	PART DÉPARTEMENT ASE FRAIS CANTINES	1
	SUBV CD 92 EN FAVEUR ENFANTS/ADOS	25
	SUBV CD92 CDV CULTURE	72
	SUBV CD92 CDV GÉRONTOLOGIE PRÉVENTION	23
	SUBV CD92 CDV SPORTS	38
	SUBVENTION DÉPARTEMENT/CRÈCHE COLL ROSIERS	81

	SUBVENTION DEPTALE CRÈCHE CARNOT	27
	SUBVENTIONS DÉPARTEMENT CRÈCHE JOFFRE	51
74741	PARTICIP SCOLARITÉ ENFANTS EPT	7
74748	PARTICIP SCOLARITÉ ENFANTS HORS EPT	15
747818	AUTRES ADEME AVELO	29
	AUTRES ORGANISMES	2
747888	AUTRES (CAF Contrat territorial global hors crèches)	513
	SUBV CAF CRÈCHE CARNOT	115
	SUBV CAF CRÈCHE COLL ROSIERS	315
	SUBV CAF CRÈCHE HOFFMANN	372
	SUBV CAF CRÈCHE JOFFRE	185
	SUBV CAF CRÈCHE LECLERC	40
	SUBVENTION CAF RAM RAP	9
74833	COMPENSATION AU TITRE DES EXONER SUR LA TAXE FONCI	10
74836	ATTRIBUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE LA TAXE PROF	93
748388	AUTRES-COMP VL LOCAUX INDUST	28
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	4
7485	DOTATION POUR LES TITRES SÉCURISÉS	25
74888	PARTICIPATION IJS PRISE EN CHARGE REPAS	40
<b>Total Résultat</b>		<b>4 917</b>

À la suite de la municipalisation des crèches départementales en 2018, le Département compense intégralement les dépenses de personnel engagées dans l'année. Ce remboursement diminue chaque année en fonction des vacances de poste et l'intégration des nouveaux recrutés qui s'opère sur le chapitre 012. Sur 2024, le remboursement attendu du Département s'élève à 300 K€. Cette opération est équilibrée en recettes et en dépenses.

En 2024, la Ville régularisera les comptes 2023 relatif à la municipalisation, le produit attendu est de 360 K€.

Par ailleurs, le Département, dans le cadre du contrat Département-Ville, verse des subventions de fonctionnement à hauteur de :

213 K€ pour les établissements d'accueil du jeune enfant

35 K€ pour les activités sportives

22 K€ pour la coordination gérontologique

#### **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) : 1 778 K€**

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances.

On distingue :

Libellé	Montant
0 - Services généraux	264
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	8
5 - Aménagement des territoires et habitat	686
6 - Action économique	260

8 - Transports	560
<b>Total Résultat</b>	<b>1 778</b>

La fonction Services Généraux correspond aux recettes générées pour la location temporaire d'espaces (villa Saint-Cyr, Agoreine, Salle des familles, Les colonnes...) et les opérations comptables. La fonction 5 est composée du produit des locations des immeubles (appartements, commerces et espaces de travail collaboratif).

Les recettes de la fonction transport correspond au stationnement.

Concernant la fonction action économique, elle concerne la redevance marché.

#### **ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 190 K€**

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et assurance),
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

#### **RECETTES D'ORDRE (chapitre 042) : 450 K€**

Les recettes sont notamment composées de la quote-part de subvention amortissable, opération équilibrée avec sa contrepartie en dépense d'investissement ainsi que de la comptabilisation dès le budget primitif des travaux en régie.

**La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.**

### **B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

a) **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 26 891 K€**

#### **EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS (chapitre 16) : 2 709 K€**

Les mouvements équilibrés représentent 5 K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le montant prévisionnel du remboursement du capital de la dette s'élèverait, pour 2024, à 2 704 K€.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de la dette s'établirait à 29,5 M€ contre 28,1 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **LES DÉPENSES D'INTERVENTION : 23 446 K€**

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 10, 20, 204, 21, 23,26.

Elles correspondent aux grands projets initiés par la Ville et visant à améliorer la qualité du service rendu à la population et accroître le rayonnement de la commune. Sur 2024, ces dépenses s'élèvent à 23 435 K€.

On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés.

#### **I. Les projets : 17,6 M€**

Ils portent principalement sur des projets à vocation éducative, culturelle, sociale et sportive et concernent des projets en phase de finalisation (complexe sportif, Rosiers, Villa Saint-Cyr, École Fontaine Grelot) ou bien en phase d'amorçage (Faïencerie). On peut citer notamment :

##### **➤ Le Campus de l'Enfance – Faïencerie : 16,7 M€**

La Ville a mené une réflexion sur le secteur de la Faïencerie, incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle, entre l'accès au gymnase et le logement de gardien. La Ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la Métropole du Grand Paris dans

le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2<sup>ème</sup> édition. Le site a été mis en concurrence auprès de groupements de promoteurs-architectes. À l'issue de la procédure, le projet de la « cité de l'enfance » a été retenu. En 2019, une concertation publique a été menée sur ce projet pour recueillir les attentes des habitants et usagers. Le programme définitif des équipements publics et la procédure de conception réalisation ont été approuvés par le Conseil Municipal du 13 avril 2022. En 2023, le choix groupement entreprise/MOE, les études et les travaux préalables à la construction ont été réalisés.

En 2024, le projet entre dans sa phase de construction avec le démarrage des travaux de terrassement, fondation et gros œuvre. **Le montant estimé des investissements sur l'année 2024 est de 16,7 M€.** Pour contribuer au financement de ce projet, la Ville a poursuivi en 2023 sa recherche active de subventions. En sus de la participation du département 8,4 M€, la commune est devenue lauréate de l'Appel à Projet du Conseil Régional intitulé : « 100 Quartiers Innovants et Écologiques en Île-de-France » et a ainsi obtenu une subvention de 2 M€.

Par ailleurs, la commune a également obtenu une participation du Fonds vert de l'État à hauteur de 0,7 M€ pour la réalisation du futur parc de la Faïencerie. Enfin, d'autres demandes de subventions ont été déposées auprès de la Métropole du Grand Paris, de la Région et de l'agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 2,2 M€.

➤ **Les projets de désimperméabilisation et de végétalisation : 0,4 M€**

La Ville souhaite poursuivre sa politique de végétalisation et désimperméabilisation des sols. Ainsi, la création d'un jardin rue des Rosiers à côté de l'Espace Joséphine Baker (sur le terrain du projet abandonné de construction d'une crèche) devrait voir le jour en 2024 : (0,4 M€)

➤ **La Géothermie : 0,1 M€**

Une enveloppe de 100 K€ est prévue afin de participer au capital la SEM chargée du projet de géothermie avec les communes de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses et le SIPPAREC.

➤ **Autres : 0,4 M€**

Ce montant comprend des projets en phase de finalisation (complexe sportif, Rosiers, Villa Saint-Cyr, École Fontaine Grelot).

## **II. Les investissements récurrents (4,03M€)**

➤ **La mise en accessibilité des bâtiments communaux : 0,15 M€**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'État a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5 M€ soit environ 150 K€/an.

➤ **Les infrastructures numériques : 0,4 M€**

Porteur de nombreuses avancées sociétales, technologiques, environnementales, solidaires, le numérique est un enjeu pour la Ville. Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin, d'une part, de faciliter l'accès des usagers aux services publics et, d'autre part, de dématérialiser ses procédures.

Cet engagement s'est concrétisé par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association

Villes Internet, renouvelé à deux reprises avec une mention spéciale #Transition écologique obtenue en 2021. Celui-ci récompense la démocratisation des technologies d'information et la facilitation des relations entre la collectivité et les citoyens. Le site Internet, la page Facebook et le compte Instagram de la Ville sont des exemples concrets de cette interaction en temps réel.

Parallèlement, un espace citoyen a été créé afin de permettre aux Réginaburgiens d'effectuer en ligne leurs démarches relatives aux activités scolaires et périscolaires, demandes d'actes d'état civil et autres démarches. La Gestion Relation Citoyen (GRC) vient encore fluidifier les échanges entre la collectivité et ses administrés.

C'est plus de 160 actions qui sont valorisées dans la candidature de la Ville déposée auprès de Villes Internet, visant à mettre l'innovation numérique au cœur des évolutions structurantes comme le démontrent les secteurs de la relation client, la mobilité collaborative, l'économie circulaire, la Ville intelligente ou encore les nouveaux outils de gouvernance.

**La Ville s'est également inscrite dans le parcours initié par l'ANSSI pour la sécurisation de ses systèmes d'information.**

Le montant prévisionnel d'investissement serait de 0,4 M€ pour 2024.

➤ **Les autres travaux :3,48 M€**

La Ville poursuit également activement ses travaux de déploiement de la vidéoprotection (0,3 M€) et d'entretien des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels, amélioration des performances énergétiques des bâtiments (1,2 M€).

L'investissement courant, s'établirait à environ 1,98 M€. Il est composé d'études, d'acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel pour les différents sites municipaux.

**III. Les fonds de concours versés et l'accompagnement du logement social (1819K€)**

Une enveloppe de 251 K€ est prévue pour accompagner les bailleurs sociaux.

Par ailleurs, la Ville a exercé son droit de préemption sur un immeuble situé 17 avenue du Général Leclerc en vue de la réalisation de 10 logements sociaux. L'acquisition doit intervenir dans les trois mois et le paiement du prix dans les quatre mois suivants la décision. Une enveloppe de 1 568 K€ est prévue pour cette acquisition. Cette opération est équilibrée en recettes et en dépenses.

**OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitre 041- 021) 736 K€**

Celles-ci s'élèvent à 736 K€

b) **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 26 891 K€**

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 024) s'élèvent à **23 191 K€**

**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (chapitre 10) : 2 364 K€**

La prévision intègre :

- la récupération de la fraction de TVA correspondant aux dépenses d'équipement de l'exercice déduction faite d'un volume de dépenses non éligibles pondérées par le taux applicable, soit 16,404 %, pour 2 200 K€.

- une estimation de la taxe d'aménagement pour 164 K€.

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (chapitre 13) : 4 562 K€**

Au titre de l'exercice 2024, les subventions inscrites se répartissent comme suit :

Libellé	Montant
DÉPARTEMENTS CDV 2023-2025 VIDEO PROTECTION	50
DÉPARTEMENTS PROJET FAÏENCERIE	3 052
RÉGIONS FAÏENCERIE	1 000

ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX FONDS VERT	360
ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX RUE DES ROSIERS	95
SUBV INVT.MGP VÉHICULE ÉLECTRIQUE	5
<b>TOTAL</b>	<b>4 562</b>

**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS (chapitre 16) : 1 705 K€**

Les mouvements équilibrés représentent 5 K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes. Un emprunt de 1 700 K€ permet d'assurer l'équilibre global de la section d'investissement.

**PRODUIT DE CESSION D'IMMOBILISATION (chapitre 024) : 14 560 K€**

Le montant des recettes de cession attendu sur le projet de la Faïencerie est de 13 000 K€. En 2024, la Ville percevra la somme de 13 M€ sur la cession des terrains sur le site de la Faïencerie et ainsi que la vente du 17 Leclerc pour 1 560 K€.

**OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitre 041- 021) : 3 700 K€**

Celles-ci s'élèvent à 3 700 K€.

**La section d'investissement est équilibrée.**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

**Monsieur le Maire** demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions et ou des remarques à formuler.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame BROUTIN.

**Madame BROUTIN** : Mon intervention ne vous étonnera pas car elle se situe tout naturellement dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire.

En sus de la question des logements sociaux et de la politique en matière de petite enfance je ne reviendrai aujourd'hui que sur deux points :

- Le budget social

Si je me félicite de l'augmentation prévue de la subvention d'équilibre au CCAS devant permettre le financement d'un deuxième poste de travailleur social, d'un troisième logement d'urgence et d'actions concrètes telle la prise en charge de bons taxis ou nuitées d'hôtel pour les femmes victimes de violences, je regrette que celui-ci ne prévoit pas une politique plus volontariste en matière d'aide aux personnes dans un contexte d'accroissement malheureusement de la précarité.

Même si on peut noter des améliorations certaines vers une approche d'accompagnement social global, nous pensons que la commune peut se donner les moyens de consacrer un budget dédié à l'action sociale beaucoup plus conséquent qu'aujourd'hui, notamment en élargissant les seuils d'accès et les montants d'aides aux personnes.

- La santé

Lors de la campagne des municipales nous avons mis en évidence les difficultés d'accès pour les habitants(es) et le déficit de médecins et de lieux d'accueil de santé tant en nombre qu'en localisation, les quartiers excentrés notamment celui des bas coquarts étant particulièrement concernés.

Depuis, c'est le centre médical Paris sud, seul dispensaire de la commune qui vient de fermer ce qui aggrave encore la situation. Rien ne semble avoir été fait côté mairie pour éviter cette fermeture, qui vient après la liquidation de la clinique Ambroise Paré, il y a quelques années.

Aucune information non plus sur le projet de centre médical qui a pu être évoqué à un moment avec

le projet COGEDIM

La mairie a pris l'initiative de favoriser l'installation de professionnels de santé libéraux dans une maison de santé installée provisoirement rue des rosiers et destinée à aller à terme dans les anciens locaux du castel Régina.

Cette initiative est loin de compenser les insuffisances constatées. Nous continuons à penser qu'il faudrait considérer comme prioritaire l'installation d'un dispensaire public sur la commune implanté si possible dans le quartier des Bas Coquarts.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme BROUTIN pour M. HERTZ, M. LETTRON)

Abstention : 0

**MAJORITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**VU** la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT,

**VU** l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**VU** la délibération n° 20062022/011 du 20 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

**VU** la délibération n° 13122023/016 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative, en date du 24 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 selon les grandes masses de la balance (jointe en annexe).

**Article 2 : ADOPTE** les annexes budgétaires réglementaires.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Rapporteurs : Daniel RUPP / Serge KERVEILLANT**

**14. Approbation de l'augmentation des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024**

*Monsieur RUPP présente le rapport*

*Conformément à l'article 27 de la convention d'affermage des droits de place sur le marché d'approvisionnement en date du 12 février 2018, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs du marché d'approvisionnement de la ville de Bourg-la-Reine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.*

*La nouvelle formule d'actualisation des tarifs se différencie de celle de la précédente convention d'affermage en limitant l'effet cumulatif des arrondis sur la totalité du contrat, puisque le tarif d'origine, et non plus le tarif de l'année n-1, sert désormais de référence au calcul.*

Pour mémoire, la formule est :

$$K = 0,10 + (0,30 (BT01/BT01 0) + 0,3 (S/S0) + 0,3 (I/I0))$$

Cette formule implique une augmentation de 20.41 % sur les tarifs d'origine de 2018.

Après négociation entre la commune et la société Mandon, l'augmentation arrêtée à + 4 % par rapport à l'année précédente.

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

	<b>Tarif 2023/2024</b>	<b>Tarif application K 2024/2025</b>	<b>Tarif négocié 2024/2025</b>
<b>Marché du mercredi et du samedi</b>			
<b>Places découvertes</b>			
<i>Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale, pour une profondeur maximale de 2m</i>			
<i>pour chacun des 8 premiers mètres</i>	0,75 €	0,79	0,78
<i>pour chaque mètre supplémentaire</i>	1,17 €	1,25	1,22
<b>Place couverte de 2m de façade et 2m de profondeur</b>			
<i>la 1<sup>ère</sup></i>	2,73 €	2,93	2,84
<i>la 2<sup>ème</sup></i>	3,24 €	3,48	3,37
<i>la 3<sup>ème</sup></i>	4,01 €	4,30	4,18
<i>la 4<sup>ème</sup></i>	5,12 €	5,49	5,33
<i>chacune des suivantes</i>	7,04€	7,55	7,33
<b>places formant encoignure</b>			
<i>supplément</i>	2,25 €	2,41	2,34
<b>commerçants non abonnés</b>			
<i>supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non</i>	0,84 €	0,90	0,88
<b>matériel supplémentaire</b>			
<i>tables ou retour, l'unité</i>	1,04 €	1,12	1,09
<i>tréteau, l'unité</i>	0,42 €	0,45	0,44
<b>droit de stationnement et déchargement</b>			
<i>par véhicule jusqu'à 2T en charge</i>	1,40 €	1,49	1,46

<i>par véhicule de plus de 2T en charge</i>	2,02 €	2,17	2,11
<b>taxe de nettoyage</b>			
<i>par m<sup>2</sup> de surface occupée</i>	0,36 €	0,39	0,38
<i>ou par m<sup>2</sup> de façade marchande</i>	0,64 €	0,69	0,67
<b>droit de resserre</b>			
<i>pour matériel des commerçants laissé en permanence dans le marché, par m linéaire ou par objet, par jour</i>	0,23 €	0,25	0,24
<b>redevance animation</b>			
<i>par mètre linéaire de façade marchande (max 15m) par séance</i>	0,49 €	0,53	0,51
<b>taxe sur les ordures ménagères (par mètre linéaire de façade marchande)</b>	0,32 €	0,34	0,34
<b>tarif fluides (par mètre linéaire)</b>	0,15 €	0,16	0,16

Ces propositions de tarifs réactualisés ont été présentées à la commission des commerçants du marché.

Le Conseil Municipal étant seul compétent pour arrêter les modalités de révision de droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des droits de places à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, dans les conditions précitées.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme BROUTIN pour M.HERTZ, M. LETTRON)

Abstention : 0

**MAJORITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Daniel RUPP, Conseiller municipal délégué aux Marchés,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-18 et L. 2331-3,

**VU** la convention d'affermage des droits de place sur le marché d'approvisionnement du 12 février 2018, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et

Patrimoine, Évènementiel, Vie associative en date du 24 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Commission Consultative du Marché du 7 février 2024,

**CONSIDÉRANT** que le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune ; qu'il est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal est seul compétent pour en arrêter les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de nouveaux droits de place pour le marché d'approvisionnement de la ville de Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, ainsi que la redevance animation,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les montants 2024/2025 des droits de place du marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine ainsi que de la redevance animation et de la taxe sur les ordures ménagères selon la grille des tarifs suivante (en Euros Hors Taxes):

	Tarif 2023/2024	Tarif 2024/2025
<b>Marché du mercredi et du samedi</b>		
<b>Places découvertes</b>		
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale, pour une profondeur maximale de 2m		
<i>pour chacun des 8 premiers mètres</i>	0,75 €	0,78 €
<i>pour chaque mètre supplémentaire</i>	1,17 €	1,22 €
<b>Place couverte de 2m de façade et 2m de profondeur</b>		
la 1 <sup>ère</sup>	2,73 €	2,84 €
la 2 <sup>ème</sup>	3,24 €	3,37 €
la 3 <sup>ème</sup>	4,01 €	4,18 €
la 4 <sup>ème</sup>	5,12 €	5,33 €
chacune des suivantes	7,04 €	7,33 €
<b>places formant encoignure</b>		
supplément	2,25 €	2,34 €
<b>commerçants non abonnés</b>		
supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non	0,84 €	0,88 €
<b>matériel supplémentaire</b>		

tables ou retour, l'unité	1,04 €	1,09 €
tréteau, l'unité	0,42 €	0,44 €
<b>droit de stationnement et déchargement</b>		
par véhicule jusqu'à 2T en charge	1,40 €	1,46 €
par véhicule de plus de 2T en charge	2,02 €	2,11 €
<b>taxe de nettoyage</b>		
par m <sup>2</sup> de surface occupée	0,36 €	0,38 €
ou par m <sup>2</sup> de façade marchande	0,64 €	0,67 €
<b>droit de resserre</b>		
pour matériel des commerçants laissé en permanence dans le marché, par m linéaire ou par objet, par jour	0,23 €	0,24 €
<b>redevance animation</b>		
par mètre linéaire de façade marchande (max 15m) par séance	0,49 €	0,51 €
<b>taxe sur les ordures ménagères (par mètre linéaire de façade marchande)</b>	0,32 €	0,34 €
<b>tarif fluides (par mètre linéaire)</b>	0,15 €	0,16

**15. Approbation d'un contrat de prêt à usage à conclure avec l'Association Diocésaine de Nanterre pour la mise à disposition gracieuse au profit de la Ville d'un local sis 8 boulevard Carnot et d'une convention de fourniture et maintenance de chaudière au profit de l'Association Diocésaine de Nanterre**

*Monsieur KERVEILLANT présente le rapport*

*Les collectivités publiques peuvent légalement prendre en charge des activités accessoires à leurs missions de service public dont elles ont la charge, dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont disposent les services ou d'assurer leur équilibre financier, et sous réserve qu'elles ne compromettent pas l'exercice de ces missions.*

*La ville de Bourg-la-Reine prend en charge une activité de service de chauffage de ses bâtiments destinée ainsi à répondre à ses propres besoins. Pour assurer cette mission, la commune s'est notamment dotée d'un certain nombre d'équipements. Elle est ainsi propriétaire d'une chaudière à gaz, implantée dans un local de 25 m<sup>2</sup> situé dans un bâtiment, appartenant à cette dernière, faisant office de presbytère pour l'église Saint-Gilles, et sis 8 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine, sur les*

parcelles cadastrées section O n° 47 et n° 48, respectivement d'une contenance cadastrale de 903 m<sup>2</sup> et 756 m<sup>2</sup>.

En raison du vieillissement de la chaudière actuelle et de l'explosion des prix des fluides, la ville de Bourg-la-Reine a, pour assurer la conservation de l'église dont elle est propriétaire, renouvelé cet équipement et procédé à l'installation d'une nouvelle chaudière gaz à condensation à haut rendement, au mois de décembre 2023, dans le local sis 8 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine, sur les parcelles cadastrées section O n° 47 et n° 48, respectivement d'une contenance cadastrale de 903 m<sup>2</sup> et 756 m<sup>2</sup>. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 68 434 euros HT, soit 80 915 euros TTC, lequel sera ajusté en fonction du coût réel payé par la Ville.

Afin de pouvoir installer gratuitement cet équipement dans le local appartenant à l'Association Diocésaine, la Ville souhaiterait conclure une convention, d'une durée de dix ans, de prêt à titre gratuit avec l'Association Diocésaine, qui s'est montrée disposée à accepter cette proposition. La mise à disposition du local ayant lieu à titre gratuit, le contrat à conclure entre l'Association et la Ville ne pourrait revêtir que la forme d'un contrat de prêt à usage régi par les dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil.

De plus, afin d'amortir plus rapidement cet équipement, la Ville souhaiterait créer à titre accessoire une activité de prestation de chauffage à destination de l'Association Diocésaine de Nanterre en vue d'assurer le chauffage du presbytère et l'espace Charles Péguy, en secours de la Pompe À Chaleur (PAC). La Ville s'engagerait ainsi à mettre à la disposition de l'Association un service de mise en chauffage consistant en la réalisation et l'installation des équipements de chaudière (chauffage).

L'Association devra seule assumer les dépenses de combustibles engagées pour l'usage du presbytère, de l'espace Charles Péguy et de l'église. La maintenance préventive de l'équipement sera intégralement à la charge de l'Association, qui conclura un contrat de maintenance préventive, comprenant notamment les contrôles périodiques, avec un prestataire de son choix. L'Association prendra, par ailleurs, intégralement à sa charge les petites réparations de l'équipement. L'Association assumera enfin les dépenses de grosses réparations de l'équipement à hauteur du pourcentage de consommation d'énergie réalisée par le presbytère et l'espace Charles Péguy, à l'issue de la première année de mise en service de l'équipement.

En contrepartie de l'usage de la chaudière et du service qui lui est ainsi rendu, l'Association versera à la Ville une contrepartie financière, qui serait égale aux frais TTC d'acquisition et d'installation de la chaudière multipliés par le pourcentage de la consommation d'énergie du presbytère et de l'espace Charles Péguy, calculé après la première année de mise en service de l'équipement, auquel il faudra ajouter le montant de la TVA, si une telle prestation de service y est soumise. Pour s'acquitter de cette contrepartie financière, l'Association verserait chaque année, au plus tard à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat, et pendant une période de cinq ans, une somme correspondant à 20 % du montant de la contrepartie financière.

À l'issue de la sixième année à compter de la date anniversaire du contrat, l'Association ne sera plus tenue de verser aucune somme à la Ville, à l'exception d'un éventuel remboursement des dépenses réalisées par cette dernière pour assurer les grosses réparations de l'équipement.

Cette prestation de service, rendue à titre onéreux par la Ville, répondrait ainsi à un intérêt public local en permettant de faciliter l'amortissement du coût de la chaudière nouvellement acquise, que la Ville doit financer pour assurer la conservation de l'église, sans pour autant compromettre l'exercice de ses missions de service public.

Une convention de prestation de service de chauffage formalisant les engagements réciproques des parties serait conclue avec l'Association Diocésaine pour une durée de dix ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Il sera ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le projet de contrat de prêt à usage à conclure avec l'Association Diocésaine de Nanterre pour la mise à disposition gracieuse au profit de la Ville d'un local d'une consistance de 25 m<sup>2</sup> sis 8 boulevard Carnot 92340 Bourg-La-Reine, sur les parcelles cadastrées section O n° 47 et n° 48, respectivement d'une contenance cadastrale de 903 m<sup>2</sup> et 756 m<sup>2</sup>.

- *la création d'une activité de prestation de chauffage à destination de bâtiments ne lui appartenant pas, à titre accessoire du service de chauffage destiné à ses propres bâtiments*

**Monsieur KERVEILLANT** indique que la solution proposée faisait suite à une étude réalisée par la Ville.

**Monsieur le Maire** demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions et ou des remarques à formuler.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur LETTRON.

**Monsieur LETTRON** rappelle que, selon lui, l'utilisation du gaz pour le chauffage est contraire à une démarche éco-responsable, la majorité du gaz actuellement délivré provenant de gaz de schiste made in USA. Cela augmente le déficit de la balance commerciale de la France, et c'est sans compter l'augmentation probable de la taxe carbone au sein de l'UE. Pour finir brûler des énergies fossiles est contraire à toute démarche pour stopper les modifications climatiques.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 29

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstention : 4 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN pour M. HERTZ)

**MAJORITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au développement économique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 24 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités publiques peuvent légalement prendre en charge des activités accessoires à leurs missions de service public dont elles ont la charge, dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont disposent les services ou d'assurer leur équilibre financier, et sous réserve qu'elles ne compromettent pas l'exercice de ces missions.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Bourg-la-Reine prend en charge une activité de service de chauffage de ses bâtiments destinée ainsi à répondre à ses propres besoins. Pour assurer cette mission, la commune s'est notamment dotée d'un certain nombre d'équipements. Elle est ainsi propriétaire d'une chaudière à gaz, implantée dans un local de 25 m<sup>2</sup> situé dans un bâtiment, appartenant à cette dernière, faisant office de presbytère pour l'église Saint-Gilles, et sis X, sur les parcelles cadastrées section O n° 47 et n° 48, respectivement d'une contenance cadastrale de 903 m<sup>2</sup> et 756 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du vieillissement de la chaudière actuelle et de l'explosion des prix des fluides, la ville de Bourg-la-Reine a, pour assurer la conservation de l'église dont elle est propriétaire, renouvelé cet équipement et procédé à l'installation d'une nouvelle chaudière gaz à condensation à haut rendement, au mois de décembre 2023, dans le local sis 8 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine, sur les parcelles cadastrées section O n° 47 et n° 48, respectivement d'une contenance cadastrale de 903 m<sup>2</sup> et 756 m<sup>2</sup>. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 68 434 euros HT, soit 80 915 euros TTC, lequel sera ajusté en fonction du coût réel payé par la Ville,

**CONSIDÉRANT** que pour pouvoir installer gratuitement cet équipement dans le local appartenant à l'Association Diocésaine, la Ville souhaiterait conclure une convention, d'une durée de dix ans, de prêt à titre gratuit avec l'Association Diocésaine, qui s'est montrée disposée à accepter cette proposition.

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'amortir plus rapidement cet équipement, il est, par ailleurs, proposé de créer à titre accessoire une activité de prestation de chauffage à destination des tiers afin qu'ils puissent chauffer les bâtiments leur appartenant. Cette prestation de service, qui serait rendue à titre onéreux par la Ville répond, en effet, à un intérêt public local puisqu'elle permettra de faciliter l'amortissement du coût de la chaudière nouvellement acquise, que la Ville doit financer pour assurer la conservation de l'église, sans pour autant compromettre l'exercice de ses missions de service public, notamment le service de chauffage des bâtiments lui appartenant, qu'elle assume pour assurer la satisfaction de ses propres besoins.

**CONSIDÉRANT** que l'Association Diocésaine de Nanterre s'est montrée intéressée par ce service municipal de chauffage en vue d'assurer le chauffage du presbytère et l'espace Charles Péguy, en secours de la Pompe À Chaleur (PAC), étant entendu que l'Association prendrait, par ailleurs, à sa charge tous les frais de consommation de gaz de l'église, du presbytère et de l'espace Charles Péguy.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Bourg-la-Reine s'est montrée disposée à accepter cette proposition, à condition qu'une participation financière reflétant fidèlement les avantages de toute nature procurés à l'association diocésaine soit mise à sa charge.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de contrat de prêt à usage, annexé à la présente délibération, à conclure avec l'Association Diocésaine de Nanterre pour la mise à disposition gracieuse au profit de la Ville d'un local d'une consistance de 25 m<sup>2</sup> sis 8 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine, sur les parcelles cadastrées section O n° 47 et n° 48, respectivement d'une contenance cadastrale de 903 m<sup>2</sup> et 756 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** de la création d'une activité de prestation de chauffage à destination de bâtiments ne lui appartenant pas, à titre accessoire du service de chauffage destiné à ses propres bâtiments.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, à conclure entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Association Diocésaine de Nanterre fixant les conditions dans lesquelles l'Association Diocésaine aura recours à ce service et les modalités de calcul du prix versé en contrepartie.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Patrick DONATH**

### **16. Approbation de la mise à jour du tableau des emplois permanents de la Ville**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents. Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un certain nombre de postes budgétaires non occupés.*

*Ces suppressions correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents, avancements de grade.*

*Il est donc proposé la suppression des grades suivants :*

<b>GRADE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>Nombre de poste</b>
<i>Adjoint administratif</i>	<i>temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Attaché</i>	<i>temps complet</i>	<i>2</i>
<i>Attaché principal</i>	<i>temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Assistant de conservation du</i>	<i>temps complet</i>	<i>1</i>

<i>patrimoine ppal de 1<sup>ère</sup> classe</i>		
<i>Conservatoire des bibliothèques</i>	<i>temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</i>	<i>temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Médecin de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>temps non complet</i>	<i>2 (21,25 et 12,15)</i>
<i>Puéricultrice de classe normale</i>	<i>temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Puéricultrice de classe supérieure</i>	<i>temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>temps complet</i>	<i>3</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>temps complet</i>	<i>9</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>temps complet</i>	<i>1</i>
<i>Assistante maternelle</i>	<i>temps complet</i>	<i>4</i>

*Il s'agit aussi de créer :*

- un poste d'infirmière classe normale à temps complet afin de pourvoir au remplacement de la Directrice Adjointe de crèche.*
- un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour remplacer le Directeur Adjoint aux Finances.*

*Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14,

**VU** le budget communal,

**VU** le tableau des emplois permanents et des effectifs de la ville de Bourg-la-Reine,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de sa séance du 25 janvier 2024,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et

Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 24 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour répondre aux besoins du service public,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'assistante maternelle
- 2 postes de médecin de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21,25 et 12,15)
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 poste de conservatoire des bibliothèques à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des postes suivants :

- 1 poste d'infirmière de classe normale à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**ARTICLE 3 : AUTORISE**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L. 332-13 et L. 332-14 de ce Code, pour les emplois de catégorie A, B, C, ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

**ARTICLE 5 : INSCRIT** la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

**Rapporteur : Philippe ANCELIN**

**17. Approbation d'une convention de reconnaissance de don manuel d'un pèse-bébé à conclure avec des particuliers**

*Monsieur ANCELIN présente le rapport*

**Messieurs HANTRAYE Jacques et HANTRAYE Philippe ont fait don à la ville de Bourg-la-Reine d'un pèse-bébé de la marque Testut, d'une valeur estimée à 300 euros, provenant de la maison d'accouchement du 10 boulevard Carnot. Cette maison, également appelée Clinique Marie-Antoinette a été en activité de 1936 à 1965 et accueillit plus de 260 naissances. Ce pèse-bébé, qui mesure 85 centimètres de hauteur, 55 centimètres de longueur et 45 centimètres de largeur, a été utilisé à**

*partir des années 1950 : Madame HANTRAYE, mère de Jacques et Philippe HANTRAYE, a été sage-femme dans cet établissement aux alentours de 1950 jusqu'à sa fermeture en 1965.*

*Ce don prendra la forme d'un « don manuel », qui n'obéit alors à aucun formalisme particulier et n'a pas à faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil Municipal, comme l'a jugé la Cour de Cassation (Cour Cass. Civ. 1, 13 janvier 2016, n° 14-28297). La remise de la chose à la Ville réalisera ainsi le don.*

*Pour éviter des problèmes de preuve, notamment sur la propriété de l'objet, il est néanmoins opportun de conclure une convention avec les donateurs, dénommée « pacte adjoint » ou « acte de reconnaissance de don manuel », qui permet d'établir le caractère libéral du transfert de propriété, l'acceptation du don et ses éventuelles conditions. Cette convention, conclue sans limitation de durée, n'est pas nécessaire à validité du don mais constitue un simple élément de preuve.*

*Elle précise notamment que les donateurs consentent au don à titre gracieux, sans conditions ni charges, autres que celles de faire mentionner leurs noms sur les reproductions de l'œuvre, au profit de la Ville qui accepte cette donation. Elle autorise, par ailleurs, le donataire à reproduire l'œuvre et exploiter les photographies de l'objet sur tout support, notamment l'édition papier et l'édition électronique, le donataire s'engageant, néanmoins, à respecter l'inscription de la mention « © Ville de Bourg-la-Reine, don de la famille HANTRAYE ».*

*Il sera ainsi proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, de reconnaissance de don manuel d'un pèse-bébé à conclure avec Messieurs HANTRAYE Jacques et HANTRAYE Philippe.*
- d'inscrire ledit objet à l'inventaire des collections de la ville de Bourg-la-Reine et de l'affecter à une activité d'intérêt général non lucrative.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint, délégué à la Culture et au Patrimoine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2242-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Civil, notamment son article 932,

**VU** la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment l'acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**VU** le projet de convention de reconnaissance de don manuel d'un pèse-bébé à conclure avec Messieurs Jacques HANTRAYE et Philippe HANTRAYE,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 24 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que Messieurs HANTRAYE Jacques et HANTRAYE Philippe ont fait don à la ville de Bourg-la-Reine d'un pèse-bébé de la marque Testut, d'une valeur estimée à 300 euros, provenant de la maison d'accouchement du 10 boulevard Carnot. Cette maison, également appelée Clinique Marie-Antoinette a été en activité de 1936 à 1965 et accueillit plus de 260 naissances. Ce pèse-bébé, qui mesure 85 centimètres de hauteur, 55 centimètres de longueur et 45 centimètres de largeur, a

été utilisé à partir des années 1950 : Madame HANTRAYE, mère de Jacques et Philippe HANTRAYE, a été sage-femme dans cet établissement aux alentours de 1950 jusqu'à sa fermeture en 1965.

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation du don manuel, qui échappe à tout formalisme et peut être simplement tacite, n'a pas à faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** toutefois que pour éviter des problèmes de preuve, notamment sur la propriété de l'objet, il est opportun de conclure une convention avec le donateur, dénommée « pacte adjoint » ou « acte de reconnaissance de don manuel », qui permet d'établir le caractère libéral du transfert de propriété, l'acceptation du don et ses éventuelles conditions,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, de reconnaissance de don manuel d'un pèse-bébé à conclure avec Messieurs Jacques HANTRAYE et Philippe HANTRAYE.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**Article 3 : INSCRIT** ledit objet à l'inventaire des collections de la ville de Bourg-la-Reine.

**Article 4 : AFFECTE** ledit objet à une activité d'intérêt général à caractère non lucratif.

#### **18. Approbation d'un projet de convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine et la résidence Carnot Domitys, dans le cadre d'un prix littéraire en direction des personnes seniors**

*Monsieur ANCELIN présente le rapport*

*La médiathèque, en tant que service public culturel, a, entre autres missions, la mise en œuvre d'actions culturelles en direction des publics dits « empêchés » et éloignés du livre et de la lecture.*

*Depuis 2003, ces services réguliers permettent notamment la circulation d'ouvrages imprimés et multimédia auprès des publics à leur domicile, résidents ou accueillis au sein de structures spécialisées, par des membres de l'équipe de la médiathèque.*

*Dans le cadre des services hors les murs proposés par la médiathèque municipale François Villon, l'équipe encadrante de la résidence Carnot Domitys a, l'an dernier, sollicité le Pôle Adultes de la médiathèque afin qu'il participe à l'animation, sur la commune, d'un prix littéraire initié par les Résidences avec services pour seniors Domitys France, en direction de leurs usager(e)s.*

*Suite à cette première collaboration et à une évaluation très positive, il est proposé de pérenniser cette participation et de formaliser le partenariat avec la Résidence Carnot Domitys par le biais d'une convention conclue à titre gratuit.*

*Cette convention a pour objet de déterminer les engagements des deux parties :*

- a) concertation des deux structures au titre de la coordination du prix littéraire,*
- b) réciprocité de la communication des services proposés par les deux structures,*
- c) facilitation de la circulation des ouvrages par l'équipe de la résidence Carnot Domitys*
- d) médiation des ouvrages et animation des clubs de lecture par l'équipe du Pôle Adultes de la médiathèque*

*La durée de la coopération entre l'équipe du Pôle Adultes de la médiathèque et l'équipe encadrante de la résidence Carnot Domitys est fixée à un an à compter d'entrée en vigueur de la convention et fera l'objet d'une évaluation à l'issue de celle-ci, permettant sa tacite reconduction pour une durée d'un an.*

*Il sera proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine et la résidence Carnot Domitys, dans le cadre d'un prix littéraire en direction des personnes seniors,*
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

**Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint, délégué à la Culture et au Patrimoine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative en date du 24 janvier 2024,

**VU** la mise en œuvre d'un club de lecture dans le cadre d'un prix littéraire initié par les résidences avec services pour seniors Domitys France,

**CONSIDÉRANT** la demande de collaboration de la part de la résidence Carnot Domitys de la ville de Bourg-la-Reine auprès de la médiathèque municipale François Villon.

**CONSIDÉRANT** que cette demande doit faire l'objet d'une convention de partenariat ayant pour but de déterminer les modalités de la coopération entre l'équipe du Pôle Adultes de la médiathèque et les encadrants de la résidence Carnot Domitys de la ville de Bourg-la-Reine.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine et la résidence Carnot Domytis de la ville de Bourg-la-Reine dans le cadre de l'action culturelle hors les murs de portage d'ouvrages à domicile de la médiathèque municipale François Villon.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**19. Approbation d'un projet de convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine et la résidence La Vallée Arpavie, dans le cadre de l'action culturelle Hors les murs de portage d'ouvrages à domicile de la médiathèque municipale François Villon**

*Monsieur ANCELIN présente le rapport*

*La médiathèque, en tant que service public culturel, a, entre autres missions, la mise en œuvre d'actions culturelles en direction des publics dits « empêchés » et éloignés du livre, et de la lecture. Depuis 2003, ces services réguliers permettent notamment la circulation d'ouvrages imprimés et multimédia auprès des publics à leur domicile, résidant ou accueillis au sein de structures spécialisées, par des membres de l'équipe de la médiathèque.*

*Ce service hors les murs, proposé par la médiathèque municipale François Villon, est notamment fourni aux résidents de la résidence de La Vallée Arpavie de la ville de Bourg-la-Reine.*

*Il apparaît toutefois nécessaire de formaliser ce partenariat avec la résidence de La Vallée Arpavie de la ville de Bourg-la-Reine par le biais d'une convention, qui a pour but de déterminer les modalités de la coopération entre l'équipe du Pôle Adultes de la médiathèque et les encadrants de la résidence Carnot Domitys de la ville de Bourg-la-Reine.*

*La convention de partenariat relative au projet de portage d'ouvrages multi-support en faveur des habitant(e)s de la résidence de La Vallée Arpavie, conclue à titre gratuit, a pour but de déterminer les engagements des deux parties :*

*a) réciprocité de la communication des services proposés par les deux structures,*

*b) sélection, médiation et circulation des ouvrages par l'équipe du Pôle Adultes de la médiathèque,*

*c) organisation pratique dont le transport des ouvrages par l'équipe du Pôle Adultes de la médiathèque*

- d) information du calendrier des séances de portage auprès des résidents par l'équipe encadrante de la résidence de La Vallée Arpavie de la ville de Bourg-la-Reine,  
e) accueil et réception des agents de la médiathèque par l'équipe encadrante de la résidence de La Vallée Arpavie de la ville de Bourg la Reine.

La durée de la coopération entre l'équipe du Pôle Adultes de la médiathèque de la Ville et l'équipe encadrante de la résidence de La Vallée Arpavie est fixée à un an à compter d'entrée en vigueur de la convention et fera l'objet d'une évaluation à l'issue de celle-ci, permettant sa tacite reconduction pour une durée d'un an.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la médiathèque François Villon et la résidence de La Vallée Arpavie de la ville de Bourg-la-Reine,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint, délégué à la Culture et au Patrimoine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 24 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la médiathèque municipale François Villon a, entre autres missions, la mise en œuvre d'actions culturelles en direction des publics dits « empêchés » et éloignés du livre et de la lecture.

**CONSIDÉRANT** que, depuis 2003, ces services réguliers permettent notamment la circulation d'ouvrages imprimés et multimédia auprès des publics à leur domicile, résidant ou accueillis au sein de structures spécialisées, par des membres de l'équipe de la médiathèque,

**CONSIDÉRANT** que ce service hors les murs, proposé par la médiathèque municipale François Villon, est notamment fourni aux résidents de la résidence de La Vallée Arpavie de la ville de Bourg-la-Reine,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de formaliser ce partenariat avec la résidence de La Vallée Arpavie de la ville de Bourg-la-Reine par le biais d'une convention, ayant pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre l'équipe du Pôle Adultes de la médiathèque et les encadrants de la résidence Carnot Domitys de la ville de Bourg-la-Reine.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine et la résidence La Vallée Arpavie, dans le cadre de l'action culturelle hors les murs de portage d'ouvrages à domicile de la médiathèque municipale François Villon.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**VIE ASSOCIATIVE**

**Rapporteur : Jacqueline FERNAND-DÉTRIE**

## **20. Approbation des subventions versées aux associations pour l'exercice 2024**

Monsieur le Maire indique que les élus intéressés ne doivent pas participer au vote et quitter la

salle.

*Madame FERNAND-DÉTRIE présente le rapport*

*Les associations-souhaitant solliciter une subvention ont rempli un formulaire sur leur nouvel espace en ligne dédié. L'examen de tous les dossiers a été réalisé avant le vote du budget 2024, afin de tenir compte des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration budgétaire. De ce fait, toute demande de subvention de fonctionnement postérieure au vote du budget ne pourra être examinée que l'année suivante.*

**45 associations + 1 FONJEP** ont envoyé un dossier à la Ville.

*Pour rappel, en 2023, un budget de 1 000 000 € avait été voté pour les associations, pour un total de 973 388 € versés, en prenant en compte les subventions exceptionnelles octroyées au Conseil Municipal du 13 décembre 2023 liées aux projets olympiques et paralympiques.*

*Les montants ci-dessous sont proposés pour approbation par le Conseil Municipal pour un montant de 1 000 000 € en fonctionnement et investissement.*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Nbre de demandes 2024</b>	<b>Proposition au Conseil Municipal du 07/02/24</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURE ÉVÉNEMENTIEL + FONJEP</b>	15	492 268 €
<b>ASSOCIATIONS ENFANCE ET SCOLAIRE</b>	3	4 900 €
<b>ASSOCIATIONS JEUNESSE ET SPORT</b>	6	175 000 €
<b>ASSOCIATION MUNICIPALE</b>	1	30 000 €
<b>ASSOCIATIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES</b>	19	205 000 €
<b>ASSOCIATIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	2	8 000 €
<b>TOTAL PROPOSITIONS</b>	46	915 168 €
<b>PROVISIONS (DEMANDES EXCEPTIONNELLES)</b>		84 832 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		1 000 000€

*Afin de faciliter la lecture et l'analyse des dossiers, les informations principales ont été reportées sur un tableau annexé.*

*Les associations sont classées en 6 catégories :*

- 1. Associations Culture et Évènementiel*
- 2. Associations Enfance*
- 3. Associations Sport et Jeunesse*
- 4. Association Municipale*
- 5. Associations Sociales et Solidarité*
- 6. Associations du Développement Durable*

Dans ces différentes catégories, **conformément** à l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, **9 associations (+ 1 contrat FONJEP)**, qui bénéficieront d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 euros, ont conclu ou devront conclure une convention d'objectifs avec la Ville définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée. Il s'agit de :

A.S.A.D. l'Association de Soins à Domicile  
A.G.F Association Générale des Familles  
A.U.F.E.M. Associer et Unir les Femmes du Monde  
A.S.B.R. l'Association Sportive de Bourg-la-Reine  
C.A.E.L. le Centre d'Animation, d'expressions et de Loisirs  
E.B.R. Esperance de Bourg-la-Reine  
F.C.B.L.R Football Club de Bourg-la-Reine  
G.E.P.S.M. le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux  
L'Office de Tourisme

Les conventions d'objectifs avec l'ASBR, de l'EBR, et de l'Office de Tourisme ont été approuvées au Conseil Municipal du 8 mars 2023 pour une durée variant de 2 à 3 ans selon les associations. Pour les autres associations, des conventions d'objectifs pour une durée variable seront soumises pour approbation au Conseil Municipal du 7 février 2024.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, aux associations listées dans l'annexe ci-jointe et selon les montants inscrits.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 23 (Mme CLISSON RUSEK, Mme MAURICE, M. ANCELIN, M. HOUERY, M. HOUERY pour M. GELARDIN, Mme BROUTIN, Mme BARBAUT, Mme BARBAUT pour Mme DANWILLY, Mme NED, Mme LE JEAN et Mme BROUTIN pour M. HERTZ ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**CONSIDÉRANT** qu'en séance préparatoire le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a débattu des subventions à accorder aux associations en 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** l'octroi des subventions de fonctionnement, pour l'année 2024, aux associations listées dans l'annexe ci-jointe et selon les montants inscrits.

**Article 2 : IMPUTE** les subventions de fonctionnement au budget communal, chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**21. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et des associations et de l'avenant à la convention FONJEP pour le financement du poste de Directeur du CAEL**

**Monsieur le Maire indique que les élus intéressés ne doivent pas participer au vote et quitter la salle.**

*Madame FERNAND-DÉTRIE présente le rapport*

*Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention fixe notamment le montant et les modalités de versement de la subvention.*

*À la suite de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, une définition législative de la subvention a été introduite, comme étant l'ensemble des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées par les autorités administratives à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire.*

*Il convient donc d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et chacune des 5 associations suivantes :*

- l'Association de Soins À Domicile (ASAD)
- l'Association Générale des Familles (AGF)
- Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)
- le Centre d'Animations, d'Expressions et de Loisirs (CAEL)
- le Groupe d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPsm)

*Les projets de conventions sont annexés au présent rapport. Les conventions seront conclues pour une durée variable, allant d'un an à trois ans.*

*Le Football Club de Bourg-la-Reine (FC BLR) poursuivant et développant sa dynamique d'animations autour du sport-santé, un nouveau montant de la subvention est proposé et un avenant modifiant la convention d'objectif approuvée le 8 mars 2023.*

*Les associations suivantes ayant conclu une convention d'objectifs pluriannuelle, approuvées au Conseil Municipal du 8 mars 2023, pour une durée de 2 à 3 ans, et donc toujours en vigueur, il n'y a pas lieu de conclure avec elle de nouvelles conventions d'objectifs pour l'année 2024 :*

- l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)
- Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)
- Office du Tourisme

*Concernant le CAEL, le FONJEP (Fonds pour la Jeunesse et l'Éducation Populaire) a adressé un nouveau contrat à la Ville pour le financement du poste de Direction du C.A.E.L.*

*Au titre de l'année 2024, la participation de la Ville s'élève à :*

*pour le poste de Direction du CAEL de : 88 609 €*  
*pour les frais de gestion de : 59 €*  
**Participation totale demandée : 88 668 €**

*La participation de la Ville pour l'année 2024 est identique à celle de l'année 2023.*

<b>Détails de la participation FONJEP</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>% d'augmentation par rapport à 2023</b>
Accompagnement fédéral	15 404	15 404	15 404	0,00 %
Cotisations sociales et taxes	26 251	26 251	26 251	0,00 %
salaire brut	46 954	46 954	46 954	0,00 %
<b>Total (hors frais de gestion)</b>	<b>88 609</b>	<b>88 609</b>	<b>88 609</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Frais de gestion</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>0,00 %</b>

<b>Total demandé à la Ville</b>	<b>88 668</b>	<b>88 668</b>	<b>88 668</b>	<b>0,00 %</b>
---------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

*Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens pour les associations mentionnées ci-dessus, d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs du FC BLR et d'approuver le contrat de partenariat avec le FONJEP et d'autoriser Monsieur le Maire, ou la conseillère municipale déléguée à la Vie associative, à signer ces documents et engager les dépenses correspondantes.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 23 (Mme CLISSON RUSEK, Mme MAURICE, M. ANCELIN, M. HOUERY, M. HOUERY pour M. GELARDIN, Mme BROUTIN, Mme BARBAUT, Mme BARBAUT pour Mme DANWILLY, Mme NED, Mme LE JEAN et Mme BROUTIN pour M. HERTZ ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 selon lequel l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article susvisé et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant ce seuil à 23 000 € annuel,

**VU** la délibération du même jour attribuant des subventions aux associations suivantes : CAEL, GEPSM, AUFEM, ASAD, AGF, FC BLR,

**VU** les projets de convention d'objectifs entre la ville de Bourg-la-Reine et ces associations,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 24 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en séance préparatoire le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a débattu des subventions à accorder aux associations en 2024,

**CONSIDÉRANT** que les activités de ces associations présentent un intérêt pour la commune de Bourg-la-Reine qui souhaite en faciliter la réalisation en mettant à la disposition de ces associations des moyens matériels et financiers,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** les conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Bourg-la-Reine et les associations suivantes :

- l'Association Générale des Familles (AGF)
- l'Association de Soins À Domicile (ASAD)
- Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)
- le Centre d'Animations, d'Expressions et de Loisirs (CAEL)
- le Groupe d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou la Conseillère Municipale déléguée à la Vie associative, à signer les conventions susvisées.

## **Approbation d'un contrat de financement du poste de Direction du CAEL pour l'année 2024 (FONJEP)**

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 23 (Mme CLISSON RUSEK, Mme MAURICE, M. ANCELIN, M. HOUERY, M. HOUERY pour M. GELARDIN, Mme BROUTIN, Mme BARBAUT, Mme BARBAUT pour Mme DANWILLY, Mme NED, Mme LE JEAN et Mme BROUTIN pour M. HERTZ ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1978, par laquelle a été approuvé le contrat de poste de Directeur du Centre d'Animation et de Loisirs (CAEL),

**VU** la convention de financement de 1988 signée entre la Ville et le FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire) ayant pour objet la prise en charge par la Ville des frais relatifs au poste de Directeur du CAEL,

**VU** le contrat de financement du poste de Direction du CAEL établi par le FONJEP pour une durée de 3 ans renouvelable,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative, en date du 24 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que le FONJEP (Fonds pour la Jeunesse et l'Éducation Populaire) a adressé à la Ville un Contrat de Financement pour le financement du poste de direction du CAEL,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'année 2024, la participation de la Ville s'élève à 88 668 euros,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant 2024 présenté par les MJC en Île-de-France et le FONJEP (le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire).

**Article 2 : INSCRIT** la dépense correspondante évaluée à 88 668 euros au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent contrat de financement.

## **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et le Football Club de Bourg-la-Reine**

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 23 (Mme CLISSON RUSEK, Mme MAURICE, M. ANCELIN, M. HOUERY, M. HOUERY pour M. GELARDIN, Mme BROUTIN, Mme BARBAUT, Mme BARBAUT pour Mme DANWILLY, Mme NED, Mme LE JEAN et Mme BROUTIN pour M. HERTZ ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'usage d'une subvention attribuée à une association par une collectivité,

**VU** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Football Club de Bourg-la-Reine,

**VU** la convention d'objectifs entre la ville de Bourg-la-Reine du Football Club de Bourg-la-Reine, approuvée au Conseil Municipal du 8 mars 2023,

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre le Football Club de Bourg-la-Reine et la ville de Bourg-la-Reine,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'aider l'association à poursuivre son action sport santé au sein de la commune de Bourg-la-Reine, un nouveau montant de subvention sera accordé par la Ville au titre de l'année 2024, et des nouveaux objectifs seront fixés par la Ville.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre le Football Club de Bourg-la-Reine et la ville de Bourg-la-Reine.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

**Article 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera notifiée au Football Club de Bourg-la-Reine.

**VŒU**

**Rapporteur : Patrick DONATH**

## **22. Vœu portant sur la simplification des démarches liées aux dispositifs nationaux de financement de la rénovation énergétique**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*À Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,*

*Le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine se permet de porter à votre attention les préoccupations croissantes de notre communauté concernant la complexité des procédures associées aux dispositifs nationaux de financement des travaux de rénovation énergétique et notamment au dispositif MaPrimeRénov. Nous soutenons pleinement les objectifs de ce dispositif visant à promouvoir la rénovation énergétique et nous ne pouvons ignorer les défis administratifs qu'il impose.*

*S'il est indéniable que ces dispositifs jouent un rôle positif dans la transition écologique en encourageant les initiatives privées de rénovation énergétique, la complexité de ses procédures administratives décourage nos citoyens et une partie des artisans concernés. Son efficacité s'en trouve gravement affectée.*

*Actuellement, notre commune, en association avec d'autres, se voit contrainte de mobiliser des ressources budgétaires par le dispositif SOLIHA pour financer un service public principalement pour aider à l'établissement des dossiers de demande de financement des travaux de rénovation énergétique. Sans cette complexité, ces moyens budgétaires seraient bien mieux utilisés, par exemple pour des actions de promotion et de communication liées aux enjeux de la rénovation énergétique.*

*Nous souhaitons ainsi que soient explorées toutes les solutions pour simplifier les démarches administratives liées à MaPrimeRénov et aux autres dispositifs nationaux de rénovation énergétique. En réduisant la complexité de ces procédures, les moyens budgétaires de la commune permettraient de contribuer plus efficacement et activement pour développer, soutenir et accompagner des projets locaux, collectifs ou individuels contribuant utilement à la baisse de la consommation énergétique de*

*ces bâtiments. Nous savons que notre pays n'atteint pas ses objectifs en la matière.*

*Nous vous demandons donc, Madame et Monsieur le Ministre, d'envisager des mesures rapides et concrètes pour alléger ces procédures. Cela pourrait inclure la simplification des formulaires, la mise en place d'outils numériques conviviaux, ou même la centralisation de certaines étapes au niveau régional.*

*Nous sommes convaincus que des ajustements dans ce sens renforceraient l'efficacité des dispositifs nationaux de financement de la rénovation énergétique tout en préservant la rigueur, permettant ainsi une contribution plus robuste à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de transition écologique.*

*Nous restons à votre disposition pour discuter plus en détail de ces préoccupations et collaborer avec votre ministère pour trouver des solutions constructives.*

*Veuillez agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de nos salutations distinguées.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce vœu.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 al.4,

**CONSIDÉRANT** le soutien du Conseil Municipal aux objectifs du dispositif MaPrimeRénov visant à promouvoir la rénovation énergétique ; qu'en effet, le dispositif MaPrimeRénov joue un rôle positif dans la transition écologique en encourageant les initiatives privées de rénovation énergétique ;

**CONSIDÉRANT** toutefois la complexité des procédures administratives associées à MaPrimeRénov qui décourage les citoyens et une partie des artisans concernés et qui affecte gravement son efficacité ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bourg-la-Reine, en association avec d'autres, se voit contrainte de mobiliser des ressources budgétaires pour le dispositif SOLIHA principalement pour aider à l'établissement des dossiers MaPrimeRénov ; que sans cette complexité, ces moyens budgétaires seraient bien mieux utilisés, par exemple pour des actions de promotion et de communication liées aux enjeux de la rénovation énergétique ou pour contribuer plus efficacement et activement au développement, au soutien et au suivi des projets locaux, collectifs ou individuels, contribuant utilement à la baisse de la consommation énergétique des bâtiments, dont les objectifs ne sont pas atteints par notre pays ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'explorer toutes les solutions pour simplifier les démarches administratives liées à MaPrimeRénov et d'envisager des mesures rapides et concrètes pour alléger ces procédures ; que cette simplification pourrait inclure la simplification des formulaires, la mise en place d'outils numériques conviviaux, ou même la centralisation de certaines étapes au niveau régional ;

**CONSIDÉRANT** que de tels ajustements dans ce sens renforceraient l'efficacité de MaPrimeRénov tout en préservant la rigueur, permettant ainsi une contribution plus robuste à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de transition écologique ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DÉCIDE** d'adopter le vœu portant sur la simplification des démarches liées au dispositif national MaPrimeRénov annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DIT** que le présent vœu sera transmis à Madame le Ministre de la Transition Énergétique et

à Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

**23. Compte-rendu des décisions prises par le Maire à l'intersession dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal**

**Monsieur le Maire** demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions et ou des remarques à formuler.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame BROUTIN.

**Madame BROUTIN** : Décisions 30,31,32,33. Pourquoi ces augmentations tarifaires n'ont pas été présentées en commissions et soumises au vote du CM ?

**Monsieur Le Maire** : En vertu de la délibération n°03072020/001, adoptée par notre assemblée le 3 juillet 2020, je dispose d'une délégation de compétence "pour majorer ou réduire les tarifs (...) des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation de 5% par an ».

Les augmentations tarifaires que vous évoquez, Mme Broutin, sont inférieures à 5 % par an.

Elles devaient donc être adoptées par décision et non par délibération du Conseil Municipal.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de notification	Date de début	Date de fin	Reconducti on	Forme de prix	Montant annuel maximum TTC (ou montant de la prestation unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
CHRISTAL TELESERVICE 2 A rue du Jardin d'Ecosse 57 530 Ars-Laquenexy	Tachygraphe numérique (relevé des temps de conduite des chauffeurs)	10/11/2023	14/10/2023	13/10/2026	Tacite	Forfaitaire	466,56 € TTC	1 399,68 € TTC
OPERIS 3 rue de l'Orme Saint-Germain 91 160 Champlan	Hébergement Portail GNAU (Autorisations d'Urbanisme)	25/11/2023	05/12/2023	31/12/2026	Tacite	Forfaitaire	2 682,32 € TTC	9 000,00 € TTC
TAELYS 44 rue de la Sablière 75 014 Paris	Droit d'usage de la plateforme Taelys pour la gestion de la dette	30/11/2023	01/01/2024	31/12/2027	Expresse	Forfaitaire	6 000,00 € TTC	27 000,00 € TTC
ARPEGE 13 rue de la Loire	Hébergement et maintenance du logiciel Sonata (Gestion de l'Aide)	30/11/2023	01/01/2024	31/12/2027	Tacite	Forfaitaire	5 679,29 € TTC	25 500,00 € TTC

BP 23 619 44 236 Saint-Sébastien- sur-Loire	Sociale)												
ATS Culligan 2 rue Caudron 78960 Voisins le Bretonneux	Location, installation et entretien des fontaines à eau dans certains services de la Mairie	12/12/2023	01/10/2023	30/09/2027	Tacite	Forfaitaire						22 148,93 € TTC	
WAAT SAS 10-20 rue Raymond David 92240 Malakoff	Prestations de maintenance pour infrastructures de recharge (3 bornes CTM puissance 7,4 kW)	24/11/2023			Tacite	Forfaitaire						117,65 € TTC	
WAAT SAS 10-20 rue Raymond David 92240 Malakoff	Prestations de maintenance pour infrastructures de recharge (1 borne CTM puissance 22 kW)	24/11/2023			Tacite	Forfaitaire						542,02 € TTC	
PONEY CLUB DES 4 SAISONS 89400 Epineau- Les-Voves	Organisation de classes découvertes Lot 1 Classes maternelles	22/12/2023	22/12/2023	21/12/2027	Tacite	Unitaire					13 500, 00 € TTC (montant estimatif sur la base de 75 élèves, soit 180 € TTC par enfant)	54 000,00 € TTC	



MERIBAT 54 avenue Hoche 94240 L'Hay-les-Roses	Travaux réfection mur en pierres naturelles 1 bis rue des Rosiers	04/01/2024	04/01/2024	20/02/2024	sans	Forfaitaire	40 623,60 € TTC
LE REVEIL DE LA MARNE 51 200 Epernay	Impression et livraison supports de communication Offset (lot 1)	17/11/2023	17/11/2023	16/11/2025	Tacite	Unitaire	170 000,00 € TTC
L'ATELIER DU COURRIER 3-7 rue Jacques Rueff 92 160 Antony	Prestations de collecte, d'affranchissement du courrier – Avenant n°1	26/12/2022	01/01/2024	29/02/2024	sans	Unitaire	5000,00 € HT

Les marchés recensés dans ce tableau peuvent être consultés au service Commande Publique et Achats situé au 9 boulevard Carnot - 92340 Bourg-la-Reine aux horaires d'ouverture de la Mairie (sauf le samedi matin) .

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire :** J'ai reçu ensuite deux questions, une de Monsieur LETTRON. Est-ce que vous voulez bien la lire, Monsieur LETTRON ?

**Monsieur LETTRON :** Monsieur le Maire, il y a 230 ans, Condorcet mourait à la maison d'arrêt de Bourg-la-Reine, située à ce qui était encore récemment le 81 de l'avenue du Général Leclerc. Pendant longtemps, une plaque posée sur cette maison a rappelé cette fin tragique. Le bâtiment a été détruit, remplacé par un immeuble neuf, mais la plaque n'a jamais été remise en place. Est-il dans les intentions de la municipalité de remplacer cette plaque ?

**Monsieur le Maire :** Monsieur LETTRON, je vous remercie pour votre question. Il existait en effet une plaque qui n'est plus positionnée aujourd'hui. Nous intégrerons une nouvelle plaque dans le projet de la place afin de conserver cette mémoire de Bourg-la-Reine et informer la population sur l'histoire du Marquis de Condorcet à Bourg-la-Reine. Question de Monsieur BONAZZI

**Monsieur BONAZZI :** Monsieur le Maire, vous et votre majorité avez plusieurs moyens d'expression, qui dépassent largement en nombre et en portée le seul bulletin municipal, où les groupes d'opposition ont une place, modeste mais légale. A titre d'exemples récents, les affichages présentant sous un jour flatteur des « vues d'artistes » du projet de réaménagement de la place Condorcet, images de synthèse de studio d'architecte qu'on croirait sorties d'une agence de publicité de promoteur, posées sans mise en contexte, sans plan, sans budget, sans définition des matériaux employés et de leur origine, sans le cahier des charges, sans informer de l'endroit où les autobus seraient renvoyés ... et sans alternative aucune. Autre exemple relevant sans conteste de la propagande : sur l'immense placard qui recouvre les palissades de chantier Faïencerie, la phrase en gros caractère « Ici l'Etat investit pour l'écologie » !! Ce sans aucun argument à l'appui de cette affirmation qui, en l'occurrence, est mensongère, nous l'avons plusieurs fois dénoncée en Conseil. Et à tout le moins très contestable tant « l'écologie » n'est pas définie. Dans ces mêmes placards publicitaires estampillés « Mairie de Bourg-la-Reine », il est écrit que la commune finance le projet à hauteur de 10%. C'est oublier la cession des terrains à Cogedim dans le projet global. Qu'une majorité fasse sa propagande et vende ses projets, soit. En revanche, que l'opposition soit privée de tout moyen d'expression sur certains de ces moyens de communication est illégal, plusieurs jugements récents l'ont affirmé.

**Monsieur le Maire :** Monsieur BONAZZI, je vous remercie pour votre question. La communication institutionnelle de la ville ne fait pas l'objet de tribune de l'opposition. Elle n'est pas partisane et se veut le plus neutre possible, tout en mettant en avant les projets de la collectivité. Il n'y a pas de tribune de la majorité non plus sur les supports que vous décrivez. Et je vois assez mal l'ajout de tribunes partisans sur des supports concis d'information à la population... Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h26

Le secrétaire de séance



Elisabeth LEFFEVRE



Le Maire,



Patrick DONATH